

Evaluation Thématique de l'Action du Bureau Multi-pays d'ONU Femmes Maghreb dans le domaine de la Lutte Contre les Violences à l'égard des Femmes et des Filles

Rapport final

Décembre 2014

Sommaire

Remerciements	4
SIGLES ET ACRONYMES	5
Résumé synthétique :	7
Introduction.....	20
1. Objet de l'évaluation	21
1.1. Structure des résultats escomptés.....	21
1.2. Structure des résultats	22
1.2.1 Effets escomptés	22
1.2.2. Produits escomptés	23
1.3. Contexte Sous-Régional, Priorités Organisationnelles de l'ONUFEMME et partenariats.....	24
1.3.1. Contexte, politique, économique, démographique et social.....	24
1.3.2. Politiques nationales relatives à la lutte contre la violence à l'égard des femmes	26
2. But, Objectifs, périmètre et étendue de l'évaluation (questions et critères d'évaluation).....	30
2.1. But de l'évaluation	30
2.2. Objectifs de l'évaluation.....	30
2.3. Périmètre et étendue de l'évaluation	31
2.4. Questions de l'évaluation.....	31
2.5. Critères de l'évaluation	32
3. Méthodologie de l'évaluation	33
3.1. Cadre global de l'évaluation:.....	34
3.2. Sources et méthodes de collection de données	34
3.2.1. Sources de données	34
3.2.2. Méthodes de collecte de données	35
3.2.3. Méthodes d'analyse des données.....	35
3.3. Processus d'évaluation	35
3.4. Contraintes de l'évaluation	36
4. Résultats de l'évaluation	37

4.1.	Au niveau de la Pertinence.....	37
4.2.	Au niveau de la Cohérence des stratégies d'appui	42
4.3.	Au niveau de l'Efficacité	43
4.4.	Au niveau de l'Efficiéce	64
4.5.	Au niveau de l'impact	69
4.6.	Au niveau de la Durabilité	73
5.	Facteurs affectant le rendement du Bureau sous régional : Forces et Faiblesses.....	77
5.1.	Points forts	77
5.2.	Points faibles	79
6.	Conclusions.....	80
7.	Recommandations.....	83
7.1.	Au Niveau du contenu de la programmation :	83
7.2.	Au Niveau Organisationnel.....	88

Remerciements

L'équipe d'évaluation remercie l'ensemble des acteurs et actrices qui ont participé à la réalisation de ce travail. Il s'agit d'abord du Bureau multi-pays d'ONU Femmes Maghreb à Rabat qui a géré le processus d'évaluation avec beaucoup de pro-activité et professionnalisme. Un grand merci à Leila Rhiwi et à Halima Boukhriss qui ont toujours veillé à soutenir l'ensemble de notre démarche évaluative, notamment en nous fournissant un soutien technique et logistique continu.

Le rôle des Bureaux D'ONU Femmes en Algérie et en Tunisie a été déterminant et appréciable dans l'achèvement de cette mission. Nos vifs remerciements à Imane Hayef et Hela skhiri pour la qualité de leur accueil et collaboration.

Cette évaluation ne saurait également être réalisée sans la collaboration active de l'ensemble des partenaires d'ONU Femmes-Maghreb, notamment les acteurs gouvernementaux des trois pays, les institutions nationales, les agences Onusiennes en place, les groupes d'experts et les organisations de la société civile.

Ces différents acteurs consultés ont exprimé un grand intérêt à cette évaluation et ont contribué largement à l'accomplissement de ce travail en consacrant du temps à l'équipe et en mettant à sa disposition toutes les informations et documentation nécessaires à la réalisation de cette évaluation.

Que toutes les personnes, ayant contribué, de près ou de loin, à la réalisation de ce travail, trouvent ici l'expression de notre sincère gratitude pour la qualité de leur apport et les efforts louables fournis.

L'Equipe d'Evaluation

SIGLES ET ACRONYMES

ADFM	Association Démocratique des Femmes du Maroc
ACCD	Agence Catalane de Coopération au Développement
AECID	Agence Espagnole de Coopération International et Développement
AFEM	Association Marocaine des femmes Entrepreneuses
AFTURD	Association des Femmes Tunisiennes pour la Recherche et le développement
AGR	Activités Génératrices de Revenus
ALCS	Association de Lutte Contre le Sida
AMDF	Association Marocaine de Défense des Droits des Femmes
AMVF	Association Marocaine de lutte contre les Violences à l'égard des Femmes
ANARUZ	Réseau National des Centres d'Ecoute des Femmes Victimes de Violences.
APALD	
APD	Aide Publique au Développement
ATFD	Association Tunisienne des Femmes Démocrates
AVIFE	Association d'Aide aux Victimes de Violences Femmes et Enfants
BALSAM	Réseau des centres d'écoute et d'orientation juridique des femmes victimes de violence.
BIT	Bureau Internationale du Travail
BSG	Budgétisation Sensible au Genre
CCF	Commission de la Condition de la Femme
CDH	Conseil de Droits de l'Homme
CEDAW	Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'Egard des Femmes
CEDEF	Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'Egard des Femmes
CIDDEF	Centre d'Information et Documentation sur les Droits de la Femme et de l'Enfant
CNDH	Conseil National des Droits de l'Homme
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le développement
DAS	Division d'Action Sociale
DGCL	Direction Générale des Collectivités Locales (Ministère de l'Intérieur)
DGSN	Direction Générale de la Sécurité Nationale
DAW	Division de la promotion de la femme
DHF / DHFF	Droits Humains des Femmes / Droits Humains des Femmes et des Filles
DM	Déclaration du Millénaire
F-OMD	Fonds du Millénaire pour le développement
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FEC	Femmes en Communication
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la Population
HCP	Haut Commissariat au Plan
HCDH	Haut Commissariat aux Droits de l'Homme
IDH	Indice de Développement Humain
IER	Instance Equité et Réconciliation
INDH	Initiative Nationale pour le Développement Humain
INS	Institut National de Statistique
INSAF	Institution National de Solidarité avec les Femmes en Détresse
IPDF	Initiatives pour la Protection des Droits des Femmes
IPF	Indice de Participation des Femmes
IST	Infections Sexuellement Transmissibles
LCVFF	Lutte Contre les Violences faites aux Femmes et aux Filles
LCVFG	Lutte Contre les Violences Fondées sur le Genre
MAEC	Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération
MC	Ministère de la Communication
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MEFP	Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
MHAI	Ministère des Habous et des Affaires Islamiques
MI	Ministère de l'Intérieur
MJ	Ministère de la Justice
MJS	Ministère de la Jeunesse et des Sports
MS	Ministère de la Santé

MDFCF	Ministère Délégué chargé de la Famille et de la Condition féminine
MDSFS	Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social
OFPPT	Office de la Formation Professionnelle et la Promotion du Travail
OIM	Organisation Internationale pour les migrations
OIT	Organisation Internationale du Travail
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONDH	Observatoire National de Développement Humain
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
ONU-Habitat	Programme des Nations Unies pour les Etablissements Humains
ONUSIDA	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA
OSAGI	Office du Conseiller Spécial pour les Questions de Genre
OSC	Organisation de la Société Civile
MDG-F	Fonds pour la réalisation des OMD
ONG	Organisation Non-Gouvernementale
ONU Femmes	Organisation des Nations Unies pour l'Egalité des Sexes et l'Autonomisation des Femmes
ONU-SIDA	Programme commun des Nations Unies pour le VIH/SIDA
PANDDH	Plan d'action National pour la Démocratie et Droits de l'Homme
PCD	Plan Communal de Développement
PCM	Programme Conjoint Multisectoriel
PD	Printemps de la Dignité
PIB	Produit Intérieur Brut
PGEP	
PNIFD	Plan National d'Intégration de la Femme dans le Développement
PNUAD	Plan-cadre des Nations Unies pour l'Aide au Développement
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
SIDA	Syndrome d'Immunodéficience Acquise
SIC	Système d'Information Communal
SIG	Système d'Information Gendérisé
SIG	Système d'Information Géographique
SNEES	Stratégie Nationale pour l'Egalité de genre et l'Equité
SNLCVF	Stratégie Nationale de Lutte Contre les Violences à l'égard des Femmes
SSR	Santé Sexuelle et Reproductive
SNU	Système des Nations-Unies
UE	Union Européenne
UGP	Unité de Gestion du Programme
UNDAF	Plan des Nations Unies pour l'Assistance au Développement par pays
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
UNFPA	Fonds des Nations Unies pour la Population
UNHCR	Agence des Nations Unies pour les Réfugiés
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
SNLVCF	Stratégie nationale de lutte contre la Violence Contre les Femmes
UNDAF	Plan-cadre des Nations Unies pour l'Aide au Développement
UNECA	Commission Economique pour l'Afrique des Nations Unies
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
UNHCR	Haut Commissariat des Nations pour les réfugiés
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNIFEM	anciennement Fonds des Nations Unies pour la Femme, maintenant ONU Femmes
UNPOS	Bureau des Nations Unies pour les Services d'Appui aux Projets
VCF	Violence contre les femmes
VCFF	Violences contre les Femmes et les Filles
VIH/SIDA	Virus de l'Immunodéficience Humaine/Syndrome d'immunodéficience Acquise
VFF	Violences faites aux Femmes et aux Filles
VFG	Violences Fondées sur le Genre
Wassila	Réseau associatif de lutte contre la violence à l'égard des femmes

Résumé synthétique :

La présente évaluation thématique, commanditée par Bureau multi-pays d'ONU Femmes Maghreb, porte sur l'analyse de son action dans le domaine de la lutte contre les violences à l'égard des femmes et des filles dans les trois pays : l'Algérie, le Maroc et la Tunisie.

En effet, en dépit de la forte implication du Bureau dans l'appui des différents partenaires institutionnels et de la société civile, et le rôle distingué des ONG de droits des femmes en matière de LCVFF, et bien que de nombreux progrès aient été accomplis, la situation reste alarmante. Au Maroc, l'enquête nationale de la prévalence de la violence à l'égard des femmes 2011 a enregistré que 24% des femmes subissent des violences physiques ou sexuelles, et si l'on prend en compte toutes les formes de violences, ce pourcentage est de 63%. Dans le contexte conjugal, plus d'une femme sur deux est victimes de violences, avec un taux de prévalence des violences de 55%. En Tunisie, selon l'Enquête Nationale sur la Violence à l'Égard des Femmes 2011, 15% des femmes sont victimes de violences physiques ou sexuelles et 34% si l'on prend également en compte la violence psychologique et économique. Finalement, selon la première enquête de prévalence de la violence à l'égard des femmes en Algérie (2006), ce sont 9,4% des algériennes qui subissent des violences physiques répétées et 31,4% qui subissent des pressions psychologiques répétées.

L'objectif de la stratégie du Bureau en matière de LCVFF est de: " Prévenir les violences faites aux femmes et aux filles et promouvoir l'accès des victimes/ survivantes aux services". Les Effets, les Produits, les indicateurs et les Activités clés tels que décrits dans les plans d'action stratégiques pour la période 2011 et ceux relatifs à 2012, ont constitué la base de cette évaluation.

Les Effets (résultats nationaux) ont concerné essentiellement l'adoption et la mise en œuvre des lois, politiques et stratégies au niveau national, conformément aux standards internationaux ; et la capacité des femmes appartenant aux groupes exclus d'influencer, de manière effective, les politiques, les actions et les budgets relatifs à la lutte contre la violence.

Au Maroc, les produits escomptés ont concerné l'accès des décideurs à l'information/statistiques en matière de VCFF, l'amélioration de la sécurité publics des FF au niveau local au travers des approches « modèles » et des programmes de formation standardisés ; le renforcement des capacités des défenseurs de l'égalité entre les sexes, en matière de plaidoyer en faveur de l'adoption et la mise en œuvre de lois et de politiques, et engager un échange Sud-Sud ; la capacité des femmes survivants aux violences de défendre leurs droits ; la mobilisation sociale pour une « tolérance zéro » en matière des violences à l'égard des femmes ; et le renforcement des compétences des personnes chargés de l'application des lois dans le domaine judiciaire.

En Algérie, les produits escomptés concernent le renforcement de la responsabilité institutionnelle en matière d'application ; de visibilité des plans d'action et des stratégies de promotion de la vie économique et sociale des femmes ; et de lutte contre la violence à l'égard des femmes ; et la mobilisation sociale pour une "tolérance Zéro" de la VCFF

En Tunisie, les produits escomptés concernent l'accès des décideurs à l'information /statistiques en matière de VCFF, l'amélioration de la sécurité publics des FF au niveau local au travers des approches « modèles » et des programmes de formation standardisés ; le renforcement des capacités des défenseurs de l'égalité entre les sexes, en matière de plaidoyer en faveur de l'adoption et la mise en œuvre de lois et de politiques, et engager un échange Sud-Sud ; la capacité des femmes survivants aux violences de défendre leurs droits ;

la mobilisation sociale pour une « tolérance zéro » en matière des violences à l'égard des femmes.

Ainsi, il a été procédé à l'examen des résultats spécifiques des projets et programmes appuyés dans chacun des trois pays (déclinaison des activités clés), à la lumière des résultats escomptés de la stratégie du Bureau.

Les objectifs de l'évaluation sont : Obtenir une vue d'ensemble des effets des actions dans le domaine de la LCVFF soutenues par le Bureau Multi-Pays d'ONU Femmes Maghreb dans la sous-région pour les années 2011 et 2012 ; Identifier la portée, les points forts et limites de l'appui du Bureau à la LCVFF ; Tirer les leçons des programmes et initiatives soutenues en matière de LCVFF ; Utiliser l'évaluation comme un intrant pour améliorer le rôle et la contribution du Bureau à la LCVFF.

Les grandes questions d'évaluation sont les suivantes : i-Dans quelle mesure les programmes qui font l'objet d'évaluation répondent-ils aux défis identifiés ? Quelles sont les principales réalisations et les principales limites ? Y'aurait-il de meilleures réponses qui auraient pu faire mieux ? ii- si oui comment ces réponses doivent être prises en compte dans le futur ? iii- Quelles sont les principales leçons tirées et comment les prendre en compte dans l'amélioration des processus existants de planification, de suivi, d'évaluation et d'allocation des ressources ? iv- Comment les outils de gestion mis en place favorisent-ils ou limitent la performance des programmes et de la stratégie du bureau en général ? v- Dans quelle mesure les résultats de cette évaluation peuvent être généralisés au delà du programme évalué et servir d'opportunité en vue d'améliorer l'ensemble des programmes dans le domaine de l'égalité de genre ?

Les critères d'évaluation sont la pertinence et la cohérence, l'efficacité, l'efficience, la durabilité et l'impact. Le positionnement stratégique et l'appréciation des forces et des faiblesses sont des critères transversaux à tous les critères précités. Une matrice d'évaluation comprenant les questions d'évaluation, les critères d'évaluation, les indicateurs, les sources d'informations utilisées ainsi que la méthode pour recouper l'information, a été élaborée.

Sources de données : l'évaluation a utilisé trois sources principales de données: les personnes ressources, les documents des programmes et ceux produits au niveau national de chaque pays, ainsi que les observations formulées lors des visites de terrain. Au total, 45 personnes (représentants des partenaires) ont été consultées lors de l'évaluation. L'équipe d'évaluation a examiné et analysé de nombreux documents: Documents d'ONU femmes Maghreb ; Rapports Documents de projets appuyés par le bureau ; les Rapports narratifs correspondants; et La littérature sur la violence contre les femmes et les filles au Maghreb et au niveau international.

Les méthodes utilisées dans la collecte de données sont les suivantes: l'examen et l'analyse des documents concernés ; les entretiens individuels semi-structurés; les entretiens par groupes de discussion; les observations effectuées lors des visites.

Les méthodes d'analyse des données utilisées sont de trois niveaux: une analyse descriptive, une analyse du contenu et des analyses comparatives.

Processus d'évaluation : Suite aux missions sur le terrain dans les trois pays concernés et l'analyse de données initiales, l'équipe d'évaluation a réalisé un premier rapport de résultats préliminaires. Le rapport final a été rédigé tenant compte des observations et commentaires formulés au stade intermédiaire mais aussi sur la version provisoire du rapport final.

Durant tout le processus d'évaluation, l'équipe a agi en cohérence avec les normes des Nations Unies en matière d'évaluation et dans le respect des codes d'éthique pertinents en la matière.

Résultats, Conclusions et Recommandations de l'évaluation :

Résultats :

Critère de la Pertinence : l'évaluation a permis d'attester que Les initiatives appuyées par le Bureau Multi-Pays d'ONU Femmes Maghreb adressent complètement les besoins identifiés des femmes et des filles dans les contextes nationaux et régionaux et contribue à répondre de manière significative aux priorités en termes de LCVG. Les initiatives sont articulées de manière cohérente et s'inscrivent dans le cadre des OMD et des engagements internationaux des trois pays en matière de LCVF.

La valeur ajoutée d'ONU Femmes réside dans les éléments suivants : Sa mission source de légitimité universelle ; son partenariat solide et stratégique avec le mouvement des droits des femmes ; l'alignement de son appui aux besoins nationaux ; la Dimension régionale du Bureau d'ONU Femmes qui constitue une opportunité de synergie positive ; le Rôle normatif et appui à la présence des acteurs (ONG et institutionnel) dans les conférences et réunions internationales ; le renforcement des capacités des acteurs ; et son rôle catalyseur de l'approche genre au sein du système des Nations Unies.

Critère de l'Efficacité : Notons que les produits escomptés ont aboutit à plusieurs réalisations. Ces dernières ont porté particulièrement sur l'amélioration des connaissances en tant qu'outil d'aide à la décision (enquêtes qualitatives, données des centres d'écoute,...), le renforcement des capacités des institutions nationales pour l'institutionnalisation du genre et le renforcement de la redevabilité en la matière (Ministères chargés des femmes, secteur de la justice, collectivités locales, ...) ; l'appui au plaidoyer des avocats de l'égalité notamment les associations de droits des femmes, la facilitation des échanges d'expériences, de connaissances et de bonnes pratiques en matière de promotion et protection des droits humains des femmes, entre autre au travers le dialogue SUD /SUD. Les actions menées ont permis de casser les tabous sur les Violences basées sur le genre, particulièrement celles exercées en milieu familiale/conjugale.

L'évaluation a identifié certaines bonnes pratiques en matière de LCVFF.

Cependant, le contexte sociopolitique des trois pays et la situation de transition en Tunisie ont freiné l'attente des effets escomptés.

Critère de l'Efficiencia : l'évaluation a permis de faire les constats généraux suivants : Moyens financier assez limités mais capacités avérées de levée de fonds ; la majeure partie de l'appui financier, concerne le renforcement des capacités et les actions de plaidoyer et de mobilisation sociale ; les frais de fonctionnement et de suivi correspondent aux normes de bonne gouvernance ; la société civile/associations de droits des femmes constitue des partenaires privilégiées d'ONU Femmes et bénéficie d'un soutien financier consistant ; et L'appui d'ONU femmes a permis de donner beaucoup de visibilité à la question de la violence contre les femmes en dépit d'un environnement qui n'est pas très favorable.

Critère d'Impact :

Au Maroc, l'appui d'ONU femmes a favorisé la réalisation de plusieurs changements, identifiés et mesurés dans la vie des femmes. On en cite les résultats de l'enquête de satisfaction de l'offre de services en matière d'application du Code de la Famille ; L'opérationnalisation du Fonds d'entraide familiale ; l'intégration de la fonction de l'assistance sociale, dans l'organigramme du MJL ; l'Accès des femmes soulalyates aux terres collectives.... ; En plus d'autres changements *identifiés*, relatives à l'autonomisation et le renforcement de capacités de certaines catégories de femmes vulnérables.

En Algérie : Deux effets/impact importants concernant les points suivants : Casser les tabous autour de la VCF ; L'augmentation des nombres d'associations impliquées dans la LCVF et particulièrement parmi les jeunes. L'élargissement des réseaux de centres d'écoute des FVV.

En Tunisie, l'appui d'ONU Femmes, au côté d'autres acteurs, a permis un meilleur positionnement du mouvement de droits des femmes dans le processus de justice transitionnelle : parité dans les listes électorales et le positionnement des associations de droits des femmes dans le processus d'élaboration du projet de la constitution.

L'un des effets négatifs de cet engagement dynamique du mouvement de droits des femmes, est la recrudescence de la violence sexiste dans l'espace public, afin de dissuader les femmes à rester en retrait des changements de la nouvelle Tunisie. Cependant, des tentatives de recul sur ces acquis, existent toujours.

Certains effets à long terme de l'action d'ONU Femmes sont de permettre d'une part, aux sociétés du Maghreb de réussir leur transition inéluctable vers la modernité et la démocratie, et d'autre part, permettre aux Etats en question de satisfaire aux exigences juridiques et politiques internationales, et par conséquent de se positionner au niveau international dans le giron des nations développées et viables. Notons enfin que remettre en cause des structures traditionnelles qui peuvent offrir une certaine sécurité aux femmes, doit obligatoirement être conjugué d'efforts au niveau des alternatives à même d'encourager les femmes à revendiquer d'avantage leurs droits et libertés. Anticiper les risques de non appropriation ou de rejet, nécessite une stratégie de conduite de changement.

Critère de Durabilité : La réponse à la question de savoir si les résultats des actions du Bureau Multi-Pays d'ONU Femmes Maghreb seront maintenus pour une période de temps raisonnablement longue dans la région n'est pas évidente. En effet, l'évolution de la situation dans chacun des pays concernés, dépendra des rapports de forces internes, de l'évolution de l'environnement régional et international et de la stratégie des acteurs internationaux influents. Cependant, plusieurs éléments communs aux trois pays et d'autres spécifiques ont été identifiés, qui favorisent ou constituent une menace pour la durabilité.

Néanmoins, il est important de souligner que la forte présence d'ONU Femmes en cette phase de transition, est fondamentale pour consolider les acquis en matière de droits des femmes et appuyer les avocats de l'égalité de sexe dans les pays en question.

Conclusions :

i- L'approche, qui consiste à appuyer les réformes juridiques et l'anticipation des difficultés de leur mise en œuvre par l'accompagnement et l'offre d'un appui approprié, s'avère très pertinentes et efficace. A titre illustratif, on peut évoquer le cas du code de la famille du Maroc. En effet, ledit code a prévu plusieurs dispositions positives pour réduire la

discrimination à l'égard des femmes, la question des partages de bien cumulés en cours du mariage, le fond d'entraide familiale, la pension alimentaire, la performance de la justice familiale, les assistantes sociales dans les sections de famille et la formation des acteurs de la justice aux droits humains, etc. ONU Femmes a soutenu conjointement les associations de droits des femmes pour vulgariser le code et le plaider en sa faveur et le Ministère de la justice pour la mise en œuvre des dispositions du code. Cette stratégie s'est avérée efficace au regard des résultats réalisés¹.

ii- En raison de la complexité de la problématique de la violence de genre, l'expérience a montré que l'existence d'une stratégie nationale de lutte contre la violence sexiste est une condition nécessaire mais non suffisante pour éradiquer le VCF. Une mobilisation de toutes les parties prenantes est fondamentale, de même un travail d'accompagnement de proximité permet de réaliser des pas importants dans la lutte contre ce fléau.

iii- La pertinence de l'intervention combinant le soutien juridique et psychologique des FVV, leur autonomisation économique et accompagnement, et le renforcement des capacités de ces femmes pour être en mesure d'influer efficacement sur les politiques publiques qui les concernent.

iv- les interventions d'ONU Femmes multi-pays, favorisant le partenariat entre les Ministères clés et les acteurs de la société civile sont payantes, particulièrement dans le périurbain et les régions enclavées (Caravanes sociales contre mariage des mineures et scolarisation de la fille rurale..).

v- La résistance au changement, constaté chez plusieurs acteurs, n'est pas toujours due à des considérations idéologiques ou de refus de la valeur de l'égalité Homme -Femme. On constate que dans plusieurs cas, c'est principalement le manque de savoir faire et la peur de perdre des privilèges réels ou perçus. Un travail pédagogique d'explication et de communication favorisera l'adhésion et l'appropriation.

vii- la collaboration entre les associations de droits des femmes d'une part, les associations thématiques (SIDA, HANDICAP, ENFANCE, MIGRATION,...), les associations des jeunes et les associations locales permet d'élargir l'étendue de l'impact de l'appui et assure une meilleure durabilité des résultats atteints.

Vii- L'expérience d'appui a montré que l'insertion des mères célibataires était plus durable lorsqu'elle associe l'insertion familiale à l'insertion professionnelle. Les mères célibataires s'en sortent mieux et ont tendance à ne pas abandonner leur enfant lorsqu'elles sont entourées de leur famille ou mariées tout en étant indépendante financièrement ou du moins, lorsqu'elles peuvent contribuer financièrement à la prise en charge de leur enfant. Offrir l'opportunité à celles qui désirent créer une activité génératrice de revenu, de recevoir l'accompagnement approprié, s'avère très pertinent.

viii- L'évaluation du programme conjoint "Tamkine" a permis de mettre en valeur l'importance de la coordination inter-agences Onusiennes en matière de LCVV, et dégager l'importance d'associer les départements gouvernementaux, les institutions de planification et statistiques et la société civile pour faire reculer la VCF. Les acteurs institutionnels considèrent ONU Femme comme un partenaire crédible et constructif. L'accompagnement des secteurs de la justice et du mécanisme relatif à la promotion des droits de la femme s'avère très pertinent et s'inscrit dans la durabilité et la volonté de répondre instantanément aux difficultés du partenaire. Cette approche a favorisé l'appropriation de l'intervention d'ONU Femmes. Une deuxième phase de ce programme aurait été très pertinente pour consolider les acquis de la première phase.

¹ Voir Critère Efficacité

ix- La coopération SUD/SUD et SUD/NORD est pertinente à plusieurs niveaux. Elle favorise l'échange et le transfert de compétences, permet de tisser des liens de solidarité inter-pays et constitue une stimulation qui tire vers le haut et consolide les acquis des femmes dans la région. La question des ressources humaines et l'appui technique en matière de genre, la communication inter-régionale et la coordination inter-agence sont les points les évoqués dans les entretiens avec les acteurs interviewés de la région. La présence d'ONU Femmes en Algérie et en Tunisie mérite d'être renforcée.

x- La conception des programmes s'est basée sur une approche participative pour assurer l'appropriation et l'efficacité, les critères de choix des régions et des cibles, ont pris en considération le taux de pauvreté et précarité, l'analphabétisme, l'enclavement, la gravité de la violation des droits humains la crédibilité du partenaire.

xi- La stratégie d'ONU Femmes est basée sur une complémentarité entre l'appui au plaidoyer pour l'adoption de lois, politiques et stratégies et l'appui pour leur mise en œuvre. Cette dualité d'ONU Femmes lui permet de travailler en même temps sur le renforcement des capacités institutionnelles et individuelles, tout en contribuant au changement des mentalités au niveau sociétal.

xii- les évolutions des contextes de la région, ont conforté la stratégie d'approfondissement des relations avec la société civile et particulièrement le mouvement des droits de femmes qui s'est avérée un facteur de minimisation des risques des aléas politiques.

xiii- Deux enquêtes nationales sur la prévalence de la VBG au Maroc (2011) et en Algérie (2006) et une enquête nationale en Tunisie sur la Violence à l'égard des Femmes 2011, ont permis de mettre à la disposition des décideurs des données pertinentes pour la décision. C'est une initiative louable. Cependant, la méthodologie et parfois l'intervalle d'âge considéré par les différentes enquêtes ne sont pas les mêmes, chose qui risque d'impacter les résultats annoncés. Les taux de prévalence de la violence sexiste en Algérie sont contestés par certains acteurs de la société civile. Ils affirment que le fléau de la VCF est beaucoup plus répandu, particulièrement en milieu conjugal où la femme se résigne généralement devant la violence sexiste, ce taux atteint au Maroc 54%. Le gap entre les chiffres est important alors que les données des centres d'écoute des FVV sont assez proches. Ainsi, présenter ces enquêtes sans explication (clarifier la manière dont les statistiques ont été réalisées), risque de pousser vers de fausses conclusions et complique la possibilité de faire un benchmark entre les trois pays.

xvi- l'implication d'ONU Femmes dans les différents contextes pays s'avère très pertinent. En atteste l'exemple de la Tunisie où ONU Femmes a réussi à préserver son intégrité et indépendance au cours des années sous le régime de Ben Ali, en fournissant un soutien technique égale et efficace autant aux entités de l'État dont le Ministère des droits des femmes, qu'aux défenseurs des droits des femmes (personnes morales et physiques). Ce positionnement d'ONU Femmes lui a valu d'être perçue comme un acteur de principe au service du pays, et par conséquent apprécié et sollicité par l'ensemble des acteurs institutionnels et de la société civile. Cette attitude a donné ses fruits. En effet, durant la phase actuelle de transition vers la démocratie, l'investissement de longues années d'ONU femme en matière de renforcement de compétences, a permis à de nombreuses femmes membres d'ONG partenaires d'ONU Femmes de se positionner dans différentes commissions mises en place par le gouvernement et contribuer à défendre l'intégration des principes d'égalité de genre et de parité à différents niveaux constitutionnel, institutionnel et dans les stratégies et politiques publiques.

xvii- l'importance de l'expérience marocaine de territorialisation de la LCVFG qui est potentiellement transférables aux autres pays de la région. L'évaluation de cette expérience a dégagé la nécessité de prise en compte de trois aspects déficitaires et qui ne sont pas liés à des facteurs exogènes légaux ou politiques :

- Le Ministère leader du programme (MSFFDS) est un ministère concentré. Toutefois, il dispose d'antennes régionales ou provinciales sous sa tutelle qui ont été très insuffisamment mobilisées durant la vie du programme : les Agences du Développement Social par exemple pourraient être à l'avenir des relais pertinents et efficaces de la coordination nationale.
- L'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH, sous tutelle du Ministère de l'Intérieur) devrait, de par son mandat et ses fonctions s'impliquer davantage dans les stratégies et programmes de promotion de l'Egalité de Genre. Bien qu'engagé comme partenaire national au moment de la phase de conception de Tamkine et devant assurer l'appui au renforcement des structures de coordination territoriale, l'INDH ne s'est pas impliqué dans le programme conjoint, ni au niveau national, ni au niveau local dans lequel il dispose par ailleurs de cellules.
- Les collectivités locales n'étaient pas représentées dans les instances de gouvernance de Tamkine. Les ONG assuraient la plupart du lien et la proximisation avec les territoires. Si la DGCL était un partenaire important, elle reste une administration centrale et ne montre pas les mêmes réseaux ou caractéristiques que des élus locaux. Les futures programmations pourraient envisager d'associer des représentants des collectivités locales dans les gouvernances nationales afin de renforcer les politiques locales mais aussi de recueillir les informations territoriales « de terrain ». L'échelon communal est un partenaire clé à privilégier. De même, tout Etat marocain ne saurait faire l'économie d'une politique concrète de décentralisation qui permettrait une véritable institutionnalisation de la LCVFG et de l'intégration du Genre à échelle des territoires. Il s'agira bien sûr de transférer les compétences et les moyens aux territoires, mais également de les équiper d'instruments spécifiques et adaptés et la nécessité de réviser profondément les outils budgétaires et comptables des collectivités locales afin de permettre l'application de la Budgétisation Sensible au Genre. L'implication des médias régionaux et des associations locales est crucial pour que la LCVFF atteigne ses objectifs.

Recommandations

Au Niveau du contenu de la programmation :

- i. Continuer l'accompagnement des Etats concernés pour réussir leur chantier structurant et honorer leurs engagements nationaux et internationaux en matière de LCVFF :**
 - Accompagner les pays en question à mettre en œuvre les recommandations qu'ils ont acceptées, notamment celles émanant de l'examen périodique universel de 2012² et autres organes de traités ratifiés, particulièrement le comité de la CEDAW et de la CDE. De même, une attention particulière doit être adressée aux rapports des titulaires de mandats au titre des Procédures spéciales, notamment la rapporteuse spéciale sur la violence contre la femme ;

² Voir Annexe

- Continuer à promouvoir le rôle de la société civile et celui des institutions nationales de défense des droits humains et favoriser leur interaction avec le CDH et les autres organes conventionnels ;
 - Les dispositions des constitutions des trois pays, particulièrement marocaine, constituent un levier fondamental pour lutter contre toutes les formes de discrimination de genre. La déclinaison des acquis constitutionnels dans les lois, les politiques et dans les pratiques personnelles et institutionnelles, constitue un véritable challenge pour le mouvement démocratique et particulièrement le mouvement de droits des femmes. Concernant le Maroc, l'accompagnement et le suivi rigoureux de la mise en œuvre des politiques publiques affectant les femmes dont, entre autres, l'agenda législatif gouvernemental 2012-2016 est une des priorité et responsabilité de la société civile avec le soutien d'ONU Femmes.
- ii. **Capitaliser sur les acquis de l'expérience d'appui :** Capitaliser sur les projets et programmes appuyés et veiller à la dissémination et partage des bonnes pratiques identifiées au niveau des trois pays. A titre d'exemple, et pour assurer la pérennité des effets de l'appui du Ministère de la justice au Maroc, mettre en place une base de données des juges et autres cadres judiciaires qui ont bénéficié des formations et garder un contact et communication avec eux, y compris à travers les associations, et éventuellement les inviter aux conférences ou rencontres en relation avec leur thème d'intérêt est une manière de fidéliser cet acquis humain et assurer une durabilité des résultats du projet. Le chantier de la réforme judiciaire constitue une opportunité à cet égard. Un modèle d'accompagnement tout aussi pertinent est celui du MDSFS avec le programme Tamkine. ONU Femme doit consolider les effets positifs de cette expérience et poursuivre le renforcement des compétences du personnel du Ministère en matière de coordination et gouvernance. Le soutien de l'Agence de développement social et l'Institut national de l'action sociale de Tanger, ne peut que renforcer la convergence entre les différentes composantes du pôle social.
- iii. **Consolider la stratégie de LCVFF en combinant entre la dimension légale, le renforcement des capacités individuelles et collectives et la promotion de la culture de l'égalité Homme –Femme et le bannissement de la violence de genre :** Pour appuyer des changements dans les attitudes et les normes sociales, ONU Femmes et ses partenaires doivent veiller, entre autres à : **a.** Approfondir la connaissance du phénomène de violence de genre, autant dans les espaces privés que publics pour mieux prévenir et mieux agir , et en déduire des stratégies de communication appropriées ; **b.** Forger des alliances qui rassemblent des hommes et des femmes de plusieurs secteurs de la société ; **c.** Persuader les chefs traditionnels et autres leaders d'opinion de soutenir les efforts pour éradiquer la violence de genre ; **d.** Faire appel à une combinaison de campagnes de masse et de discussions personnelles ; **e.** Cibler la communauté éducative : enseignants, élèves/étudiants et administratifs ; **f.** Appuyer les professionnels de l'art et la culture (théâtre, art, poésie, histoire, cinéma, ...) pour lutter contre les stéréotypes de genre ; **g.** Mettre en place des prix annuels pour les meilleures œuvres culturels sensibles au genre et promouvant les valeurs de l'égalité de genre et la parité ; **h.** Soutenir les projets de radios communautaires sensible au genre ; **i.** Soutenir le mouvement des droits des femmes dans le plaidoyer pour l'intégration de la culture de l'égalité dans les médias et particulièrement dans les cahiers de charge des différentes antennes ; **j.** élaborer des stratégies de mobilisation des acteurs clés comme les imams religieux, les élus communaux, les autorités locales, les jeunes et les professionnels de la justice, de la santé

et de l'éducation ; **h.** inciter les hommes et les garçons à : • adopter des moyens non violents pour agir comme de " vrais hommes " et à respecter les femmes, en tant qu'égaux ; offrir un appui aux survivantes de violences faites aux femmes ; prendre part à la lutte pour éradiquer les violences faites aux femmes, en agissant comme des alliés égaux auprès des organisations de femmes ; Soutenir la prise en charge thérapeutique des hommes auteurs de violences sexistes ;

- iv. Développer et consolider la territorialisation des programmes de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et filles :** capitaliser sur l'expérience marocaine et les leçons apprises qui en dégage (Programme Tamkine) pour disséminer l'expérience à l'ensemble du Pays et étudier la possibilité de la transférer aux autres pays du Maghreb.
- v. Soutenir une formation intégrée des Professionnels :** Veiller à la formation adéquate des professionnels en contact avec les situations de violence à l'égard des femmes, former les prestataires de la santé (meilleur repérage et traitement des violences), les travailleurs sociaux, les agents de la police et de la gendarmerie nationale ainsi que le corps judiciaire et le corps enseignants. Cette formation devrait cibler à la fois tout ce qui concerne les connaissances et les attitudes autour de la question de violence de genre afin de mieux appréhender ses mécanismes et ses manifestations et d'identifier les réponses que chaque intervenant peut apporter. Elle doit prendre les formes d'une formation technique autour du rôle de chacun dans l'accueil, l'écoute, le dépistage, les soins, l'information et l'orientation.
- vi. Continuer le Renforcement des capacités des acteurs institutionnels et de la société civile :** ce renforcement pourra porter sur :
- Les normes et standards internationaux en matière de LCVFF ainsi que les approches droits, l'approche genre et l'approche participative;
 - Les lois et règlements du pays et la question de l'harmonisation avec les engagements internationaux ;
 - La conception, le suivi et l'évaluation d'une politique public basée sur le genre ;
 - Les valeurs et techniques de prise en charge des FVV ;
 - Les compétences managériales (Communication, leadership, gestion des conflits, gestion de l'équipe et des tâches, gestion stratégique...) ;
 - Les compétences organisationnelles des associations de défense des droits des femmes et particulièrement es associations de jeunes et les associations locales, en matière de :
 - compétences relatives à la vision, la planification et l'autonomie de l'association, notamment, la planification stratégiques, la mobilisation des fonds et le processus de construction de partenariat et de réseautage ;
 - maîtrise de certains outils de management qui auront un effet de leviers sur les performances des associations (La gestion administrative et financière de l'association, Manager l'équipe opérationnelle au quotidien, Négociation, coordination et prise de décision, le Suivi et évaluation des projets /programme selon la GAR, TIC et multimédia et La gestion des ressources humaines ;
 - capacités à influencer les acteurs actifs de son environnement et surtout les preneurs de décision dans le domaine de leur mission (Développer un plan marketing social ; Préparer et mener un plaidoyer) ;
 - gestion axée sur les résultats conjuguée avec l'approche genre et approche droit;

- vii. **Favoriser, à l'aide des NTIC, la synergie entre les acteurs et le développement des communautés de pratiques :** Ces communautés prennent plusieurs formes. Toutefois, elles ont un même objectif: relier les personnes d'une même activité et/ou profession pour partager leurs expériences et apprendre les uns des autres. La technologie a facilité le tissage des liens entre les membres d'une communauté de pratique au-delà des limites organisationnelles et nationales, leur permettant de travailler en collaboration, résoudre les problèmes et s'aider mutuellement à apprendre.
- viii. **ONU Femmes agence référent en matière d'intégration du genre à tous les niveaux, promotion de l'égalité et de la parité et lutte contre la violence sexiste:** L'avantage comparatif d'ONU femme réside dans sa mission de promouvoir les droits humains des femmes, d'œuvrer pour l'intégration de l'approche genre à tous les niveaux, et dans ses relations profondes avec la société civile. Ces trois dimensions permettent à ONU Femme de se positionner en tant qu'acteur stratégique au niveau du système onusien et de se compléter avec les autres agences onusiennes. ONU Femme agit au niveau horizontal et vertical. A travers, le groupe genre inter-agence et l'expertise en la matière, ONU Femme constitue l'agence référent en matière d'intégration du genre dans les politiques, les stratégies, les budgets, etc. De même, ONU femme, doit continuer à œuvrer pour des lois, politique et stratégie en conformité avec les conventions internationales D'autre part, ses relations stratégiques avec le mouvement de droits humains et de femmes lui donne toute la légitimité pour investir dans la sensibilisation, le développement de données sur les différentes formes de discrimination et de violences à l'égard des femmes et le plaidoyer pour le changement.
- ix. **ONU Femmes appui la pérennité de la LCVFF :** Soutenir la création d'un fonds de subvention au profit des victimes de violence ainsi que des associations qui les prennent en charge et de mettre en place un appui matériel pour les ONG qui s'occupent de violence en vue de garantir l'autonomisation des femmes victimes de violence ;
- x. **Mise en place d'un programme de renforcement des capacités et d'accompagnement des associations locales (respectivement des jeunes, ...) par des associations de droits des femmes relais régionales et nationales :** cette approche consiste à identifier les associations d'obédience régionale ou nationale reconnues en matière de LCVF, pour soutenir et accompagner les associations locales et les associations nouvellement créées en vue d'intégrer la promotion des droits des femmes et filles et la lutte contre la violence de genre au niveau du territoire et associer les hommes et les garçons aux efforts de prévention. Il s'agit en fait de favoriser l'émergence d'un leadership associatif au niveau des territoires pour une meilleure performance des actions de la LCVF et instaurer une entraide entre les associations dans le cadre d'une approche d'accompagnement par les pairs. Les associations relais sont redevables de leurs engagements et un système de suivi régional /national est requis afin d'apprécier la qualité de cet accompagnement.
- xi. **Appui aux acteurs du pouvoir législatif et des ceux des collectivités locale :** des programmes spécifiques de renforcement des capacités doivent cibler, entre autres, les parlementaires et les élus (es) au niveau des collectivités territoriales. En amont, ONU Femme est invitée à mettre en place des programmes de soutien en faveurs des partis politiques et organisations syndicales.
- xii. **La Responsabilité Sociale de l'entreprise et la lutte contre la violence de genre :** Inviter les entreprises à s'investir dans la lutte contre la violence de genre dans le cadre de la RSE. En dépit de code de travail qui protège les femmes travailleuses contre le

harcèlement sexuel en milieu de travail, la réalité montre que les dispositions de ce code ne sont pas respectées dans la plus part des entreprises, particulièrement les PME. La précarité de la situation des femmes dans le secteur du textile et des travailleuses agricoles a été mise en exergue par plusieurs rapports³.

- xiii. **ONU Femmes Maghreb doit disposer d'une méthodologie commune dans l'observation des différents types et formes de violences sexistes** : la consolidation du système d'information en violence fondée sur le genre et les mécanismes de coordination mis en place pour assurer son exécution efficace. ONU Femmes gagnerait à mettre en commun les chargés des statistiques des trois pays pour se mettre d'accord sur une méthodologie commune d'appréhension de la violence de genre et permettre ainsi d'apprécier l'évolution de ce phénomène dans les trois pays et faire les lectures comparatives à même d'améliorer la qualité des interventions. Il serait pertinent dans la réalisation de cette action, de favoriser la synergie l'ensemble des acteurs institutionnels, de la société civile et de la communauté académique.
- xiv. **ONU Femmes au cœur de l'action du système Onusien** : Le mandat adopté par l'Assemblée générale confie à ONU-Femmes un rôle de normalisation, de plaidoyer, de programmation et de coordination, et ce à l'échelle mondiale. De ce fait, ONU-Femmes doit travailler avec l'ensemble du système des Nations Unies, les gouvernements, les entités intergouvernementales, les partenaires non gouvernementaux et la société civile dans les domaines du développement, des droits de l'homme, de la paix et de la sécurité. Cette complexité lui offre la possibilité, en tant que dernière-née des entités du système des Nations Unies, d'agir efficacement dans un monde où la nature de la coopération internationale pour le développement est en évolution. Ainsi, ONU Femmes doit jouer un rôle de catalyseur et intervenir de manière efficiente, en tirant parti des ressources et des liens existants au sein du système des Nations Unies et en évitant de répéter ce que les structures et procédures des institutions spécialisées existantes font déjà.

Au Niveau Organisationnel

- i. Le Maghreb fait partie de la région MENA mais se distingue du moyen orient par son histoire, sa réalité géopolitique, et l'aspiration de ses peuples à réaliser leur intégration régionale. Les bases juridiques de cette union existent depuis 1989. La nature des défis auxquels fait face les cinq pays de la région plaide pour une réactivation et révision de l'UMA à la lumière de la nouvelle réalité. La nouvelle structuration d'ONU Femme, dicté par le souci d'assurer une meilleure efficacité et efficience de son mandat, ne doit pas occulter la réalité spécifique du grand Maghreb. Cette zone doit être traitée en tant qu'unité politique spécifique. Ainsi, ONU Femme doit s'inscrire dans cette perspective et structurer la région prévue selon cette optique. Ainsi, opter pour un Bureau multi-pays couvrant les cinq pays du ou une structure propre dédiée au Grand Maghreb, au sein de la région placera ONU Femmes en tant qu'acteur facilitateur d'une intégration régionale basée sur la participation citoyenne et l'égalité homme et femme, condition nécessaire pour faire face aux défis et instaurer un espace démocratique qui sera appelé à jouer un rôle important au niveau de la région du MENA et au niveau international.

³ Rapport de la direction régionale de la santé de Casablanca en partenariat avec la CTB sur la vulnérabilité des femmes travailleuses en Textile à Casablanca & Rapport de l'ALCS à Sous massa Daraa.
<http://www.ma.undp.org/content/dam/morocco/docs/OMD%20rapport/Rapport%20OMD%202012%20pages%20vis-a-vis.pdf>

- ii. Toute structure dédiée au grand Maghreb doit assurer une meilleure réponse aux attentes des pays. Tout en veillant sur la cohérence globale, il faut impérativement déléguer sur le terrain la prise de décisions en matière de programmes et de questions financières, mieux définir les responsabilités et les filières hiérarchiques et simplifier les procédures qui réduiront le temps nécessaire pour demander et recevoir un appui et pour communiquer les résultats obtenus. La présence sur le terrain de hauts responsables, dotés des pouvoirs nécessaires, facilite la prise de décisions et permet de mieux répondre aux priorités nationales et régionales ainsi que d'assurer une véritable coopération avec les autres organismes du système en matière de normalisation, de politiques, de plaidoyer, de coordination et de responsabilités. Le personnel au niveau du grand Maghreb est chargé de décliner l'orientation stratégique d'ONU Femme au niveau de la région et de délivrer le message d'ONU-Femmes, de la supervision et de l'appui au niveau général ainsi que de l'exécution du mandat au niveau du grand Maghreb. Instaurer un monitoring de la région et propre à chaque pays.
- iii. la structure dédiée au Maghreb (interne à la région) ou Le bureau multi-pays Maghreb aura pour tâche de : a- donner des moyens aux bureaux de pays et appuyer les processus mis en jeu afin de concrétiser le mandat confié à ONU-Femmes; b- superviser les activités menées dans les pays et la région en matière de normes, de politiques, de plaidoyer et de coordination de l'action du système des Nations Unies; et c- tirer parti des mécanismes de coordination régionales et assurer une liaison étroite avec les organismes régionaux pertinents.
- iv. L'ONU Femme siège (ou région) doit appuyer cette structure Maghrébine dans les domaines suivants : élaboration des politiques; coordination inter-institutions; conception de programmes; suivi et évaluation; mobilisation des ressources (autres que les ressources de base); communications; et opérations. L'appui doit porter aussi sur les questions de genre et politiques publiques.
- v. Le bureau multi-pays est appelé à renforcer L'aspect communication afin d'assurer la cohésion au sein de la sous région et de permettre à ONU Femmes de s'acquitter de son mandat par une action unifiée: création de « communautés virtuelles de praticiens afin de faciliter la mise en commun des connaissances et d'assurer un apprentissage plus efficace au sein de la sous région; l'échange de connaissances et d'expériences au sujet de questions précises de même que l'élaboration en commun de produits thématiques permettront d'exploiter les capacités disponibles partout dans la région et dans le monde en vue d'obtenir de meilleurs résultats et l'utilisation de la vidéoconférence. La question de la traduction en Français et en arabe doit être envisagée.
- vi. **Un système de suivi et d'évaluation efficace** : **a.** est élaboré en collaboration avec les partenaires et les personnes qui y participent ; **b.** sert à recueillir de l'information utile à la planification, à la prise de décisions, à l'évaluation des progrès, au partage des connaissances, à la mise en œuvre et à la démonstration de la redevabilité, et à la création de liens avec l'ordre du jour politique ; **c.** doit inclure des mécanismes pour garantir le respect de la vie privée et la sécurité physique des femmes qui y participent ; **d.** fait usage d'outils et de formats qui peuvent être utilisés ou adaptés tout au long du programme, y compris dans des contextes où les niveaux d'alphabétisation sont faibles ; **e.** est intégré, pour l'essentiel, à l'exécution des tâches quotidiennes (à l'exception possible des évaluations majeures) ; **f.** rassemble des acteurs – des partenaires, des parties prenantes et des membres des collectivités – pour favoriser la création de liens ; **g.** fournit des espaces de discussion et de réflexion ; **h.** fait avancer la compréhension

des besoins et des intérêts à divers niveaux ; i. peut servir à communiquer les leçons apprises à d'autres ONG, à des organisations de femmes, à des organisations mixtes, aux autorités gouvernementales et à d'autres décideurs de différents niveaux.

- vii.** Enfin, il est vivement recommandé de procéder à des exercices d'évaluabilité des stratégies et des programmes au moment de la planification. Cette mesure est recommandée par le Groupe des Nations Unies de l'Evaluation et organismes spécialisés en la matière, car elle permet de réajuster les actions selon leur niveau d'évaluabilité en amont avant d'engager des ressources de l'organisation. Des activités de renforcement des capacités des cadres de l'organisation et des partenaires doivent être prévues dans ce sens.

Introduction

La présente évaluation thématique porte sur l'analyse de l'action du Bureau multi-pays d'ONU Femmes Maghreb dans le domaine de la lutte contre les violences à l'égard des femmes et des filles dans trois pays : l'Algérie, le Maroc et la Tunisie. Elle est commanditée par ONU Femmes dans un contexte caractérisé, entre autres, par les éléments suivants:

- La thématique constitue l'une des quatre axes des stratégies d'ONU Femmes Maghreb des trois pays concernés;
- En dépit des efforts internationaux, régionaux et nationaux pour éradiquer ce fléau, les études et enquêtes montrent l'enracinement de ce fléau qui se nourrit des valeurs coutumières, traditionnelles et religieuses, des inégalités économiques, de l'impunité des responsables des violences faites aux femmes et filles et de la difficulté d'accès à la justice des victimes.
- La place centrale qu'occupe la lutte contre la violence à l'égard des femmes et filles dans les priorités et les stratégies des Nations Unies et particulièrement l'ONU Femmes du fait que la VCF est un phénomène qui transcende, à des degrés différents, tous les Etats et toutes les cultures.

L'évaluation vise à obtenir une vue d'ensemble de l'impact des actions dans le domaine de la LCVFF soutenues par le Bureau Multi-Pays d'ONU Femmes ; d'identifier la portée et limites de l'appui du Bureau Multi-Pays d'ONU Femmes Maghreb à la LCVFF ; de tirer les leçons des programmes et initiatives soutenues en matière de LCVFF ; et d'utiliser l'évaluation comme un intrant pour améliorer le rôle et la contribution du Bureau Multi-Pays d'ONU Femmes Maghreb à la LCVFF.

L'évaluation a été conduite en étroite collaboration avec les équipes de l'ONU Femme. Les principaux interlocuteurs ont été Mme Leila Rhiwi Représentante du Bureau Multi-Pays pour le Maghreb ; Halima Boukhriiss, Associée aux Programmes au Bureau du Maroc ; Imane Hayef et Chafia Boudaoud respectivement Coordinatrice Nationale et Assistante en Administration et Finance au Bureau d'Algérie ; Hela Skhiri et Safia Trabelsi respectivement Chargée de programme national et Chargée de Communication au Bureau de la Tunisie. Qu'elles trouvent ici les remerciements et la gratitude de l'équipe d'évaluation.

L'équipe de l'évaluation est constituée de Mme Khadija Rouggany, Avocate et spécialiste des questions de genre et Droits des Femmes en tant que coordinatrice et Mr Abdelhakim Chafai, juriste spécialiste en Droit International et expert en évaluation.

Le présent rapport est présenté en sept chapitres. Le premier chapitre présente l'objet de l'évaluation, c'est-à-dire la structure des résultats de la stratégie et des programmes évalués ; le contexte dans lequel ils sont réalisés ainsi que les politiques nationales en la matière et les priorités organisationnelles de l'ONU Femmes Maghreb. Le deuxième chapitre est consacré au but de l'évaluation, et ses objectifs, le périmètre, les questions et les critères de

l'évaluation. Le 3^{ème} chapitre présente la méthodologie générale de l'évaluation incluant le cadre global de l'évaluation, les sources et méthodes de collection de données ainsi que les méthodes d'analyse et le processus d'évaluation. Le quatrième chapitre, quant à lui, est consacré à la présentation des résultats de l'évaluation, ces derniers sont déclinés selon les critères d'évaluation et à la lumière des questions d'évaluations tels qu'ils figurent dans le chapitre 2. Le Cinquième chapitre traite des facteurs affectant le rendement du Bureau Multi-pays d'ONU Femmes Maghreb et en relate les forces et les faiblesses. Le 6^{ème} chapitre présente les conclusions de l'évaluation alors que le 7^{ème} est dédié aux recommandations. Les bonnes pratiques identifiées seront présentées à part et figureront dans des encadrés à travers le rapport. En annexe, seront présentés les termes de référence de la mission, la matrice d'évaluation, la liste des programmes/projets appuyés, la liste des parties prenantes consultées, la théorie de changement et logique d'intervention d'ONU Femme Maghreb et la liste des documents, bibliographie et web-graphie consultés.

1. Objet de l'évaluation

La présente section résume l'objet de l'évaluation et son contexte. Il s'agit de la présentation de la structure des résultats escomptés qui font l'objet d'évaluation, le périmètre général de l'évaluation, le contexte Sous-Régional, les Priorités Organisationnelles de l'ONU Femmes Maghreb, les programmes et projets réalisés, les partenariats, les ressources utilisées et l'état de mise en œuvre au moment de l'évaluation.

1.1. Structure des résultats escomptés

La présente évaluation thématique porte sur l'analyse de l'action du Bureau multi-pays de l'ONU Femmes Maghreb dans le domaine de la lutte contre les violences à l'égard des femmes et des filles. Elle concerne le périmètre géographique de la sous-région composée des trois pays : l'Algérie, le Maroc et la Tunisie.

La lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles est une priorité thématique d'ONU Femmes. Il ne s'agit pas, donc, d'évaluer un programme particulier, mais de procéder à une analyse évaluative des composantes stratégiques et des plans d'action au niveau sous régional et par pays avec l'accent mis davantage sur les résultats escomptés en matière de lutte contre la violence sexiste et dans quelle mesure ces derniers sont atteints ou en cours d'être atteints.

De ce fait, les Effets, les Produits, les indicateurs et les Activités clés tels que décrits dans les plans d'action stratégiques pour la période 2011 et ceux relatifs à 2012, ont constitué la base de cette évaluation. Notons aussi que, suite aux évolutions des contextes nationaux (printemps arabe et ses conséquences..) et contexte international (crise économique et difficulté de levée de fonds non propres..), la stratégie du Bureau multi-pays Maghreb a connu quelques changements au niveau des résultats programmés.

D'autre part, les initiatives d'appui du Bureau multi-pays d'ONU Femmes pour le Maghreb, concernent quelques programmes adressés aux acteurs institutionnels et principalement des projets ponctuels mis en œuvre par diverses organisations/ associations nationales partenaires. Chacun de ces projets appuyés définit ses propres résultats escomptés qui s'inscrivent dans le cadre de l'objectif de LCVFF.

Cependant, l'examen des résultats spécifiques de ces programmes et projets, a été réalisé à la lumière de la stratégie du Bureau multi-pays d'ONU Femmes pour le Maghreb. Par conséquent, toutes les interventions en dehors de la dite stratégie, à savoir celles des autres agences ou intervenants en matière de LCVFF n'a pas fait l'objet de la présente évaluation. En Outre, la stratégie et les plans d'action du Bureau multi-pays d'ONU Femmes Maghreb étant partie intégrante des Plans Communs d'intervention des Nations Unies dans les trois pays, et pour maintenir le focus de la présente évaluation sur les interventions de lutte contre les violences à l'égard des femmes et des filles, ces derniers (Plans Communs des NU) n'ont pas non plus été examinés.

1.2. Structure des résultats

La chaîne des résultats tels qu'ils figurent dans les plans stratégiques du Bureau multi-pays d'ONU Femmes Maghreb, se décline en deux principaux niveaux :

- ❖ Les Effets (Outcomes) qui engagent directement les partenaires nationaux et ;
- ❖ Les produits (Outputs) qui engagent Bureau multi-pays d'ONU Femmes Maghreb et ses partenaires de mise en œuvre. Ce niveau de résultats est sensé contribuer à la réalisation des Effets escomptés.

1.2.1 Effets escomptés

Les Effets escomptés relatifs au domaine de lutte contre la violence à l'égard des Femmes et des Filles pour la période 2011, pour les trois pays concernent les cinq niveaux suivants :

- Les lois, les politiques et les stratégies, conformes aux normes internationales et à même de répondre et prévenir la VCF sont adoptées.
- Les lois, les politiques et les stratégies pour répondre et prévenir la VCF sont mises en œuvre.
- Les femmes appartenant aux groupes exclus sont en mesure d'influencer, de manière effective, les politiques, les actions et les budgets relatifs à la lutte contre la violence ;
- Les décisions prises par les structures intergouvernementales et les mécanismes relatifs aux droits humains réaffirment et renforcent les engagements pris en matière de lutte contre les violences à l'égard des femmes ;
- Le cadre d'action du système des nations unies dans le domaine de lutte contre la violence est adopté et mis en œuvre.

Concernant la période 2012, le nombre d'Effets escomptés relatifs à l'axe de LCVFF a été réduit à un seul. Le présent Effet est une combinaison des deux premiers Effets escomptés de la stratégie 2011 :

- Les lois, les politiques et les stratégies, conformes aux normes internationales et à même de répondre et prévenir la VCFF sont adoptées et mises en œuvre.

1.2.2. Produits escomptés

Les résultats au niveau “des Produits ” qui engagent l’ONU Femme dans les trois pays en vue de contribuer à l’atteinte des Effets escomptés sont présentés par pays. Les produits sont présentés par période : en 2011 puis 2012.

Au Maroc il s’agit « des Produits » suivants:

- P1.1.M. Les décideurs ont accès des connaissances, données et statistiques générés au niveau national, portant sur les violences à l’égard des femmes ;
- P1.2. M. Les autorités locales ont accès aux approches « modèles » et des programmes de formation standardisés permettant aux femmes et aux filles d’améliorer leur sécurité dans les espaces publics ;
- P1.3.M. Les défenseurs de l’égalité entre les sexes, leurs organisations et réseaux ont des capacités renforcées pour plaider efficacement en faveur de l’adoption de lois et de politiques, à même de répondre et prévenir la violence à l’égard des femmes et engager un échange Sud-Sud.
- P2.1. M. Les défenseurs de l’égalité entre les sexes, leurs organisations et réseaux ont des capacités renforcées pour plaider efficacement en faveur de la mise en œuvre de lois et de politiques, à même de répondre et prévenir la violence à l’égard des femmes et engager un échange Sud-Sud.;
- P3.1. M. Les femmes survivants aux violences ont la capacité de défendre leurs droits ;
- P4.1. M. Une affirmation nationale des appels intergouvernementaux sur la mobilisation sociale pour une « tolérance zéro » en matière des violences à l’égard des femmes ;
- P5.1. M. Les personnes travaillant dans le système judiciaire et les organes chargés de l’application des lois ont l’opportunité de développer leurs connaissances et compétences en matière de réponse aux violences à l’égard des femmes.

En Algérie :

- P1.1.A. La responsabilité institutionnelle est renforcée en matière d’application ; de visibilité des plans d’action et des stratégies de promotion de la vie économique et sociale des femmes ; et de lutte contre la violence à l’égard des femmes
- P2.1.A. La mobilisation sociale pour une “tolérance Zéro” en matière de violence à l’égard des femmes est promue au niveau régional, national et global

En Tunisie :

- P1.1.T. Les décideurs ont accès des connaissances, données et statistiques générés au niveau national, portant sur les violences à l’égard des femmes ;
- P1.2.T. Les défenseurs de l’égalité entre les sexes, leurs organisations et réseaux ont des capacités renforcées pour plaider efficacement en faveur de l’adoption de lois et de politiques, à même de répondre et prévenir la VCFF ; et engager un échange Sud-Sud.
- P4.1.T. Une affirmation nationale des appels intergouvernementaux sur la mobilisation sociale pour une « tolérance zéro » en matière des violences à l’égard des femmes ;

Concernant la stratégie 2012, les produits programmés sont les suivants :

Au Maroc :

- Les décideurs ont accès des connaissances, données et statistiques générés au niveau national, portant sur les violences à l'égard des femmes ;
- Les acteurs de plaidoyer, leurs organisations et leurs réseaux qui œuvrent dans le domaine de l'égalité des genres développent leurs capacités de plaidoyer pour l'adoption et la mise en œuvre des lois, des politiques qui répondent et consacrent la prévention des violences à l'égard des femmes et les filles ;
- Les femmes victimes de violences ont accès à plus de services de protection, y compris au secteur de la justice.

En Algérie :

- Les femmes victimes de violences ont accès à plus de services de protection, y compris au secteur de la justice.
- La mobilisation sociale pour la "tolérance zéro de la violence à l'égard des femmes", est élargie.

Concernant **la Tunisie**, il a été jugé utile par le bureau multi-pays d'ONU Femmes de renforcer la société civile dans le domaine de la LCVFF en raison du contexte de la révolution, au cours de laquelle les institutions ont été provisoirement établi dans un cadre de transition démocratique.

1.3. Contexte Sous-Régional, Priorités Organisationnelles de l'ONUFEMME et partenariats

1.3.1. Contexte, politique, économique, démographique et social

Le Maroc, l'Algérie et la Tunisie font partie de la région du Maghreb, entité couvrant une superficie de 3 millions de km² et une population totale d'à peu près quatre vingt et neuf millions d'habitants. Les caractéristiques communes des trois pays concernent, entre autre, la même religion d'État, des langues locales diverses à l'image de la diversité ethnoculturelle de la région ; et l'Arabe classique et le Français comme des langues de travail et d'instruction dans les écoles. Sur le plan démographique, environ 50% de la population globale est composée de femmes et de filles avec, récemment une forte représentation des jeunes.

En dépit des progrès réalisés dans plusieurs domaines, à savoir la croissance économique caractérisé par une nette amélioration du PIB dans les deux dernières décennies ; la quasi-généralisation de l'éducation primaire, l'amélioration notable en matière d'indicateurs de santé tels que la réduction des taux de mortalité maternelle et infantile, l'amélioration des indicateurs de la nutrition, de l'habitat et d'autres secteurs sociaux, etc. Ils font face à une multitude de problèmes pour la plupart communs aux trois nations, notamment la persistance de l'économie de rente ; la dépendance alimentaire ; le chômage des jeunes ;

l'analphabétisme et l'extrême précarité d'une partie non négligeable de la population ; les disparités territoriales et la discrimination à l'égard des femmes ; les défis que présente la lutte contre le terrorisme ainsi que les défis de la transition démocratique et de l'instauration de l'Etat de droit qui deviennent plus urgents au lendemain du mouvement de contestation populaire qui a secoué la région et revendique la dignité, la liberté, la justice sociale et l'Etat de droit.

La violence à l'égard des femmes constitue l'une des manifestations les plus flagrantes de la discrimination à l'égard des femmes. Les violences fondées sur le genre caractérisent, à des degrés différents, les trois pays en question.

En matière de développement humain, si on se limite aux principaux agrégats nationaux composant les principaux indices publiés périodiquement par les organisations internationales, il en ressort les classements suivants :

En matière de **l'Indice de Développement Humain (IDH)** du PNUD, sur 187 pays et territoires, le Maroc est classé 130^{ème}, l'Algérie 96^{ème} et la Tunisie 94^{ème}.

En ce qui concerne **l'Indice d'Inégalité de Genre (IIG)** , sur 146 Etats, la Tunisie est classée 45^{ème}, l'Algérie 71^{ème}, et le Maroc 104^{ème}.

Les taux de pauvreté monétaires dans les trois pays, calculés à partir de la base de données de la Banque mondiale⁴ appliquant un seuil de pauvreté de moins de \$2 en taux de change de base PPA de 2005 (parité de pouvoir d'achat) par personne et par année : donnent 23.61% de pauvres en Algérie en 1995, 14% au Maroc en 2007, et 4.25% en Tunisie en 2010.

Une analyse transversale des différentes composantes des indices et mesures du développement humain permet de conclure qu'une proportion non négligeable des indicateurs les composant est due aux défaillances en matière de droits des femmes et renforce l'hypothèse que l'atteinte d'un niveau supérieur de développement humain est tributaire de l'éradication de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, notamment en matière d'éducation, de santé, d'emploi, et de participation politique.

Des faits sociaux inquiétants tels que la violence à l'égard des femmes exercent une pesanteur lourde et négative sur l'épanouissement de ces dernières et l'accomplissement de leurs droits.

En effet, Les femmes marocaines subissent des violences permanentes et chroniques: Ainsi l'enquête nationale sur la prévalence des violences faites aux femmes⁵, menée avec l'appui d'ONU Femmes, et présentée par le HCP en Janvier 2011 a constaté que 62,8% des femmes de 18 à 64 ans ont été victimes de différentes formes de violence au cours de l'année précédant l'étude. La même étude a constaté que 55% des dits actes de violence ont été commis par l'époux et que la violence a été dénoncée par l'épouse dans seulement 3% des cas.

En Algérie, l'enquête nationale sur la violence contre les femmes effectuée en 2006 par les services du Ministère délégué chargé de la famille et de la condition féminine (MDFCF) a

⁴ <http://iresearch.worldbank.org/PovcalNet/index.htm?2#>

⁵ http://www.hcp.ma/Etude-sur-la-violence-a-l-egard-des-femmes_a784.html

révélé que 9,4% des Algériennes âgées de 18 à 64 ans avaient connu la violence physique souvent ou quotidiennement au sein de la famille et que 31,4 % d'entre elles avaient régulièrement subi des menaces de violences physiques ou psychologiques. Cette enquête a permis de constater le viol conjugal et d'autres formes de sévices sexuels, ainsi, 10,9% des femmes ayant admis avoir été, à plus d'une occasion, amenées par leur partenaire intime à subir des rapports sexuels forcés.

En Tunisie, selon les résultats de l'enquête nationale sur la violence à l'égard des femmes réalisée en Décembre 2010 par l'Office National de la Famille et de la Population⁶ avec l'appui de l'Agence Espagnole pour la Coopération Internationale (ONFP-AECID), 47.6% des femmes âgées de 18 à 64 ans ont déclaré avoir subi au moins une des formes de violence durant leur vie (Physique, Psychologique, Sexuelle et Economique). La prévalence de la violence selon le type concerne les violences physiques à 7.3%, psychologique à 15.8%, Sexuelles à 7.4% et économique à 3.8%.

1.3.2. Politiques nationales relatives à la lutte contre la violence à l'égard des femmes

Plusieurs politiques, stratégies et initiatives dans le domaine de l'égalité des genres en général et la lutte contre les violences fondées sur le genre en particulier, ont vu le jour dans les trois pays lors des deux dernières décennies, et ce essentiellement grâce au rôle déterminant des associations des droits de femmes et de la société civile en général. Les principales initiatives et politiques peuvent être résumées comme suit :

Au Maroc :

- Création de structures de soutien aux victimes de violence et l'ouverture de centres de soutien, à partir de 1995, pour fournir une assistance et une orientation juridique, afin de combattre la violence envers les femmes, a donné plus de visibilité à la VCFF ;
- Lancement inédit d'une campagne nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes (1998) et l'adoption, en 1999, du Plan National pour l'intégration de la Femme dans le Développement (PNIFD), piloté par le Secrétariat d'Etat auprès du Ministre de l'Emploi chargé de la Protection sociale, de la Famille et de l'Enfance (SEPSFE) ;
- Malgré la mise en veille du PNIFD, la dynamique suscitée a favorisé l'élaboration de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Violence à l'égard des Femmes (SNLCVF) en 2002 et la mise en place d'une commission nationale pour la révision du code de statut personnel dont les dispositions étaient très controversées.
- La promulgation du nouveau code de la famille en Février 2004 a constitué un pas important dans le chemin de l'égalité, de la reconnaissance de la violence et des

⁶ http://www.onfp.nat.tn/WebContent/viewer/viewer.asp?INSTANCE=INCIPIO&EID=WBCTDOC_953;
http://www.onfp.tn/liens/violence_29/brochure.pdf

discriminations dont les femmes furent victimes dans le contexte des dispositions de l'ancien code du statut personnel.

- Adoption du Plan Opérationnel d'exécution de la SNLCVF initié en septembre 2004 à travers un processus participatif et de concertation par les partenaires sectoriels et ceux de la société civile.
- Initiation d'une charte nationale pour l'amélioration de l'image de la femme dans les médias qui vise la consécration d'une culture de l'égalité des sexes à travers la mobilisation des médias.
- L'élaboration en 2006 de la Stratégie Nationale pour l'Equité et l'Egalité entre les Sexes par l'Intégration de l'Approche Genre dans les politiques et les programmes de développement (SNESIGPD) a été mise en place en 2006.
- lancement de l'élaboration de l'Agenda gouvernemental pour l'égalité le 10 Octobre 2009 (AGE). Suite à un processus participatif, l'Agenda en tant que plan d'action pour la période 2011-2015 a été validé au Conseil du gouvernement du 11 Mars 2011 ;
- Adoption de la nouvelle constitution en Juillet 2011, consacrant plusieurs principes et droits humains des femmes, particulièrement le droit à l'égalité et à la parité.
- Adoption du Plan Gouvernemental de l'Egalité vers la Parité 2012-2016» remplaçant l'agenda susmentionné.

En Algérie :

- Adoption de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Violence à l'égard des Femmes/ SNLCVF 2007-2011.
- Réforme du code de la famille en 2005 a permis certains acquis mais sans remettre en cause l'inégalité du statut légal de la femme au sein de la famille.
- Amendement du Code pénal au niveau des articles traitant du harcèlement sexuel en 2005 et 2006.
- La révision constitutionnelle intervenue, en novembre 2008, a permis de renforcer les droits politiques des femmes, en augmentant leurs chances d'accès à la représentation dans les assemblées élues. Grace à l'introduction du quota dans les listes électorales, 145 femmes ont été élues députées au parlement en 2012⁷.

En Tunisie :

- Adoption en 2007 de la Stratégie nationale en matière de LCVFF visant à la réduction des comportements violents au sein de la famille et de la société, y-compris a travers la lutte contre toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes.
- Approbation par le Gouvernement Tunisien d'une loi sur la parité en Mai 2011, avec possibilité d'alternance entre les hommes et les femmes dans les listes électorales.

⁷ http://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89lections_%C3%A9gislatives_alg%C3%A9riennes_de_2012

- Adhésion de la Tunisie en juin 2011 à plusieurs Conventions internationales : le Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale, le Protocole facultatif se rapportant au Pacte International relatif aux droits civils et politiques, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

Priorités organisationnelles de l'ONU Femmes et principales composantes du programme :

La vision globale de l'ONU Femme est la consécration de l'égalité pour tous et pour toutes inscrite dans la Charte des Nations Unies ; l'organisation œuvre, entre autres, pour :

- l'élimination de toute discrimination à l'encontre des femmes et des filles ;
- l'autonomisation des femmes ; et
- L'égalité entre hommes et femmes en tant que partenaires et bénéficiaires du développement, des droits de l'homme, de l'action humanitaire, de la paix et de la sécurité.

Au Niveau du Bureau Sous-régional : Le Bureau multi-pays de l'ONU Femmes pour le Maghreb a établi un programme aligné avec les priorités nationales de chaque pays et couvre cinq objectifs stratégiques de l'ONU Femmes au niveau mondial. Il soutient, dans ce cadre, les processus de progrès en faveur des droits des femmes engagés par les pays principalement par:

- Le renforcement des capacités institutionnelles en matière d'intégration du genre et de redevabilité;
- L'amélioration des connaissances en tant qu'outil d'aide à la décision ;
- L'appui au plaidoyer pour l'égalité ;
- La facilitation d'échange d'expériences, de connaissances et de bonnes pratiques en matière de promotion et de protection des droits humains des femmes.

En plus du rôle du bureau ONU Femmes Maghreb dans le renforcement de l'intégration des préoccupations de genre par le système des Nations Unies, la lutte contre la violence contre les femmes et les filles constitue l'un de ses axes stratégiques et prioritaires. La stratégie 2011-2013 du bureau multi-pays d'ONU Femmes Maghreb en matière de LCVFF est basée sur un objectif et 5 résultats/effets communs, alors que les produits et les activités qui en découlent varient selon la réalité sociopolitique de chacun des trois pays. L'objectif de la stratégie en matière de LCVFF est de: " Prévenir les violences faites aux femmes et aux filles et promouvoir l'accès des victimes/ survivantes aux services" (l'un des axes d'intervention stratégique d'ONU Femmes).

Les principales actions du bureau dans ce domaine, durant la période couverte par l'évaluation, concernent les composantes suivantes :

Au Maroc :

- Appui à l'application du code de la famille par la facilitation de l'accès des femmes aux services de la justice ;
- Programme multisectoriel de lutte contre les violences fondées sur le genre par l'autonomisation des femmes et des filles au Maroc ». Vise à « prévenir et à protéger les femmes et les filles de toutes les formes de violences. ;
- Campagne nationale pour la régularisation des mariages et Campagnes nationales pour l'application du code de la famille et contre les mariages des mineurs ;
- Caravanes sociales et lutte contre le mariage des mineures ;
- Droits mères célibataires et des petites filles employées comme domestiques ;
- Mise en place d'un Fonds d'appui aux Activités Génératrices de Revenu Economique pour Femmes Victimes de Violence Fondée sur le Genre (FVVFG): Consultations et Outils» (Fès Boulemane)
- « Fond « Attahadi » pour appui aux AGR de femmes survivantes des VBG », (Fès Boulemane) ;
- L'égalité de genre en matière successorale ;
- Lecture comparative entre le code pénal actuel et le près projet élaboré par le ministère de la justice basé sur l'approche genre
- Une protection juridique pour les femmes contre la discrimination et la violence sexiste ;
- Plaidoyer de la coalition des associations marocaines (Printemps de la Dignité) pour une législation pénale qui protège les femmes contre les discriminations et les violences ;
- Renforcement du pouvoir des femmes pour la défense de leurs droits ;
- Politiques publiques face aux violences de genre au MAROC
- Etude de faisabilité et précision des approches pour l'hébergement des femmes victimes des violences
- Appui à la prévention de la violence fondée sur le genre auprès des femmes professionnelles du sexe bénéficiant des prestations de l'ALCS;
- Renforcement de compétences des ONG de défense des droits des femmes au Maroc dans la lutte contre le VIH/SIDA et le plaidoyer pour le suivi des engagements nationaux dans le domaine ;

En Algérie :

- Promotion de l'équité et l'égalité genre et mise en Place d'un Mécanisme de Protection contre la violence à l'égard des femmes/ Appui au Plan Opérationnel de la Stratégie Nationale de la Lutte contre la Violence à l'Egard des femmes ;
- Renforcement de l'action des Directions d'Action sociale de Wilayas de la région Est d'Algérie pour l'amélioration de la prise en charge des femmes vulnérables notamment les victimes de violence ;
- Campagne de sensibilisation contre les violences conjugales ;
- Réalisation de 3 court-métrage de sensibilisation à la cause féminine ;

- Renforcement de la mise en réseau et du plaidoyer des Centres d'écoute pour les femmes victimes de violence au Maroc et en Algérie

En Tunisie :

- Création d'un centre d'hébergement de la femme battue ;
- Renforcement des capacités des intervenants en matière de sensibilisation aux droits de la femme et l'enfant né hors mariage ;
- Maison de halte pour femmes errantes et sans domicile ;
- Appui d'urgence au renforcement des capacités de plaidoyer de la société civile pour une transition démocratique sensible au genre en Tunisie

Les partenaires associés à la mise en œuvre de la stratégie sous régionale et des programmes conçus à sa lumière sont les différents départements ministériels concernés par les questions de lutte contre la violence à l'égard des femmes, ainsi que les associations et réseaux de la société civile actifs dans ce domaine (voir liste des partenaires en annexe)

2. But, Objectifs, périmètre et étendue de l'évaluation (questions et critères d'évaluation)

La présente section résume le but, les objectifs ainsi que l'étendue de l'évaluation. Cette dernière est cernée par les principales questions et critères de l'évaluation, formulées à partir des Termes de références.

2.1. But de l'évaluation

Le but de la présente évaluation est l'appréciation de l'action du Bureau Multi-Pays d'ONU Femmes Maghreb dans le domaine de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles afin d'en cerner les points forts et les améliorations requises pour une meilleure performance et l'obtention de meilleurs résultats dans le futur. L'évaluation sert également d'un outil d'apprentissage organisationnel afin d'identifier les changements à opérer au niveau de la stratégie et du programme tout en tenant compte des contraintes et des possibilités qui s'offrent à l'organisation.

2.2. Objectifs de l'évaluation

Plus particulièrement, les objectifs de l'évaluation visent à :

- Obtenir une vue d'ensemble des effets des actions dans le domaine de la LCVFF soutenues par le Bureau Multi-Pays d'ONU Femmes Maghreb dans la sous-région pour les années 2011 et 2012 ;
- Identifier la portée, les points forts et limites de l'appui du Bureau Multi-Pays d'ONU Femmes Maghreb à la LCVFF ;

- Tirer les leçons des programmes et initiatives soutenues en matière de LCVFF ;
- Utiliser l'évaluation comme un intrant pour améliorer le rôle et la contribution du Bureau Multi-Pays d'ONU Femmes Maghreb à la LCVFF.

2.3. Périmètre et étendue de l'évaluation

Conformément aux TDR, l'évaluation porte sur l'action du Bureau Multi-pays d'ONU Femmes Maghreb au Maroc, en Algérie et en Tunisie au cours de la période 2011 et 2012. Et au regard de la section précédente portant sur la structure des niveaux des résultats qui font l'objet de l'évaluation, le périmètre de la présente évaluation se limite à l'appréciation du degré d'atteinte des résultats au niveau des Produits (outputs), et ce à la lumière des résultats nationaux (Effets escomptés), des priorités organisationnelle de l'ONU Femme, des questions et des critères d'évaluation tels qu'ils sont formulés dans la section méthodologique du présent rapport. En outre, l'évaluation se limite uniquement à l'axe relatif à la lutte contre les violences à l'égard des femmes et des filles. La période de l'évaluation concerne l'intervalle 2011 et 2012 couvrant le périmètre géographique constitué du Maroc, de l'Algérie et de la Tunisie.

Concernant les programmes/projets conjoints, l'évaluation portera particulièrement sur l'identification de l'avantage comparatif du Bureau multi-pays d'ONU Femmes Maghreb et sur la complémentarité et la synergie avec les différents intervenants onusiens ou autres.

2.4. Questions de l'évaluation

A la lumière des Termes de références, et des échanges qui ont eu lieu avec les commanditaires, les questions de l'évaluation ont été formulées pour guider le processus de l'évaluation en général, de la conception des outils de collecte et d'analyse à l'élaboration des résultats et des conclusions et recommandations. Il s'agit notamment des grandes questions suivantes :

- Dans quelle mesure les programmes qui font l'objet d'évaluation répondent-ils aux défis identifiés ?
- Quelles sont les principales réalisations et les principales limites ?
- Y'aurait-il de meilleures réponses qui auraient pu faire mieux ? si oui comment ces réponses doivent être prises en compte dans le futur ?
- Quelles sont les principales leçons tirées et comment les prendre en compte dans l'amélioration des processus existants de planification, de suivi, d'évaluation et d'allocation des ressources ?
- Comment les outils de gestion mis en place favorisent-ils ou limitent la performance des programmes et de la stratégie du bureau en général ?

- Dans quelle mesure les résultats de cette évaluation peuvent être généralisés au delà du programme évalué et servir d'opportunité en vue d'améliorer l'ensemble des programmes dans le domaine de l'égalité de genre ?

La revue documentaire et la collecte de données sur le terrain ont été réalisées en tenant compte des grandes questions d'évaluation ainsi que des critères d'évaluation qui ont structuré la collecte et l'analyse des données.

2.5. Critères de l'évaluation

Les critères d'évaluation sont des indicateurs précis qui permettent de procéder à une évaluation objective de la performance générale du programme d'appui. Ils touchent à tous les domaines de performance considérés, à savoir : la pertinence, l'efficacité, l'efficience, la durabilité et l'impact. Le positionnement stratégique et l'appréciation des forces et des faiblesses sont des critères transversaux à tous les critères précités. Notons que, tous ces critères ont été analysés dans les limites que les informations disponibles ont permis de réaliser. Une matrice d'évaluation⁸ comprenant les questions d'évaluation, les critères d'évaluation, les indicateurs, les sources d'informations utilisées ainsi que la méthode pour recouper l'information, a été élaborée en se basant sur les questions posées par les TDR de la mission et les premiers échanges avec les membres de l'équipe du bureau multi-pays d'ONU femmes Maghreb.

Les critères d'évaluation sélectionnés peuvent être résumés comme suit :

❖ Pertinence :

Dans quelle mesure le travail d'ONU Femmes/UNIFEM dans le domaine de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles au Maroc s'aligne-t-il avec les défis, les besoins et les priorités des gouvernements, des femmes et filles des trois pays ?

❖ Efficacité : La contribution aux résultats

- Quels sont les principaux résultats et changement atteints et dans quelle mesure ils répondent aux produits nationaux?
- Quelles sont les aspects qui ont le plus fonctionné et ceux qui ont besoin d'être revus en matière de lutte contre la violence à l'égard des femmes?
- Dans quelle mesure et comment les facteurs liés au contexte et au développement ont-ils soutenu ou entravé ONU Femmes et d'autres acteurs dans le cadre de leur travail sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles?
- Est-ce que ce travail a contribué à des changements/résultats en termes de collaboration entre les agences sur le thème de la violence à l'égard des femmes et des filles?

⁸ Voir Annexe 2

❖ **Efficience :**

- Quelles mesures ont été prises durant la conception et l'implémentation des projets/programmes pour assurer que les ressources sont utilisées de manière efficiente ? Quel est le rôle d'autres agences du Système des Nations Unies et de la collaboration inter-agence dans la LCVFF dans la région ?

❖ **Durabilité:**

- Dans quelle mesure les résultats des actions du Bureau Multi-Pays d'ONU Femmes Maghreb permettent des changements durables et/ou des possibilités de développer des actions futures cumulatives et concordantes avec les résultats du programme évalué?

❖ **Impact :**

- Quels sont les effets de long terme de l'action du Bureau Multi-Pays d'ONU Femmes Maghreb, intentionnels ou non, positifs ou négatifs ? Dans quelle mesure les changements résultants de projets/programmes du Bureau Multi-Pays d'ONU Femmes Maghreb contribuent aux changements directs dans la vie des femmes et des filles ?

❖ **Forces et faiblesses organisationnelles**

- Quelles sont les forces organisationnelles spécifiques à l'ONU Femmes qui devraient être exploitées dans le futur?
- Quelles sont les faiblesses organisationnelles qui ont eu un impact négatif sur le travail d'ONU Femmes et comment le bureau pourrait les dépasser?

❖ **Positionnement stratégique**

- Quelles sont les opportunités et les obstacles les plus significatifs au succès du travail pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles dans les pays en question ? et comment l'ONU Femme pourrait mieux se positionner dans ce cadre et influencer les politiques de l'égalité des genres en général et la lutte contre la violence faite aux femmes et aux filles en particulier?

3. Méthodologie de l'évaluation

La présente section consiste à exposer la méthodologie générale et les méthodes de l'évaluation. En d'autres termes, elle clarifie les articulations entre les questions et les critères d'évaluation qui figurent dans les deux précédentes sections, et les résultats de l'évaluation. En outre, du moment que les conclusions et les recommandations doivent nécessairement

découler des résultats de l'évaluation; la justification et l'explication du processus par lequel ces derniers ont été formulés (i.e. les outils de collecte et d'analyse de données) contribue à la crédibilité de l'évaluation. Les contraintes de l'évaluation et des outils utilisés, ainsi que leurs implications sont également abordés.

3.1. Cadre global de l'évaluation:

A la lumière des termes de référence de l'évaluation, les attentes du Bureau multi-pays d'ONU Femmes Maghreb de l'évaluation sont de deux ordres:

- une évaluation sommative qui consiste à déterminer si les programmes et initiatives soutenues en matière de LCVFF sont pertinents, efficaces et durables et en mesure d'identifier et de promouvoir les meilleures pratiques et inspirer les politiques;
- une évaluation formative qui permet d'éclairer les interventions futures du Bureau multi-pays d'ONU Femmes Maghreb en matière de LCVFF.

3.2. Sources et méthodes de collection de données

3.2.1. Sources de données

En vue de répondre aux questions de l'évaluation, à la lumière des critères d'évaluation sélectionnés, l'évaluation a utilisé trois sources principales de données: les personnes ressources, les documents des programmes et ceux produits au niveau national de chaque pays, ainsi que les observations formulées lors des visites de terrain.

Au total, 45 personnes⁹ ont été consultées lors de l'évaluation, que ce soit directement, par téléphone ou par courrier électronique. Les entretiens ont concernés l'ensemble des partenaires concernés par la problématique de violence contre les femmes et les filles identifiés par la stratégie d'ONU Femmes Maghreb. Ainsi, les personnes interviewées représentent des institutions nationales et gouvernementales, des organisations de la société civile et particulièrement les associations de droits des femmes porteuses de projets, les agences Onusiennes en place et des personnes ressources expertes en matière de genre.

L'équipe d'évaluation a examiné et analysé de nombreux documents, y compris:

- Les documents d'ONU femmes Maghreb relatifs à la thématique au niveau sous-régional et national;
- Les rapports les documents de projets appuyés par le bureau multi-pays d'Onu Femmes Maghreb et les rapports narratifs correspondants;
- La littérature sur la violence contre les femmes et les filles au Maghreb et au niveau international.

⁹ Annexe 4

En ce qui concerne les visites des sites, l'équipe d'évaluation a effectué des visites de sites au Maroc, en Algérie et en Tunisie.

3.2.2. Méthodes de collecte de données

Les méthodes utilisées dans la collecte de données sont les suivantes¹⁰:

- L'examen et l'analyse des documents concernés ;
- Les entretiens individuels semi-structurés;
- Les entretiens par groupes de discussion;
- Les observations effectuées lors des visites.

3.2.3. Méthodes d'analyse des données

Afin d'examiner les données collectées durant cette mission et identifier les principaux constats, conclusions et recommandations, l'équipe d'évaluation a recouru à trois niveaux d'analyse: une analyse descriptive, une analyse du contenu et des analyses comparatives.

L'analyse descriptive a permis de comprendre le contexte dans lequel la programmation de LCVFF de l'ONU Femmes au niveau sous-régional et national a eu lieu. Il décrit en outre les principales composantes de la programmation, des stratégies, des ressources humaines et financières allouées et des structures de gestion.

L'analyse de contenu constitue le cœur de l'évaluation. Les documents et notes d'entrevue ont été analysés pour dégager les spécificités en termes d'appui à la LCVFF de chaque contexte national et les tendances communes ainsi que les points de divergence et les tendances opposées. Cette analyse permet aussi de mesurer les écarts entre ce qui a été programmé et les résultats atteints à différents niveaux.

L'analyse comparative a été utilisée pour examiner les résultats dans les pays concernés, les différentes programmations et stratégies et identifier les meilleures pratiques et / ou les leçons apprises.

En vue d'accroître la crédibilité des résultats de l'évaluation, la triangulation des données (niveau de convergence des données provenant de sources multiples (entretiens, rapports, observation..) a permis de s'assurer de la validité et de la fiabilité des résultats, d'atténuer les aspects qui ne sont pas suffisamment étayés et de mettre en avant les aspects qui sont solidement étayés par des données factuelles.

3.3. Processus d'évaluation

La présente évaluation a été commanditée par le Bureau multi-pays d'ONU Femmes Maghreb. Les réunions de cadrage et de coordination ont eu lieu avec le Bureau de Rabat, lors

¹⁰ Voir Annexe 2 et Annexe 4

desquelles le contexte et les attentes du Bureau sous-régional ont été clarifiés. Des documents de programmes et projets appuyés ainsi que des études produites sur la thématique ont été livrés à l'équipe d'évaluation pour la revue et l'analyse documentaire.

Le processus de collecte de données s'est fait en étroite collaboration avec le Bureau multi-pays d'ONU Femmes Maghreb et avec les responsables des bureaux d'ONU Femmes en Algérie et en Tunisie.

Suite aux missions sur le terrain dans les trois pays concernés et l'analyse de données initiales, l'équipe d'évaluation a réalisé un premier rapport de résultats préliminaires. Le rapport final a été rédigé tenant compte des observations et commentaires formulés au stade intermédiaire mais aussi sur la version provisoire du rapport final.

Durant tout le processus d'évaluation, l'équipe a agi en cohérence avec les normes des Nations Unies en matière d'évaluation et dans le respect des codes d'éthique pertinents en la matière.

3.4. Contraintes de l'évaluation :

L'équipe d'évaluation a rencontré certaines contraintes dans la conduite de cette évaluation résumées ci-dessous:

- Contraintes relatives à la période de l'évaluation : la collecte des données a été programmée, en Algérie et en Tunisie, en fin du mois de décembre. Or, cette période coïncide avec les vacances de fin d'année et certaines personnes ressources peuvent être inaccessibles.
- Contraintes liées aux procédures administratives pour assurer des entretiens avec les partenaires institutionnels particulièrement en Algérie : l'entretien prévu avec les responsables du Ministère en charge de la femme n'a pas eu lieu du fait qu'il est soumis à une autorisation administrative préalable. En dépit des efforts fournis par la responsable du bureau d'ONU Femmes lors de la visite de l'équipe d'évaluation, l'entretien n'a pas eu lieu.
- Limite relative à l'étendue géographique de l'évaluation en Algérie, certains bénéficiaires n'ont pas pu se déplacer à Alger en raison de la distance assez longue à parcourir.
- Contraintes liées au changement d'équipe dirigeante du Bureau en Tunisie : l'évaluation a porté sur une période où l'actuelle responsable ne faisait parti du Staff d'ONU Femmes.
- Certains rapports d'évaluation de projets appuyés n'étaient pas suffisamment clairs pour permettre de mesurer l'écart entre ce qui a été réalisé et ce qui était prévu.

Néanmoins ces contraintes, du point de vue de l'équipe d'évaluation, n'affectent en aucun cas la crédibilité et la pertinence de l'évaluation réalisée. Elles ont été atténuées, entre autres, par les entretiens réalisés directement ou via internet avec le quasi totalité des parties prenantes.

4. Résultats de l'évaluation

La présente section concerne les principaux résultats de l'évaluation. Ces derniers ont été formulés à la lumière des critères d'évaluation et des questions et tels qu'ils figurent dans la section 2 du rapport et dans la matrice d'évaluation.

4.1. Au niveau de la Pertinence

La stratégie multi-pays de l'ONU Femmes au Maghreb consacre un axe prioritaire à la LCVCFF qui se décline en plans d'action nationaux dans les trois pays. Ceci correspond à l'analyse de la situation réalisée dans les trois pays, y compris les résultats des enquêtes portant sur la violence à l'égard des femmes.

Lesdits résultats font ressortir une prévalence importante de différents types de violence à l'égard des femmes, et nécessitent en effet des interventions multidimensionnelles touchant aussi bien aux lois et politiques ; aux connaissances et données nécessaires à la prise de décision ; aux changements des attitudes, mais aussi à la formation et le renforcement des capacités des acteurs ; et enfin à l'appui et à l'autonomisation des femmes.

Ces impératifs nationaux de lutte contre la violence à l'égard des femmes ont également fait l'objet de déclarations et d'engagements pris au niveau international qui servent d'orientation aux politiques nationales, mais aussi de standards d'évaluation du niveau de la mise en œuvre des engagements nationaux. Il s'agit essentiellement des objectifs des OMD ; des recommandations du comité de la CEDAW, des résolutions de l'Assemblée Générale des Nations Unies, du Conseil de sécurité ; ainsi que d'autres organes de traités onusiens dont plusieurs recommandations acceptées par les Etats Maghrébins ont concerné des mesures générales et spécifiques à même d'éliminer la violence à l'égard des femmes.

Il en ressort que la structure de résultats tels qu'ils sont déclinés dans les documents stratégiques et programmatiques de l'ONU Femme, revête une pertinence qui répond parfaitement aux défis constatés et aux engagements pris au niveau international, régional et national.

En effet, les trois pays ont adopté des stratégies pour l'égalité de genre en général et de lutte contre la VCFF en particulier. La première stratégie du Maroc date de 2002, celle de l'Algérie de 2006 et celle de la Tunisie de 2007.¹¹

¹¹ Le but de la stratégie du Maroc est "L' éradication à terme de la violence à l'encontre des Femmes". Celui de l'Algérie est de " Contribuer au développement humain durable et à la réalisation des droits de la personne, de l'égalité et de l'équité entre les citoyennes et les citoyens, par l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence contre les femmes, à travers le cycle de vie". Le but de la Tunisie est de " Contribuer à la réduction des comportements violents au sein de la famille et de la société, y-compris à travers la lutte contre toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes à chacune des étapes de leur vie".

Par ailleurs, la faiblesse des moyens mis à disposition, les carences en matière de gouvernance et le manque de savoir faire et compétences en la matière ont constitué les principaux obstacles identifiés à la mise en œuvre de ces stratégies ambitieuses¹². La montée du « conservatisme », accentué par les défis du “printemps arabe”, et l’impératif d’appuyer le mouvement des droits des femmes, témoignent de la pertinence de l’intervention d’ONU Femmes Maghreb dans ce domaine.

La pertinence de cet axe est d’autant plus justifiée par les initiatives prises aux niveaux nationaux, qui méritent d’être encouragées en vue de contribuer aux changements requis et de saisir les opportunités qui se présentent en tenant comptes des contraintes propres aux contextes de chaque pays. (Voir en annexe un résumé des incitatives prises dans chacun des trois pays).

Plus particulièrement, les résultats attendus au niveau des produits permettent en général une évolution progressive vers la réalisation des Effets/résultats nationaux.

Le résultat/ Effet 1, selon la stratégie de 2011, porte sur l’adoption de lois, des politiques et stratégies à la lumière des standards internationaux.

L’approche adoptée au Maroc pour la contribution à la réalisation de l’Effet 1, est basée sur trois produits et cinq activités clés impliquant des partenaires institutionnels et de la société civile.

Elle est fondée sur une association de la production et la diffusion de données d’aide à la décision, du renforcement des capacités de plaidoyer des défenseurs de défense des droits des femmes et de celles des collectivités locales, en termes de modèles d’approches et des programmes de formation dans l’objectif d’augmenter la sécurité des femmes en milieu urbain. Cette approche structure de façon pertinente l’objectif visé par l’Effet 1.

Cependant, limiter le partenariat pour l’atteinte de ce résultat à deux Ministères, une collectivité territoriale et des ONG de droits de Femmes ne semble pas suffisant. Eu égard à la multi-dimensionnalité du phénomène de la violence sexiste touchant à toutes les sphères décisionnelles, l’implication d’autres partenaires clés devrait être considérée ; à savoir le parlement, ainsi que les acteurs politiques et législatifs y compris les élus locaux. Les femmes élues dans les différentes structures politiques, parlementaires et communales constituent un véritable levier pour atteindre cet Effet.

En Algérie, l’approche opérationnelle choisie pour la contribution à la réalisation de l’Effet 1, est basée sur un seul produit et une activité clés impliquant principalement des acteurs de la société civile. En effet, la synergie entre le savoir faire des associations de droits des femmes porteuses de « valeurs universelles » et la vitalité de la jeunesse, ne peut que renforcer la lutte contre la violence à l’égard des femmes à travers la mobilisation sociale des jeunes;

¹² Voir les documents des différentes stratégies des trois pays relatives à la LVCFF

Cependant, réduire le partenariat de mise en œuvre aux ONG, rend difficile l'atteinte d'un tel Effet. Les principaux acteurs concernés par le résultat/Effet 1 ne sont pas impliqués dans la stratégie adoptée. Par conséquent, en dépit de la pertinence du produit programmé au regard du résultat 1, les chances d'atteinte de ce dernier dépendent du degré d'engagement et d'implication des acteurs exécutifs et législatifs. Les contraintes qui se présentent à ce niveau devraient être explorées davantage en vue de stimuler un plus grand engagement des décideurs et des acteurs politiques et législatifs en Algérie.

Notons que l'Algérie a réalisé un saut important en matière de représentativité politique des femmes, particulièrement au Parlement. L'implication des femmes et hommes parlementaires défenseurs des droits des femmes dans la programmation de ce résultat contribuerait à consolider cet acquis et favoriser un plus grand engagement des décideurs sur les plans politiques et juridiques.

S'agissant de la Tunisie, l'approche adoptée pour la contribution à la réalisation de l'Effet 1, est basée deux produits et trois activités clés impliquant des partenaires institutionnels et de la société civile. Elle est fondée sur la production et la diffusion de données d'aide à la décision et sur le renforcement des capacités des ONG de femmes et de celles du Ministère en charge des droits des femmes (MAFFEPA). Elle favorise l'échange intermaghrébin et permet de créer une synergie régionale positive ainsi que le transfert de compétences entre les activistes maghrébins.

Les partenaires de mise en œuvre sont le MAFFEPA et les associations de droits des femmes. La stratégie aurait pu impliquer le Parlement en tant qu'institution d'élaboration, de négociation et d'adoption des lois et des politiques. Il est aussi judicieux de revendiquer l'harmonisation des lois discriminatoires avec les dispositions de la CEDAW, tout en revendiquant le retrait de la déclaration générale de l'ancien pouvoir qui peut être source d'interprétations contre l'esprit et l'objet de dite la Convention.

En ce qui concerne **le résultat/ Effet 2** portant sur **la mise en œuvre des lois, des stratégies et des politiques**, il faut rappeler que si les lois sont nécessaires, elles ne suffisent pas, car il y a souvent un hiatus entre l'égalité de jure et l'égalité de facto, entre la loi et son application effective. Les politiques et stratégies mises en œuvre traduisent la volonté de l'Etat de faire face à la violence basée sur le genre¹³. L'Effet 2 renforce la crédibilité de l'Etat et contribue à réaliser des progrès significatifs en matière de LCVFF.

Au Maroc, selon la stratégie de 2011, l'approche adoptée pour la contribution à la réalisation de l'Effet 2, est basée sur seul produit et 7 activités clés. Elle est fondée sur trois piliers : le renforcement des capacités des acteurs institutionnels et ceux de la société civile en matière de mise en œuvre ; la promotion du partenariat entre les acteurs dans le cadre d'une intervention plus intégrée ; et l'appui aux acteurs pour une meilleure prise en charge des

¹³ http://www.ipu.org/PDF/publications/vaw_fr.pdf

populations victimes de la VBG. Cette approche structure de façon pertinente l'objectif visé par l'Effet 2.

Afin de répondre aux carences soulevées par différents diagnostics précédant l'élaboration des stratégies nationales de LCVF, notamment le manque de ressources humaines compétentes en matière de genre et LCVF au niveau de l'administration et les collectivités locales, la stratégie de 2012 a rassemblé les deux premiers effets de la stratégie 2011 en un seul et a prévu trois produits dont l'un est consacré au renforcement des capacités des acteurs de la justice en matière de protection des victimes de la violence de genre notamment les femmes et enfants victimes de la traite des êtres humains.

Cependant, comme l'effet escompté concerne la mise en œuvre des lois, politiques et stratégies, il serait plus pertinent de mettre davantage le paquet au niveau du renforcement des capacités des acteurs institutionnels clés, notamment les professionnels de la santé de l'emploi, de l'éducation et autres professions pertinentes.

En Algérie, l'approche opérationnelle choisie pour la mise en œuvre du résultat 2, est basée sur un seul produit et une activité clé. Elle est fondée sur la mobilisation sociale des associations, le renforcement des capacités d'un partenaire institutionnel ; et la formation des professionnels de la santé et de l'action sociale ; des juristes en vue d'assurer l'écoute des femmes victimes de violences de genre. L'approche vise à élargir et étendre le champ des défenseurs des droits de la femme ainsi que la prise en charge des FVV.

Le produit mérite cependant d'être révisé pour intégrer les différentes dimensions du résultat/Effet 2 : notamment les « intrants » nécessaires à la perspective de considération des lois, des politiques et des stratégies à même de prévenir la VCF sous l'angle de renforcement des capacités en premier lieu.

A l'instar du Maroc, la stratégie 2012 pour l'Algérie a opté pour un seul Effet résumant les deux premiers de celle de 2011. L'approche adoptée pour contribuer à la réalisation de l'effet escompté est basé sur deux produits, et fondée sur l'élargissement de la mobilisation sociale contre la VCF, et assurer l'accès aux services de protections aux femmes victimes de violence sexiste. Cette approche s'avère pertinente au regard du contexte Algérien et les engagements internationaux du pays.

En Tunisie, l'approche opérationnelle choisie pour contribuer à mise en œuvre du résultat/Effet 2, est basée sur un produit et trois activités clés. Elle est fondée sur le renforcement des capacités des associations et des femmes syndicalistes par la formation et le partage SUD/SUD des bonnes pratiques, pour une mise en œuvre efficace des lois et politique de LCVF. L'approche vise à démultiplier le nombre d'organisations et associations mobilisées pour la défense des droits humains de la femme.

Nul ne doute que la société civile constitue un élément clé dans la LCVFF, mais elle ne peut en aucun cas se substituer à l'Etat qui doit rendre compte de sa responsabilité face aux FVV. Cependant, même si le produit planifié n'intègre pas les différentes dimensions de l'objectif

de l'Effet escompté, il s'avère néanmoins pertinent au regard du contexte Tunisien et la position transitoire des institutions en place.

En ce qui concerne **le résultat/Effet 3** portant sur l'appui aux groupes vulnérables de femmes en vue d'influer sur les politiques, les actions et les budgets pour faire face à la violence ; **Au Maroc** l'approche adoptée pour contribuer à la mise en œuvre de ce résultat est basée sur un produit et une activité clé. Elle est fondée sur le renforcement des capacités des centres d'écoute et la formation de formateurs en vue de conscientiser les FVV de leurs droits. Les formateurs doivent disséminer le contenu de la formation auprès des FVV. L'approche vise à l'implication des femmes dans la défense de leur droit.

Cependant, la pertinence de l'approche de formation des formateurs est tributaire de son intégration dans le cadre d'une vision claire et stratégie tenant compte des critères de choix des futures formatrices, du programme de formation et du suivi –évaluation de tout le processus et des résultats.

Cependant, nul doute de l'impact de l'action des ONG sur la mise en œuvre des lois, politiques et stratégies, néanmoins, le produit mérite d'être révisé au niveau de la programmation, pour intégrer les différentes dimensions et acteurs à même de favoriser la réalisation de cet Effet.

En Algérie et en Tunisie, aucun produit ni activité relatif au Résultat/Effet 3, n'a été programmé.

S'agissant du résultat/Effet 4 portant sur les résolutions adoptées par les organes intergouvernementaux et les recommandations des mécanismes des droits humains. Ce résultat s'inscrit dans le cadre de l'appel du Secrétaire général des Nations Unies à la mobilisation mondiale, régionale et nationale pour la «tolérance zéro» de la violence à l'égard des femmes, à l'occasion de l'ouverture des travaux de la Commission de la condition de la femme au siège de l'ONU le 25 février 2008.

Au Maroc et en Tunisie, la stratégie déployée consiste à favoriser l'appropriation nationale de l'appel intergouvernemental pour la tolérance zéro contre la VCF ; soutenir les campagnes de sensibilisation et communication visant la promotion de la culture de l'égalité entre les sexes dans la société. Cependant, l'atteinte de l'objectif de la sensibilisation nécessite, d'une part, la mobilisation de l'ensemble des acteurs des régions ciblées, y compris les représentants de la population concernée, et d'autre part, une stratégie de communication continue à moyen et à long terme faisant rupture avec les actions ponctuelles sans perspectives. En dépit de l'appui d'ONU Femmes à l'action des associations en matière de mise en œuvre des dispositions du code de la famille, la stratégie de communication, au Maroc, doit intégrer davantage les spécificités en direction de jeunes filles et leurs environnement, notamment dans certaines régions qui connaissent le phénomène de mariage des mineures allant jusqu'à 8 ou 9ans.

En Algérie, aucun produit, ni activité, relatifs au résultat 4, n'a été programmé.

Concernant le résultat/Effet 5 relatif à la coordination inter-agences dans le domaine de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles, on constate qu'aucun produit n'a été programmé à ce niveau pour l'Algérie et la Tunisie. Au Maroc, un seul produit a été planifié. La stratégie déployée par le bureau régional d'ONU Femmes pour ce résultat fut de renforcer les capacités des personnes en charge d'application des lois en matière de lutte contre la violence à l'égard des femmes. Ce produit s'avère pertinent au regard de l'effet escompté. La mise en commun et la mutualisation des moyens et ressources des agences pour la LCVFF s'inscrit parfaitement dans les lignes directrices des Nations Unies en la matière et favorise l'atteinte de ses objectifs en matière de protection des femmes et filles contre la violence sexiste.

4.2. Au niveau de la Cohérence des stratégies d'appui

La stratégie 2011 du bureau multi-pays d'ONU Femmes en matière de LCVFF est basée sur un objectif et 5 résultats/effets communs aux trois pays. Alors que les produits et les activités qui en découlent varient selon le pays.

L'analyse des résultats escomptés de l'appui au regard de son objectif et à l'interconnexion entre les différents résultats fait ressortir une cohérence générale dans la vision de la stratégie d'appui. Les résultats/effets de l'appui sont complémentaires et cohérentes (Adoption et mise en œuvre des lois, politiques et stratégies de LCVF, Renforcement des capacités des groupes de femmes en situation de précarité, appropriation des renforcement des résolutions internationales pertinentes et coordination inter-agences Onusiennes dans la LCVF).

Cette configuration permet, théoriquement, d'atteindre l'objectif de prévenir la VCFF et élargir l'accès aux services des victimes / survivantes.

Notons que les plans d'actions entre 2011 et 2012 sont assez différents suite au changement de la stratégie au niveau global. La période 2012 est incluse dans le plan stratégique 2012-2013.

L'objectif "de Prévenir la violence contre les femmes et les filles et élargir l'accès aux services aux victimes / survivants" reste inchangé, mais le nombre d'effets (Outcomes) est réduit à un seul avec au total 4 produits (Outputs). L'effet escompté concerne à la fois l'adoption et la mise en œuvre des lois, politiques et stratégies en harmonie avec les standards internationaux en matière de LCVFF et s'inscrit dans le cadre de l'objectif précité.

La stratégie de 2012 a pallié à quelques insuffisances de celle de 2011, notamment en matière de définition des valeurs de référence, des cibles des indicateurs de produits et des indicateurs de résultats /effets.

En effet, à l'analyse de la stratégie de 2011, on constate les éléments suivants :

- un certain déséquilibre entre les trois pays en matière de programmation de produits et d'activités clés et au niveau des projets appuyés ;
- beaucoup d'indicateurs de produits, manquant de valeur de référence et valeur cible ;
- les indicateurs de mesure des effets ne sont pas définis ;
- dans la stratégie d'appui au Maroc, on relève que l'indicateur de mesure du produit relatif au renforcement des capacités de plaidoyer des défenseurs des droits des femmes n'est pas très approprié ; Il correspond logiquement à l'effet 1 relatif à l'adoption des lois conformes aux normes internationales. (Le nombre de lois harmonisées avec la constitution et la CEDAW, cible 2013: code de la famille et code pénal).
- Concernant l'Algérie, les activités et les réalisations prévues concernent dans la majeure partie les ONG et le volet sensibilisation, communication et la prise en charge. Les résultats effets attendus sont très ambitieux en regard du contexte sociopolitique de l'Algérie, la nature des activités et le nombre d'acteurs institutionnels engagés.
- Certains projets penchent plutôt vers des programmes ; Ils sont déclinés en plusieurs sous projets qui concernent plus qu'un résultat effet, et compliquent un peu l'évaluation.

D'autre part, la coordination inter-agence avec ONU femmes en tant que chef de file et une coordination institutionnelle du MDSFS ont créé une synergie positive entre les acteurs, et favorisé une bonne performance des résultats dans le pilotage et la gestion du programme TAMKINE¹⁴. Cependant, un double emploi est constaté en matière de LCVFF et particulièrement entre ONU Femmes et le FNUAP. Dans plusieurs actions, on retrouve les deux agences impliquées sur la même thématique. A titre d'exemple certains projets de renforcement des capacités des centres d'écoutes des FVV, aussi l'enquête de prévalence de la VCF au niveau des trois pays (le Maroc c'est l'ONU Femmes, l'Algérie et la Tunisie c'est le FNUAP). Cette interférence peut se répercuter sur les approches de recherches actions menées et sur la portée et l'interprétation des résultats.

4.3. Au niveau de l'Efficacité

En vue d'apprécier la performance de l'appui selon le critère d'efficacité, il convient d'abord de cerner, de manière sommaire, les réalisations au niveau des produits, dans un premier temps. Il s'en suivra une appréciation générale du degré d'atteinte des effets/résultats nationaux. Cette dernière se limitera aux axes portants sur les lois, politiques et stratégies.

¹⁴ http://www.social.gov.ma/MdsfsFichiers/pdf/Programme_Tamkine_Fr.pdf

Au Maroc, S'agissant des résultats/produit P1.1.M. relatifs à la mise à dispositions de données, et de connaissances sur la violence à l'égard de femmes en vue de promouvoir une prise de décision fondée des données factuelles ; on peut noter ce qui suit :

- La qualité et la portée de l'enquête nationale sur la prévalence de la violence sexiste en 2011 qui a permis de mettre à disposition des décideurs, des données pertinentes et statistiques sur la VCF¹⁵.
- Publication des résultats du 4ème rapport Anaruz sur les VFG au Maroc : " Le mariage des mineures et le partage des biens acquis pendant le mariage : entre difficultés de l'application et lacunes du texte " le 29 juin 2012¹⁶.
- Un système d'information, relatif à la violence contre les femmes, est mis en place et coordonné par le MJ.

Cependant,

- des analyses qualitatives sur l'une des formes clés des violences identifiées par l'enquête étaient prévues pour réalisation en 2012 par le MDSFS n'ont pas été réalisées.
- Le projet de mise en place d'un système formel, relatif à la traite des êtres humains¹⁷ au niveau du MJ reste en phase de lancement. Ainsi, les statistiques et les données sur les victimes de traite des êtres humains demeurent insuffisantes.

Il en résulte que le degré d'atteinte du Produit est satisfaisant au regard des effets suscités par la publication et la dissémination des résultats de l'enquête nationale, et il serait judicieux de capitaliser sur l'existant pour mieux comprendre et saisir les réalités des différentes violences et élaborer les stratégies appropriées d'y faire face.

S'agissant du produit 1.2.M. relatif à la promotion de l'accessibilité des autorités locales à des modèles d'approches et de programmes de formation standardisés pour augmenter la sécurité des femmes et des filles dans les espaces publics. Le projet TAMKINE a prévu dans sa deuxième phase, l'implémentation du projet de l'accès des autorités locales de Marrakech à des modèles d'approches et de programmes de formation standardisés pour augmenter la sécurité des femmes et des filles dans les espaces publics. Marrakech est l'une des 10 villes ciblées par ce projet piloté conjointement par ONU Femmes, ONU-Habitat et l'UNICEF. La réussite de l'expérience de la ville de Marrakech permettra de disséminer l'expérience à d'autres collectivités locales. L'implémentation du projet de VSAT à Marrakech est encore en cours. Il en ressort que le processus de réalisation du Produit 1.2.M est phase de lancement/développement. Néanmoins, le défi est de taille au regard du nombre de

¹⁵ [https://www.google.com/#q=enqu%c3%aate de pr%c3%a9valence violence contre les femmes du hcp.pdf](https://www.google.com/#q=enqu%c3%aate+de+pr%c3%a9valence+violence+contre+les+femmes+du+hcp.pdf)

¹⁶ http://www.anaruz.org/portail/IMG/pdf_programme_FR.pdf

¹⁷ « L'expression « traite des êtres humains » désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la **prostitution** d'autrui ou d'autres formes d'**exploitation sexuelle**, le **travail** ou les **services forcés**, l'**esclavage** ou les pratiques analogues à l'esclavage, la **servitude** ou le **prélèvement d'organes**. »

collectivités locales au Maroc (221 communes urbaines et 1282 communes rurales)¹⁸, et du projet de régionalisation avancée annoncé par les autorités. Le développement d'approches modèles mérite d'être poursuivi de près et appelle à une amélioration de la programmation.

En **ce qui concerne le Produit 1.3.M.** relatif au renforcement des capacités des défenseurs de l'égalité entre les sexes, leurs organisations et réseaux ; il convient de constater que les projets appuyés ont permis le renforcement des capacités des défenseurs de l'égalité de genre sur le plan institutionnel et en matière de développement de savoir sur la VCF et des questions spécifiques de prise en charge des FVV. Notons que dans le cadre du programme MDG Genre, les 13 départements sectoriels partenaires du programme ont réussi à mettre en place un mécanisme de coordination intersectorielle pour la améliorer la protection et la prise en charge des FVV.

Cette synergie entre l'apport académique d'une part, et l'action de terrain et de proximité avec les FVV d'autre part, a permis au mouvement de droits des femmes d'apporter des propositions pertinentes dans les domaines de législation et de prise en charge.

La dimension de coopération régionale est l'une des réalisations importantes de ce produit. En effet, l'échange et le partage entre le Réseau Anaruz coordonné par l'ADFM et le réseau Balssam coordonné par le CIDDEF a été jugé très pertinent et utile des deux cotés.

Un appui important et continu, a été accordé à la "Coalition Printemps de la Dignité" (CPD)¹⁹. Le soutien à la CPD dans le processus d'élaboration de la nouvelle constitution, et dans le domaine de l'analyse critique du code pénale et du code de la famille à la lumière du vécu des femmes et les engagements du Maroc en matière de droits des femmes.²⁰

La coopération entre le CIDDEF/RESEAU BALSSAM et l'ADFM/RESEAU ANARUZ a favorisé l'échange et le partage des expériences et des outils d'amélioration de la performance des centres d'écoutes des FVV.

Cependant, aucune activité n'a ciblé directement les parlementaires dont la mission fondamentale est l'élaboration/approbation des lois. L'implication, des agences de

¹⁸ <https://sites.google.com/site/collectivitesaumaroc/nombre-de-collectivites-locales-par-regions>

¹⁹ Coalition associative composée de 22 associations de droits des femmes et droits humains, dont la mission au départ a été de plaider pour une constitution qui garantit les droits des femmes condition sine qua non de toute démocratie effective. Après l'approbation de la constitution, cette coalition s'est donnée comme mission le suivi de la mise en œuvre des dispositions de la nouvelle loi suprême, notamment la mise en place de l'instance de parité et de lutte contre toutes les formes de discrimination.

²⁰ En outre, plusieurs actions de plaidoyer, auprès des décideurs politiques, des parlementaires et des partis politiques, ont été menées, avec l'implication des femmes survivantes de violence fondée sur le genre et leurs familles, contre les dispositions discriminatoires des deux codes, particulièrement l'article 475 du code pénal et les articles 20 et 21 du code de la famille.

Si l'article 19 du code de la famille, adopté en 2004, interdit le mariage pour toute personne de moins de 18 ans, les deux articles suivants offrent la possibilité à un juge de déroger à cette règle. Depuis le décès de la jeune Amina²⁰, des centaines de Marocains(es) ont manifesté dans la rue, et s'expriment par milliers sur les réseaux sociaux, pour réclamer une véritable réforme du texte pénal, avec pour objectif d'interpeler le gouvernement au sujet de ses engagements en matière de protection des mineures contre le viol.

développement, des institutions et instances de la bonne gouvernance et les instances de protection et de promotion des droits de l'homme, est absente, en dépit de leur rôle dans la promotion des droits des femmes de manière générale ou plus spécifique.

En somme, malgré les insuffisances constatées, le degré d'atteinte du produit 1.3.M. est satisfaisant. En effet, le produit 1.3.M. a permis le renforcement des capacités des défenseurs de droits des femmes en matière de développement du savoir sur les questions de la VCF, et dans le plaidoyer auprès des décideurs.

Plusieurs documents ont été élaborés (études, mémorandums, données qualitatives émanant des centres d'écoute, etc.). Ce produit a favorisé, entre autre, la coopération SUD/SUD entre des acteurs clés de la LCVF de l'Algérie et du Maroc.

Concernant le produit P2.1.M. relatif au renforcement des capacités des défenseurs de l'égalité de sexe, leurs organisations et réseaux pour défendre efficacement (notamment par le biais de l'échange Sud-Sud) la mise en œuvre des lois et politiques, à même de répondre et prévenir la violence à l'égard des femmes et des filles, plusieurs réalisations ont été constatées, notamment :

- les projets appuyés concernent deux acteurs clés gouvernementaux (MJ, MDSFS) et six structures associatives leaders dans leur domaines d'intervention (ADFM ; YTTTO ; IPDF ; INSAF ; ALCS et le réseau Anaruz). Plusieurs partenaires ont été associés des secteurs publiques, privé et associatif. Les associations locales ont été impliquées dans la mise en œuvre des projets dans le cadre d'une approche participative et de proximité.
- Les populations ciblées sont en situation précaire et issues de régions enclavées ou marginalisées (mineures, domestiques, les mères célibataires et leurs enfants, professionnelles du sexe, séropositives, et les victimes de la traite des êtres humains) .
- En plus du soutien technique et financier d'ONU Femmes, le renforcement des capacités a concerné les cadres des Ministères impliqués, les intervenantes associatives et celles des centres d'écoute, les employeurs et/ou leurs organisations, les élus, les autorités locales, les juges, les parents, etc. Il a porté sur les aspects : normatif, développement institutionnel et organisationnel et développement personnel.
- La coopération public-privé –élus- société civile-organisations internationales a permis d'assurer l'insertion de plusieurs dizaines de femmes célibataires en milieu professionnel l'éradication , dans la région de "kalaat Sgharna", du travail des fillettes tout en leur assurant leur droit d'accès à l'école et la possibilité pour les mères célibataires d'inscrire leurs enfants en leur nom dans certains bureau de l'état civil.
- Elaboration d'un mémorandum par un collectif d'associations et plaidoyer pour l'éradication de jure et de facto du travail des petites filles.
- Renforcement des capacités du réseau ANARUZ et des intervenants de l'ALCS en matière d'intégration du genre dans la LCVF dans le contexte du VIH.

En dépit de l'environnement assez complexe qui a régné en 2011 et 2012, Le degré d'atteinte du produit 2.1 est satisfaisant, en témoigne la qualité des réalisations obtenues. L'appui apporté à la société civile s'est avéré gratifiant et très efficace.

Concernant **le produit P3.1.M.** portant sur **le renforcement des capacités des groupes exclus**, Il est difficile d'attester que les femmes des groupes exclus sont en mesure d'influer efficacement sur les politiques relatives à la VCF. Néanmoins, de plus en plus, on constate la présence des femmes victimes de différentes formes de violences et de leur famille dans les activités des associations de droits des femmes. Cette mobilisation a permis d'arracher plusieurs acquis : la reconnaissance des droits de propriété, des femmes, soulaliyates sur les terres collectives après de longues années d'exclusion.

S'agissant du produit P4.1.M. relatif à la mobilisation sociale pour une tolérance zéro contre la violence à l'égard des femmes, en plus de quelques activités sporadiques qui ont été menées par le MDSFS, plusieurs campagnes de sensibilisation et communication ont été organisées par les ONG des droits humains et droits des femmes sur les différents aspects de la violence à l'égard des femmes et filles.

Cependant, depuis 2011, l'engagement du gouvernement en matière d'organisation et financement de la campagne nationale de LCVEF est faible et constitue une rupture avec une tradition qui date de 1998.

On peut attester de l'appropriation par les ONG de l'appel intergouvernemental à la mobilisation sociale pour la «tolérance zéro» contre la VCF. Cette appropriation reste à initier et à renforcer au niveau institutionnel compte tenu de l'attitude de l'acteur gouvernemental en les périodes 2011 et 2012.

Concernant **le produit P5.1.M.** relatif au développement des connaissances des personnes travaillant dans le système judiciaire et les organes chargés de l'application des lois, grâce à une collaboration fructueuse avec le MJ, plusieurs réalisations ont été accomplies, notamment :

- Assurer, en 2011, des formations relatives à leurs fonctions à 18 juges, 14 greffiers et 24 travailleurs sociaux des sections de la famille
- 24 Juges ont été formés en approche DH, genre, droits des enfants, et outils d'analyse dans leur pratique professionnelle afin de se référer aux dispositions de la CEDAW et la Convention des droits des enfants (CDE).

En Algérie, Le Résultat/Effet 1 portant sur les lois, les politiques et les stratégies est décliné en un produit et trois activités clés impliquant des partenaires institutionnels et de la société civile.

Concernant **le produit P1.1.A**, les principales réalisations concernent le livre noir, du Réseau Wassila, publié et partagé avec l'ensemble des acteurs, mets à disposition des acteurs des données qualitatives sur la violence contre les femmes et particulièrement la violence

conjugale, phénomène gardé sous silence par les pouvoirs publics. Le Développement des capacités techniques et financières du Réseau Wassila ; ainsi que le troisième rapport national 2011 sur les violences faites aux femmes du Réseau Balssam, intitulé "Violence contre les femmes - J'en parle- avant de ne plus pouvoir le faire" est publié et partagé avec les acteurs.

Par ailleurs, un document sur l'égalité de statut successoral entre homme et femme est publié et partagé avec les acteurs. D'autres réalisations concernent l'élargissement organisationnel du Réseau Balssam par l'adhésion de 4 nouveaux centres d'écoute ; le renforcement des compétences des intervenantes du Réseau Balssam ; et la mise en réseau entre Balssam de l'Algérie et son homologue Anaruz du Maroc. Une campagne de sensibilisation contre la violence à l'égard des femmes est menée par le réseau Wassila dans au moins 4 régions ;

En plus de l'implication des associations de jeunes dans la lutte contre la VCF ; l'Algérie a développé une expérience originale qui concerne le recours à l'art cinématographique pour sensibiliser les jeunes à la VCF au travers la réalisation et la présentation de trois court métrages, montés par les jeunes eux même, sur la VCF. Dans ce sens, plusieurs associations de jeunes ont développé leurs compétences techniques relatives à la production de courts métrages et leurs compétences en matière de droits des femmes et LCVF.

Des partenariats sont développés avec au moins 10 associations de jeunesse [Les Nomades Algériens, Monde Sans Illettrés, Bel Horizon SDH (Association de sauvegarde du vieux Oran), Santé Sidi Elhouari, l'Association de Protection Contre le SIDA, Le Petit Lecteur, Le Collectif UPC (Université Populaire de la Citoyenneté), Cinéma et Mémoire Bejaïa, SDH (Association de sauvegarde du vieux Oran)].

Cependant, l'unique activité clé programmée, concerne seulement les associations de la société civile ; aucune activité concernant l'acteur institutionnel n'est programmée.

Les activités clés relatifs à ce produit, ont concerné essentiellement les associations et leurs réseaux. La non implication des acteurs institutionnels affecte leur redevabilité institutionnelle en matière de lutte contre les VCF. Le degré d'atteinte de ce produit est moyen.

En général, dans le domaine de LVCF, L'ONU Femmes s'est particulièrement investi tant au niveau institutionnel qu'au niveau de la société civile. Depuis 2005, il a appuyé le Ministère Délégué Chargé de la Famille et de la Condition Féminine (MDCFCF) pour la mise en œuvre d'un projet de «Lutte contre les violences à l'égard des femmes », qui a permis l'élaboration et la diffusion d'une Stratégie Nationale de Lutte contre les Violences à l'égard des Femmes (SNLVCF), la réalisation d'une enquête de prévalence des VFG, première du genre dans la région MENA. De même que l'ONU Femmes a appuyé le MDCFCF dans le développement d'un système d'information sur les VFG et son élargissement à 5 institutions nationales

Au niveau de la société civile, l'ONU Femmes a accompagné les initiatives d'ONG dans des projets de plaidoyer, de sensibilisation, de prise en charge des Femmes Victimes de Violences (FVV), notamment dans l'écoute, la production de données sur les violences et le renforcement des capacités de réseaux constitués autour de la question de la (LCVEF).

Grace à l'appui d'ONU Femme et la volonté des associations d'être mieux écoutées et avoir plus d'impact, la plupart des centres d'écoute des femmes victimes de violence, relevant d'ONG en Algérie, se sont constitués en réseau pour mieux assurer leur mission d'écoute et mettre en commun les informations recueillies. Cette mise en commun des données a pour objectif de mieux cerner ces violences de manière à sensibiliser la société et les pouvoirs publics à ce phénomène et de nourrir un plaidoyer sur les mesures permettant d'en limiter l'ampleur et d'améliorer la prise en charge des victimes.

Dans le domaine du renforcement des capacités de la société civile, l'ONU Femmes a développé une expérience confirmée d'appui aux coalitions des mouvements des femmes en Algérie ces dix dernières années. Il s'agit, notamment, d'appui à la création de réseaux (réseau BALSAM coordonné par le CIDDEF), au renforcement des capacités dans le plaidoyer pour le suivi des lois (SOS Femmes en détresse), à la promotion des DHF, à travers le WEB RADIO « voies de femmes » qui consacre du temps à la VCF (Femme en Communication).

S'agissant du produit P2.1.A. relatif à la mobilisation sociale pour une tolérance zéro contre la violence, on relève :

- La Mise en place d'un système d'information, de collecte/analyse des données en violence fondées sur le genre auprès de plusieurs départements ministériels ;
- La Mise en place des outils de gestion, gouvernance et de communication pour la mise en œuvre des projets appuyés
- La Réalisation d'une formation sur les droits humains des femmes dans la région de Constantine ;
- La Formation des écoutantes du Centre d'écoute domicilié dans le Ministère (le nombre n'est pas précisé) ;
- Formation de formatrices en matière de communication ;
- 20 associations sont sensibilisées sur la VCF ;
- 45 étudiantes sont formées sur les violences de genre ;
- 120 femmes artisanes sont sensibilisées sur la VCF ;

Cependant:

- le niveau d'exécution, durant la période de l'évaluation, des projets institutionnels est assez faible, vu le retard cumulé dans la mise en œuvre des activités prévues,
- Peu d'informations sur les effets des réalisations. A titre d'exemple, la ligne téléphonique mise en place est elle opérationnelle, combien d'utilisatrices, ... ?
- Les réalisations énumérées ne permettent pas d'attester d'une véritable mobilisation sociale pour une tolérance Zéro de la VCF.

A la lumière des réalisations et compte tenu de ce qui a été planifié et du contexte sociopolitique du pays, on peut attester que le degré d'atteinte du produit 2.1.A est assez satisfaisant et constitue une contribution non négligeable à la réalisation de l'Effet escompté.

Concernant les résultats/Effets 3, 4 et 5, aucun produit n'est programmé à ce niveau.

En Tunisie Le Résultat/Effet 1 est décliné en deux produits et trois activités clés impliquant des partenaires institutionnels et de la société civile.

S'agissant du **produit P1.1.T**, plusieurs réalisations ont eu lieu à savoir, l'élaboration et diffusion d'un rapport sur la justice transitionnelle et son impact sur les femmes ; la mise en place d'un système d'analyse et de collecte des données au sein du ministère chargé de la femme ; la mise en place d'un système de référence sur la prise en charge des FVV et particulièrement les victimes de la violence conjugale ; l'élargissement de la portée de la prise en charge ; la création d'un bureau d'accueil et d'orientation des FVV par la direction générale de la femme; et la mise à disposition des décideurs d'un ensemble de travaux de recherche de terrains pertinents sur le VCF.

Cependant, aucune donnée qualitative, ni analyse n'est disponible. On note également l'absence de statistiques propres aux filles moins de 18 ans.

Un certain nombre d'informations et d'études sont à la disposition des décideurs. La dimension régionale de ces données, permet une meilleure visibilité sur le phénomène de la VCF en Tunisie. La question de la justice transitionnelle fondée sur le genre est présente dans l'approche adoptée.

L'ONU Femme appuie, entre autre, la réalisation d'une autre étude sur la violence contre les femmes en milieu public, par le CREDIF, qui complète la première étude réalisée à ce niveau. Cette étude n'est pas encore disponible. Deux autres études ont été réalisées, l'une sur le budget temps Hommes et Femmes, et l'autre relative à l'accès des femmes aux postes de décision dans les organes sportifs fédéraux.

Le degré d'atteinte de ce produit est assez satisfaisant, en dépit des capacités limitées des associations et le non implication des institutions officielles dans la surveillance de l'évolution de la VCF au cours de la révolution Tunisienne, et l'absence de mesures à même de lutter contre la violence sexiste et la complexité de la réalité de la Tunisie en cours de la période d'évaluation..

En ce qui concerne le **produit P1.2.T** relatif au renforcement des capacités des défenseurs des droits de femmes, il convient de noter les réalisations suivantes :

- Renforcement des capacités des défenseurs des droits des femmes des en matière de plaidoyer contre la VCF ;
- Création d'une dynamique et mobilisation sociale au travers, l'élaboration de documents de plaidoyer, la coordination inter-associative, le loobyng auprès des décideurs, et la simulation d'un débat public participatif ouvert sur le Maghreb , le Machrek et l'Europe ;

- Stimulation d'un débat Sud/Sud et SUD/Nord sur les questions de la VCF. Un échange de l'expérience a été très pertinent pour orienter les initiatives des défenseurs des droits des femmes en Tunisie.

Le degré d'atteinte du produit P1.2.T. est satisfaisante au regard de la qualité des documents produits, la diversité des acteurs impliqués (associatifs et sociaux,...), de l'étendu géographique, large, de la mobilisation en faveur des droits des femmes et en terme de coordination et ouverture sur les expériences du Maghreb/Machrek et de l'Europe.

En ce qui concerne le produit P2.1.T , convient de noter les réalisations suivantes :

L'appui d'ONU Femme a permis la formation de 15 participants/atelier (Centre Sud Nord) adressés aux bénévoles associatifs (AMAL, ATFD, UNFT) et aux intervenants salariés des associations et institutions publiques (ONFP, Centre de protection de Douar Hicher) sur le management associatif et les approches GAR, ABDH et AG ; De même, ONU Femme a soutenu L'association BEITY dans le renforcement de ses compétences afin d'assister les Femmes vulnérables et marginalisée et les réhabiliter. Le projet de BEITY consiste en La mise en place d'une maison d'hébergement provisoire, d'accompagnement social, l'écoute psychologique et le suivi de santé physique et morale, l'orientation juridique et administrative ainsi que la réinsertion socio-économique et le plaidoyer pour les droits et le changement des lois ; le Renforcement de capacités de plusieurs associations en matière de LCVF et sur les droits humains des femmes ; la Production et diffusion de supports pédagogiques relatives à la LVCF ; la Sensibilisation sur les questions de la justice transitionnelle fondée sur le genre ; la Formation sur les droits politiques des femmes activistes et soutien aux candidates aux élections de l'assemblée constituante; le Renforcement de la coopération SUD/SUD et SUD/NORD à le partage des expériences en matière de LCVF et sur la justice pour les femmes. Et le soutien aux membres de l'ATFD présentes dans la commission enquête et vérité;

Ainsi, on peut attester que le degré d'atteinte du produit P2.1.T est satisfaisant au regard des réalisations et les effets qui ont en générés.

Concernant le résultat relatif aux groupes exclus, aucun produit n'est programmé à ce niveau

En ce qui concerne les décisions prises par les structures intergouvernementales, on note les réalisations suivantes :

- Production de supports et documents de promotion de l'éducation citoyenne ;
- Réalisation de plusieurs documents de plaidoyer sur les droits des femmes et particulièrement certaines catégories vulnérables (MC).
- Organisation campagnes de sensibilisation et communication en faveurs des droits des femmes et contre la violence sexiste.
- Quelques actions de sensibilisations sont menées par le Ministère de la femme.

Cependant :

- Les actions menées restent éparées, et le besoin, d'une stratégie de communication intégrée et à supports diversifiés qui touchera toutes les catégories, est explicitement

exprimé par les acteurs notamment au niveau du Ministère en charge des affaires de la femme.

- Les acteurs associatifs consultés ont tous exprimés leur inquiétude quant aux problèmes liés aux victimes de la violence policière durant la révolution qui subsistent toujours sans solutions alors qu'ils requièrent une attention particulière, notamment :
 - o Certains blessés de la révolution ne supportent pas leur handicap et le vivent mal d'où les tentatives de recherche des refuges dans les drogues et autres dérives ;
 - o D'autres ne supportent plus les médicaments et recourent aux drogues pour calmer leur douleur;
 - o des femmes amputée d'une main cherchent à fuir la région natale car ne supportent plus le regard de l'environnement proche;
- d'où l'urgence de la prise en charge médicale et psychologique de ces victimes.

Appréciation générale au niveau des effets relatifs aux lois et aux politiques dans les trois pays :

Certes, l'ONU-femme n'est pas exclusivement redevable au niveau des résultats nationaux (Effets), mais sa mission est de contribuer à la réalisation de ces Effets. Il convient alors, de relater les défis qui se présentent à ce niveau, en vue d'inspirer une éventuelle adaptation et renforcement des actions de coopération afin de promouvoir des actions structurelles au niveau national, à même de contribuer à l'atteinte des résultats au niveau des effets.

L'apport consistant d'ONU Femmes dans l'appui pour la réalisation des effets et impact escomptés est sans équivoque. Cet appui prend plusieurs formes financier, technique et stratégique. Plusieurs actions d'appui ont concerné le plaidoyer, la production de données et le renforcement de capacités en faveur des réformes de lois et politiques et adoption de stratégies, en témoigne les différents programmes et projets institutionnels ou de la société civile des trois pays, déjà soulignés auparavant dans ce rapport.

Concernant les lois :

Au Maroc, malgré les avancées réalisées à ce niveau, force est de constater que les lois marocaines ne sont pas conformes aux dispositions internationales en matière de droits de prévention de la VCF. Le Code pénal et le code de la famille ne sont pas encore harmonisés avec les dispositions des conventions internationales dûment ratifiées par la Maroc et particulièrement la CEDAW. Néanmoins, la conjugaison des résultats découlant des trois produits (déclinaisons de l'effet 1), avec les données du contexte évolutif national, a permis la réalisation de plusieurs acquis à savoir l'inclusion des dispositions d'égalité et de parité homme /femme dans la constitution de 2011. Un saut qualitatif dans la reconnaissance des droits des femmes, relativement à la constitution précédente de 1996, et constitue de ce fait, un levier fondamental dans la perspective d'éradication de toutes les formes de discriminations sexistes enracinées dans la législation marocaine. En effet, le préambule de la Constitution de 2011 consacre le principe de l'égalité, de la dignité et de la liberté, la prohibition et la lutte contre toutes les formes de discrimination y compris en raison du sexe et de circonstances personnelles. L'article 19 dispose que « l'homme et la femme jouissent, à

égalité, des droits et libertés à caractère civil, politique, économique, social, culturel et environnemental, énoncés dans le présent Titre et dans les autres dispositions de la Constitution ainsi que dans les conventions et pactes internationaux dûment ratifiés par le Maroc, et ce dans le respect des dispositions de la Constitution, des constantes du Royaume et de ses lois». Cet article, qui porte notamment sur l'égalité entre les hommes et les femmes en droits civils (égale capacité juridique) apporte une réponse favorable aux revendications historiques du mouvement féministe marocain. Dans la Constitution de 1996, l'article 8 se limitait à reconnaître que "l'homme et la femme jouissent de droits politiques égaux".

En outre, plusieurs initiatives relatives à l'amendement des deux codes (code pénal et code de la famille), ont été prises, particulièrement au niveau du parlement. Ces initiatives n'ont pas toutes abouties à un consensus sur le contenu des changements à apporter.

L'ONU Femmes a appuyé un mouvement massif de plaidoyer pour l'abrogation de l'article 475 du code pénal, cet article permet au violeur d'échapper à la justice en cas de mariage avec sa victime. Cet article a soulevé un tollé d'indignation au niveau national et international suite au suicide de la jeune Amina mariée de force à son violeur. La chambre des représentants se penche actuellement sur la possibilité d'amender ou carrément abroger cet article.

D'autres réalisations importantes au niveau national auxquelles le programme a contribué concernent l'adoption de la loi n°41-10 le 7 Novembre 2011 concernant les conditions et procédures pour bénéficier des prestations du Fonds d'Entraide familiale. En effet, Créé dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de l'article 16bis de la loi de finances 2011, le Fonds d'entraide familiale vise à apporter des solutions efficaces à la problématique du retard accusé dans l'exécution des jugements fixant la pension alimentaire ou en cas d'empêchement de son versement pour cause d'insolvabilité ou d'absence du débiteur ou s'il est introuvable et lorsque l'indigence de la mère est dûment constatée. Quant aux bénéficiaires des avances du fonds, ou il s'agit de la mère démunie divorcée et les enfants auxquels une pension Ce fonds figurait dans le préambule¹ du code de la famille de 2004, et était l'un des produits escomptés dans le projet d'Appui d'ONU Femmes aux Sections de la Famille¹ (Ministère de la justice et des libertés) pour la mise en œuvre du Code de la Famille qui a pris fin en 2011. Le projet a réalisé une étude de faisabilité, ainsi qu'un diagnostic de la situation et d'identification de la population cible à travers l'examen des dossiers en cours au sein des tribunaux : critères, besoins de financement et benchmarking. De même une proposition du projet de fonds d'Entraide Familiale a également été élaborée, y compris l'identification des missions, des attributions, les sources de financement, les conditions et critères d'accès, les taux des avances à accorder, les modalités de remboursement et le mode d'organisation et de gestion du fonds. Le projet a également mis sur pied le montage juridique du fonds et la conception de partenariats institutionnels nécessaires; ainsi qu'une proposition de cadre juridique régissant le fonds, couronné par la loi portant sur la création du fonds et ses modalités de financement qui a été promulguée et approuvée au titre de la loi de finance 2011. La Publication de Circulaire N°60 du 25 octobre 2010 pour bénéficier des produits de

cession ou de location des terres collectives, a été élaborée suite à la lutte des femmes "soulaliyates" privées de l'accès aux terres collectives pour des raisons purement discriminatoires. En effet, Grace à l'accompagnement de l'ADFM et les associations partenaires et le soutien d'ONU Femme à cette action, un mouvement de solidarité s'est développé en faveur de ces femmes qui à leur tour se sont mobilisé dans la cadre d'un mouvement social et ont organisé plusieurs marches de centaines de kilomètres pour revendiquer leur droit économique aux pouvoirs publics au niveau central. Cette bataille très rude a finalement eu gain de cause par la généralisation d'une circulaire accordant aux femmes "Soulaliates" les mêmes droits que les Hommes dans le bénéfice des revenus tirés des l'exploitation ou de la vente de leurs terres. Le pas attendu est l'adoption d'une loi qui garantit les droits de ces femmes de manière durable.

La Prolongation de l'effet de l'article 16²¹ du code la famille relatif à l'établissement du document de l'acte du mariage répond à la nécessité de protéger les droits des femmes et des enfants surtout devant la prédominance dans plusieurs zones rurales du mariage coutumier. Il stipule que le document de l'acte du mariage est l'unique preuve pour prévaloir des droits de l'épouse et enfants nées dans la cadre du mariage.²² La réforme du code de la famille est

²¹ **Article 16 :** "Le document portant acte de mariage constitue le moyen de preuve dudit mariage.

Lorsque des raisons impérieuses ont empêché l'établissement du document de l'acte de mariage en temps opportun, le tribunal admet, lors d'une action en reconnaissance de mariage, tous les moyens de preuve ainsi que le recours à l'expertise. Le tribunal prend en considération, lorsqu'il connaît d'une action en reconnaissance de mariage, l'existence d'enfants ou de grossesse issus de la relation conjugale et que l'action a été introduite du vivant des deux époux. L'action en reconnaissance de mariage est recevable pendant une période transitoire maximum de dix ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente loi"

(Loi n° 08-09 du 5 aout 2010, modifiant le quatrième aliéna de l'Article 16 de loi n° 70-03 portant Code de la famille)

²² Statistiques Ministère de la Justice et des libertés 2010-2011-2012. Cet article a fixé un délai de cinq ans à partir de la promulgation du code de la famille le 5 Février 2004 pour régulariser les mariages coutumiers. Devant la persistance du phénomène et particulièrement dans les régions pauvres et enclavées, les associations de droits des femmes se sont mobilisées pour exiger la prolongation de l'effet de cet article.

Le choix d'organiser des campagnes de sensibilisation et conscientisation de l'ensemble des acteurs des régions touchées s'est avéré pertinent et efficace. La mobilisation des populations locales, la médiatisation de ces campagnes et le débat qui s'en est suivi, a joué un rôle important dans la réactivité du gouvernement. En effet, le Ministère de la justice a procédé à la prolongation d'une durée de dix ans du délai de régularisation des mariages, puis la mobilisation des sections de famille à l'échelle nationale qui se sont déplacés vers les régions concernées (Tribunaux ambulants) pour régulariser les mariages et inscrire les enfants à l'état civil. Des dizaines de milliers de dossiers ont été traités et régularisés et autant d'enfants dont presque la moitié des filles ont été inscrits à l'état civil. Cependant, le revers de l'effet de l'article 16 du Code de la famille est de favoriser la prolifération du phénomène du mariage des mineurs et la polygamie. L'article 16 du Code de la famille comporte une lacune juridique, dont l'exploitation a favorisé la prolifération du phénomène du mariage des mineurs et la polygamie, notamment en milieu rural, selon une étude sur ledit article relatif à l'authentification du mariage, présentée mardi dernier à Rabat. L'étude, réalisée par l'Association initiatives pour la promotion des droits des femmes (IPDF-Meknès)²², souligne que l'exploitation illégale de cet article qui vise à faciliter la reconnaissance du mariage en particulier en milieu rural, au profit des couples n'ayant pas pu officialiser leur union en raison d'empêchements majeurs, permet de reconnaître des opérations relatives au mariage des mineurs, conclues en dehors de la loi.

toujours en attente, en dépit de quelques tentatives²³. La loi sur la protection des filles contre la violence domestique est également un projet en attente. En dépit du plaidoyer sur la protection des fillettes contre le travail domestique, aucune loi, portant prévue dans l'agenda législatif du gouvernement, n'est promulguée à cet égard. Les mères célibataires, quant à elles, ne jouissent pas encore de protection spécifique. En dépit de l'existence de plusieurs associations qui ciblent les mères célibataires et leurs enfants, et la multitude de plaidoyer et d'interpellation des responsables sur l'amplification de ce phénomène, les autorités marocaines résignent toujours à reconnaître officiellement ce phénomène et à réduire le décalage entre la loi et les transformations de la réalité sociale du pays. L'interruption volontaire en cas de grossesse non désirée est toujours pénalisée autant pour la maman que pour le Médecin traitant.

Enfin, le code pénal consacre toujours la discrimination à l'égard des femmes. Le document de plaidoyer de la coalition « Printemps de la Dignité », intitulé " pour une législation pénale qui protège les femmes contre les violences de genre" appelle à une refonte totale du code pénale et suggère apporte une liste de recommandations à même d'harmoniser ce code avec les dispositions des engagements internationaux du Maroc en la matière.

En Algérie, des mesures ont été prises au niveau législatif. La ratification du Protocole facultatif de la CEDAW en 2012, vient suite aux efforts soutenus du réseau associatif ainsi qu'une réponse favorable aux sollicitations de la communauté internationale. ONU femme a soutenu à cet égard, les différents efforts de plaidoyer des acteurs associatifs au niveau national et dans les rencontres internationales.

L'adoption d'une loi 2011, publié en janvier 2012, sur le quota des femmes, qui définit un seuil minimal de 33% pour la représentativité des femmes dans l'institution législative, Suite à une campagne menée par différentes associations de la société civile dont plusieurs bénéficient du soutien d'ONU Femme²⁴, une disposition constitutionnelle a été introduite par le biais de l'article 31 bis qui stipule que « *L'Etat œuvre à la promotion des droits politiques de la Femme en augmentant ses chances d'accès à la représentation dans les assemblées élues. Les modalités d'application de cette disposition seront fixées par une loi organique* ».

²³ Concernant le code de la famille, "les articles 20 et 21" du Code de la famille relatifs au mariage des mineurs, n'ont pas encore été amendés. Des divergences subsistent entre les différents groupes parlementaires sur l'âge minimum pour contracter le mariage. Certains prône l'âge de 16ans alors que d'autres s'attache à l'âge de 18 ans tel que stipulé dans l'article 19 du code lui-même et conformément à la convention des droits de l'enfant. L'exception introduite par l'article est devenue la règle selon les défenseurs des droits de la femme. D'après les statistiques des sections de la justice de la famille, en 2011, sur 46.927 demandes de mariages de mineurs, ont été accordés 42.028 dont 99,31% sont des filles âgées parfois de 11 ans ou 12ans. D'autres articles du code de la famille sont appelés à être révisés, notamment l'article 40 relatif à la polygamie, l'article 236 sur le droit de tutelle sur les enfants et les dispositions concernant l'héritage.

²⁴ Ces associations ont adressé au Président de la République un mémorandum appelant à l'établissement par la loi de la parité hommes/femmes dans les institutions politiques et publiques, en application de la disposition constitutionnelle suite à la réforme du 15 avril 2008

Cette disposition a permis de réserver 145 sièges aux femmes, soit près d'un tiers des députés, dans la nouvelle assemblée algérienne, passé à 31,38 % comme taux représentation de la femme dans la législature 2012/2017.

Cependant, la loi relative aux associations du Janvier 2012, dans les dispositions générales du titre 1, introduit une disposition jugée ambiguë par les activistes de la société civile : "*Toutefois, l'objet et les buts de ses activités doivent s'inscrire dans l'intérêt général et ne pas être contraires aux constantes et aux valeurs nationales ainsi qu'à l'ordre public, aux bonnes mœurs et aux dispositions des lois et règlement en vigueur*".

Cette disposition est considéré par les interviewés comme une menace sérieuse contre l'action associative démocratique et particulièrement les associations de droits humains et de droits des femmes.

En Tunisie, le travail des associations de droits des femmes, des ONG et mouvements associées (travailleurs, jeunes,..), appuyés techniquement et financièrement par ONU Femmes, fait preuve d'une vision claire conjuguant la réflexion à partir de l'expérience nationale et comparée, dans le cadre d'une coalition très large, ont permis quelques importants acquis juridiques à savoir :

- La loi sur la parité avec alternance Homme/Femme ou Femme/Homme pour les élections de l'assemblée Nationale constituante (ANC) ;
- Faire reculer le parti dominant au pouvoir d'inscrire le référent de la chariaa comme source de droit dans la constitution;
- Contrecarrer les tentatives qui consistent à substituer la notion de « complémentarité » entre l'homme et la femme à la place du principe universel de l'égalité entre les sexes:

En ce qui concerne les acquis constitutionnels, le projet de constitution intègre les droits de l'homme ; la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption. Des dispositions générales relatives aux droits et obligations égaux entre les citoyens et les citoyennes donnent le droit de déposer une requête de non constitutionnalité d'une loi. D'autres acquis importants concernent l'obligation de L'Etat de protéger les droits de la femme, de préserver l'entité familiale et veiller à sa consolidation. Les citoyens sont égaux dans leurs droits et leurs devoirs devant la loi sans discrimination d'aucune sorte.

Cependant, l'examen des lois relatives à la protection des femmes en Tunisie fait états de certaines insuffisances qui nécessitent la poursuite des efforts de réformes et d'harmonisation avec les dispositions constitutionnelles et les engagements de l'Etat Tunisien. Une étude réalisée en 2009 par une experte du Ministère souligne les lois existant comportent certaines contradictions au niveau de l'application. A titre d'exemple, l'harcèlement sexuel est incriminé par la loi mais en l'absence d'une preuve tangible, la plaignante risque d'être poursuivie pour

diffamation. Un deuxième exemple évoqué concerne le viol qui est condamné sévèrement surtout quand la victime est une mineure; le violeur peut échapper à la punition s'il épouse sa victime avec la condition de ne pas se séparer avant deux ans. De même l'accès difficile au certificat médical pour les Femmes pauvres VV, etc. Le Ministère exprime un besoin d'expertise à ce niveau afin de développer un argumentaire convainquant pour apporter les changements requis à ces lois en vue d'une meilleure protection des femmes.

Concernant les politiques et stratégies

Au Maroc, de prime abord, il faut noter que l'UNIFEM/ONU Femmes a accompagné le Maroc durant tout le processus de mise en place d'une politique publique en matière de LCVFF. Aussi, convient-il de souligner dans ce sens, l'appui à l'AMDF pour la réalisation d'une évaluation de la SNLCVF et de son plan opérationnel en 2010, et ce dans le cadre de l'évaluation des stratégies et politique publique.²⁵ Une étude qualitative, a également été menée par l'AMVEF et soutenue par ONU Femmes, sur la question des approches de l'hébergement des FVV a été réalisée en 2010. L'objectif est de contribuer à donner une réponse institutionnelle à cette problématique.²⁶ En dépit des changements dans les priorités et agenda du nouveau gouvernement post-Constitution 2011, l'ONU Femmes a continué à appuyer tous les acteurs institutionnels et de la société civile pour influencer le processus de réformes vers une plus grande égalité et d'équité envers les femmes. Plusieurs chantiers ont été ouverts, notamment les mesures du nouveau programme gouvernemental du 19 janvier 2012 qui a intégré la question des droits humains des femmes dans un axe social assez général. La programmation dans l'agenda gouvernemental, de la réforme de la législation nationale notamment le code pénale et le code de la procédure pénal, l'élaboration de la loi organique relative à l'APALD et du PGEP et le chantier de la réforme de la justice. Dans le cadre du dialogue national pour la réforme de la justice, ONU Femme a soutenu, entre autres, les associations des droits des femmes et particulièrement le Printemps de la dignité dans le plaidoyer pour l'intégration de l'égalité dans les législations, assurer la protection des femmes contre la violence par une politique pénale pour les femmes. La charte de la réforme

²⁵ L'objectif est de mettre à disposition des acteurs une appréciation des actions menées et permettre aux institutions la mise en œuvre de politiques publiques sensibles au genre et qui tiennent compte de la lutte contre la violence sexiste. En effet, cette étude a identifié les carences de la mise en œuvre de la stratégie nationale et du plan opérationnel de LCVF, puis a proposé un ensemble de recommandations d'ordre institutionnel, juridique tout en soulignant la nécessité d'une approche gouvernementale intégrée et globale avec la mise à disposition des ressources humaines, matérielles et financières adéquates et consistantes .

²⁶ Cette enquête a permis de produire des connaissances et données sur les modalités de mise en place et de fonctionnement de centres d'hébergement pour les femmes VV, et sensibiliser les acteurs institutionnels pour qu'ils adhèrent à l'idée d'hébergement dans des centres appropriés des FVV. Cette étude a été diffusée au niveau national et international. L'étude s'est basée sur une recherche action liant la réflexion au travail de terrain.

judiciaire qui a couronné le débat sur la justice contient plusieurs dispositions relatives au genre.²⁷

Dans le cadre de la mise en œuvre de la constitution, l'ONU Femmes a soutenu financièrement et techniquement, le CNDH dans la réalisation de deux études comparatives ; l'une portant sur l'instance de parité et de lutte contre la discrimination, et l'autre sur le conseil de la famille et de l'enfance ; tous les deux prévus dans la constitution. L'objectif est de susciter un débat public sur ces questions, et mettre à disposition du gouvernement des scénarios possibles à la lumière des expériences internationales.

D'autre part, le programme TAMKINE a permis la réalisation en 2010 de l'enquête nationale sur la prévalence de la violence à l'égard des femmes au Maroc et publié en 2011. Cette enquête menée par le Haut Commissariat au Plan en tant qu'institution gouvernementale a été accompagné particulièrement par UNIFEM/ONU Femmes. Elle a été menée en capitalisant sur l'expérience des centres d'écoute de femmes victimes de violence et avec la participation de la société civile. Elle revêt un intérêt particulier du fait qu'il s'agit d'une reconnaissance des pouvoirs publics de l'ampleur du phénomène de la violence contre les femmes et de ses conséquences néfastes, et constitue un levier important pour orienter les pouvoirs publics et les autres acteurs en matière de LCVFF. D'autres résultats concernant toutes les affaires traitées en sections de famille durant l'année 2011, ont été publiés par le MJL. Ces données permettent de mesurer l'ampleur des problèmes liés à l'application du code de la famille: mariage des mineurs, pension alimentaire, divorce, polygamie, etc. D'autres statistiques du même Ministère, dans le cadre du projet d'appui de l'ONU Femme à l'application du code de la famille par la facilitation de l'accès des femmes aux services de la justice-genre et gouvernance démocratique (2010-2013) , concernent le taux de satisfaction des justiciables sur la chaine des services fournis par les sections de la justice de la famille. Ce taux est supérieur à 70% sur 528 Justiciables H/F interviewés

L'engagement des acteurs institutionnels clés (MJ et MDSFS) a connu un affaiblissement en matière de collaboration avec les agences des nations unies et les associations et ONG de développement démocratique. Les associations de droits humains, de droits des femmes et les associations de développement démocratiques font état d'une marginalisation et absence de concertation avec la société civile ; ainsi que la non mise en œuvre des principes de la démocratie participative dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques tels que stipulé dans les articles 12 et 13 de la Constitution.

Ce constat risque de se répercuter négativement sur les réalisations antérieures à savoir la collaboration fructueuse de l'ONU Femmes avec le Ministère de la Justice datant de 2009,

²⁷ La charte de la réforme judiciaire²⁷ contient six principaux objectifs, 36 sous-objectifs, dont l'exécution effective requiert 200 mécanismes d'exécution, et un plan d'exécution, qui comprend, à son tour, 353 mesures d'application. Plusieurs mesures de la charte ont trait à la question du genre, au code de la famille, au code pénal et à la violence contre les femmes.

qui a permis le développement des structures d'accueil des FVV dans les tribunaux de première instance et dans les locaux de la police judiciaire, et l'introduction/institutionnalisation de la fonction d'assistance sociale dans l'organigramme du Ministère ; l'amélioration des conditions d'accueil et la qualité des services dans les sections de la justice de la famille, en témoigne les résultats de l'enquête de satisfaction menée à cet égard ; ainsi que la mise en place et l'opérationnalisation du Fonds d'entraide familiale au profit des femmes ; la formation des professionnels de la justice en matière de droits humains, particulièrement la CEDAW et la CDE. Plusieurs arrêts de jugements se réfèrent à la CDE et à la CEDAW.

En outre, la multiplication du nombre d'associations ciblant les FVV dont les capacités de défendre efficacement la mise en œuvre des lois et politiques sont renforcées constituent des actions importantes à suivre de près. L'implication des associations locales dans cette lutte est importante pour créer un espace de proximité protecteur des femmes contre la violence sexiste et casser le silence autour de la violence conjugale et familiale.

L'intégration de l'approche LCVFF dans l'action d'associations thématiques de lutte contre le VIH/SIDA a permis de renforcer les capacités des intervenants en matière de l'écoute et la formation des professionnelles du sexe sur les droits de la femme et la violence fondée sur le genre. ONU Femmes a apporté son appui à l'ALCS dans le projet de prévention de la violence fondée sur le genre auprès des femmes professionnelles du sexe bénéficiant des prestations. Ainsi, 16 intervenants du projet ont été formées sur l'écoute active et la relation d'aide, et sur la violence fondée sur le genre et 102 professionnelles du sexe ont bénéficié, durant sept séances thématiques, de formation sur les droits de la femme et la violence fondée sur le genre et plusieurs supports de communication, pour l'animation interne des ateliers (CD audiovisuel / témoignages de 3 professionnelles du sexe ; affiches et Dépliants), ont été développés. En outre, ONU Femmes a apporté son appui et savoir faire en matière de genre pour la formation de 17 formatrices d'Anaruz sur le VIH ; le renforcement des capacités de 33 formatrices du réseau ANARUZ en matière de genre et VIH, prise de parole en public, négociation, planification stratégique genre et VIH ; le partage entre les femmes écoutantes formées par le projet et des associations spécialisées sur la thématique VIH et l'élaboration d'un plan de formation et d'une stratégie de plaidoyer du réseau ANARUZ sur le VIH/Sida.

Signalons aussi qu'il a été prévu d'intégrer une protection spécifique pour les victimes de la traite des êtres humains à travers l'équipement des unités, au sein du MJ, pour la prestation de soins et le soutien aux femmes et aux enfants, et fournir des prestations de services à ces victimes ainsi que prendre des initiatives de communication et sensibilisation des différents acteurs sur le trafic humain. Ce projet était en phase de lancement durant la période de l'évaluation.

En dépit des efforts louables consentis par les associations de développement démocratique et particulièrement le mouvement des droits des femmes, force est de constater que la réalisation satisfaisante de ces effets a été affecté négativement par les changements survenus suite au Printemps arabe. Les résultats de l'enquête nationale du HCP sur la prévalence de la VCF, n'ont pas été complètement appropriés par le gouvernement. De même, l'Agenda pour l'égalité 2011-2015 a été retardé par l'actuel gouvernement. Le PGEP, qui a remplacé l'agenda, a été réalisé sans consultations des associations de droits des femmes. La Ministre du MDSFS rassure que l'Agenda n'a connu que des modifications mineures alors que les associations de droits humains des femmes dénoncent une certaine dénaturation de l'Agenda.

L'Algérie constitue l'un des premiers pays de la région MENA à avoir adopté une stratégie de LCVF. Cette stratégie, élaborée avec l'appui du système des Nations Unies (ONU Femmes, PNUD, FNUAP), a consacré entre autre le rôle du mouvement associatif comme partenaire incontournable de cette lutte. Le projet ALG/07/P03 d'une durée de 4ans et demi, à partir de Novembre 2007, intitulé « Promotion de l'équité et l'égalité genre et Mise en Place d'un Mécanisme de Protection contre la violence à l'égard des femmes» avait pour objectif "l'appui au Plan Opérationnel de la Stratégie Nationale de la Lutte contre la Violence à l'égard des Femmes".

Les Départements concernés sont le Ministère Chargé de la Famille et de la Condition Féminine, le Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière, le Ministère de la Justice, le Ministère de la Solidarité Nationale, la Direction Générale de la Sureté Nationale et le haut Commandement de la Gendarmerie Nationale.

L'attentat terroriste du 11 décembre 2007 contre la Maison des Nations Unies à Alger a fortement affecté la mise en œuvre de la stratégie et a pratiquement gelé le travail du système onusien au niveau de l'Algérie. Le bureau sous régional a toujours assuré sa présence en Algérie. La mise en place d'une coordination nationale d'UNIFEM en 2010 à Alger a donné un nouveau souffle à l'action du bureau.

Dans l'objectif de contribuer à la visibilité du phénomène de la violence à l'égard des femmes, et à accroître les capacités de plaidoyer des différents acteurs œuvrant à son élimination, l'ONU Femme a appuyé le projet de Campagne d'information et de sensibilisation des femmes victimes de violence à briser le silence et à s'adresser aux centres d'écoute du réseau BALSAM. Ce projet a permis de développer les capacités, les compétences et la qualité des centres d'écoute des FVV, et de développer des données sur les violences fondées sur le genre pour appuyer le plaidoyer auprès des institutions compétentes. Un troisième rapport national sur les violences faites aux femmes en Algérie a été réalisé en 2011 faisant suite aux rapports déjà réalisés en 2009 et 2010.

De même, ce projet a permis l'échange de bonnes pratiques entre les membres du réseau BALSAM et du réseau ANARUZ. Une campagne de sensibilisation sur les violences faites aux

femmes a été menée et des outils de communication ont été distribués à l'ensemble des membres du réseau BALSAM.

Parmi les résultats de ce projet figure le renforcement du réseau Balssam par la décision de quatre nouveaux centres d'écoute de rejoindre le réseau BALSAM. Quatre nouveaux centres d'écoute ont rejoint le réseau Balssam lui permettant ainsi une extension géographique et l'amélioration de son positionnement en matière de LCVF.

ONU Femmes a également appuyé l'association AVIFE. Ce projet a permis de développer des outils de communication et de sensibilisation qui sont partagés et diffusés par les ONG partenaires du projet, traduction à l'arabe du Livre sur la VFF intitulé " Violence conjugale =Crime. Halte à l'impunité ! " (distribution de 1000 exemplaires), la Production et Diffusion du spot radiophonique et l'organisation de plusieurs journées de sensibilisation de la population locale et particulièrement les jeunes à Annaba, Tizi Ouzou et Oran. L'implication des associations des villes ciblées Oran, Annaba, Tizi-Ouzou et le renforcement de leur compétence en matière de LCVFF est un facteur d'appropriation et durabilité locale. AVIFE a travaillé dans ce projet en collaboration de plusieurs associations nationales et locales.

ONU Femmes a aussi soutenu le projet de Production de trois court-métrages de sensibilisation à la condition féminine en Algérie, par l'association SMILE. Le projet vise à sensibiliser les jeunes sur la question des inégalités et violences faites aux femmes en utilisant le cinéma/court-métrage comme moyen d'ouvrir le débat autour de la problématique avec les jeunes. SMILE a coopéré avec l'Association féministe AFEPEC pour mieux s'imprégner des droits des femmes. Les réalisations sont: Le renforcement des capacités des jeunes et leur engagement en faveur des droits des femmes ; production de film sur la violence sexiste, organisation de séances de projection-débat dans six cités universitaires différentes ; élaboration d'un kit contenant un DVD avec les trois films, avec un guide d'animation de débats. Ce Kit est mis à disposition des associations à travers le réseau de Smile, de l'Afepec, et d'ONU Femmes.

En Tunisie, L'ONU Femme n' a pas contribué à l'élaboration de la stratégie Tunisienne de LCVF. Les deux agences les plus impliquées étaient le FNUAP et le PNUD. Pour des raisons politiques liées à l'image véhiculée sur le modèle Tunisien où la femme est présentée comme " véritablement émancipée", l'ancien régime n' a pas encouragé la mise en œuvre de la SNLCVFF .

La situation révolutionnaire en Tunisie a bloqué tous les projets, la priorité a été accordée à la reconstruction du nouveau contrat social Tunisien. Le projet prévu de développement d'un système d'information sur la VCF au sein du ministère L'opérationnalisation de la Stratégie nationale pour prévenir la VCF n'a pas été réalisé au moment opportun.

Au moment de la réalisation de la présente évaluation, la situation commence à se stabiliser et le MAFFEPA compte reprendre tous les projets en attente y compris la SNLCVFF suite à un

séminaire organisé en Juin 2012 et présidé par Mr Marzouki Président de la République Tunisienne, en présence du rapporteur spécial des Nations Unies sur la VCF et d'ONU Femme Maghreb. L'ONU Femmes est parmi les agences onusiennes qui sont appelées à jouer un rôle dans ce chantier.

Trois projets soutenus par ONU Femme ont démarré. Il s'agit de l'équipement d'un centre pilote d'hébergement pour les Femmes à Risque et la formation de ses cadres, la mise en place du projet de système d'analyse et collecte de données déjà prévu dans la stratégie et la mise en place d'un système de référence pour la prise en charge des FVV. Le Centre d'hébergement a été inauguré le 10 décembre 2012. D'ailleurs, la Direction générale de la Femme du Ministère a créé au sein de ce centre un bureau d'orientation et d'accueil des Femmes à risque.

La responsable interviewée du Ministère, considère que les législations et les politiques existent mais ce sont les femmes qui ne s'adressent pas à la justice pour des raisons socioculturelles. La mise en œuvre de la stratégie en matière de sensibilisation, nécessite l'élaboration d'un plan de communication à supports diversifiés, avec une approche verticale et horizontale.

Un autre besoin exprimé par le Ministère est la formation des intervenantes dans le cadre de la prise en charge, notamment les personnes concernées du Ministère de la Justice, de la santé, affaires sociales et l'intérieur. Le besoin d'indicateurs de mesure de la prévalence de la VBG est nécessaire surtout qu'il y a un sentiment que la violence CF a tendance à s'amplifier.

Un effort d'institutionnalisation de la lutte contre la violence est en cours. En effet, le budget 2013 a prévu le financement de la SNLCVF. Invitation des autres secteurs gouvernementaux d'intégrer la stratégie dans leur programme. Il est proposé de désigner des champs propres à chaque secteur selon sa compétence. Le degré d'atteinte du Résultat /effet 2 reste modeste, étant donné le contexte particulier qu'a connu la Tunisie durant cette période. Les perspectives sont prometteuses en matière de consécration de l'égalité entre les sexes et l'éradication de la VCF.

Efficacité de la mise en synergie des différentes initiatives relatives la LCVFF :

L'étendu sous-régional du Bureau Multi-Pays d'ONU Femmes Maghreb, représente en elle-même un avantage comparatif dans la conception et l'implémentation de ses projets/programmes. C'est cette possibilité de créer les ponts d'échange entre les acteurs institutionnels et de société civile qui permet de dégager une valeur ajoutée. L'exemple des réseaux ANARUZ et BALSAM est une pratique qui témoigne de cette dynamique. Les interviewés du CIDDEF ont déclaré que c'est grâce à leur coopération avec le réseau marocain ANARUZ qu'elles ont pu développer leur propre réseau qui constitue aujourd'hui à travers ses centres d'écoute un acteur essentiel de la lutte contre la violence de genre. Le deuxième

exemple est celui de la justice transitionnelle en Tunisie où l'expérience marocaine a été très présente. En effet, l'ONU Femmes a organisé des sessions de formation et d'échanges entre le CNDH, notamment les anciens membres de l'IER et la Commission nationale d'investigation sur les dépassements et les violations graves des droits humains en Tunisie ainsi que la commission d'enquêtes et vérité de l'ATFD.

Effectivement, on peut confirmer que les différentes initiatives du Bureau Multi-Pays d'ONU Femmes Maghreb se renforcent mutuellement.

Sur le plan études réalisées, certes, il y a des constats et recommandations spécifiques, mais il y a des éléments communs qui peuvent bénéficier aux acteurs des trois pays. Les expériences sont facilement transférables du fait des caractéristiques socioculturelles communes. Même au niveau des lois, on observe que chacun des trois pays est très attentif à ce qui se passe chez son voisin.

Éléments contextuels de freins pour l'atteinte des résultats :

En plus des contraintes structurelles propres à chacun des pays, leurs contextes politiques ne sont pas globalement favorables pour aller vers l'égalité totale entre les deux sexes. En effet, les gouvernements au Maroc ou en Tunisie sont dominés par des partis à référentiel islamiste conservateur, alors qu'en Algérie le constat est que la pression des islamistes pèsent beaucoup dans les décisions du gouvernement à cet égard.

Le droit pénal est d'un point de vue social, la branche du droit qui détermine quelles sont les conduites antisociales et en quoi consiste la réaction de la société contre ces divers comportements. D'un point de vue juridique, il se compose de l'ensemble des règles applicables aux infractions en général (droit pénal général) ou spécialement à chaque infraction (droit pénal spécial).

Le constat commun aux trois pays est que le code pénal puise ses ressources tout à la fois dans le droit positif et dans le référentiel islamique. Cette dualité apparaît clairement quand il s'agit de violence sexuelle contre les femmes et les filles. La violence conjugale n'est pas reconnue explicitement dans ce code.

Le code consacre la famille en tant que cellule de base à protéger sans se soucier des rapports existant entre les individus composant cette famille.

Le code est basé sur la centralité de l'Etat et des concepts assez vagues et polysémiques comme l'ordre public, la moralité publique, l'intérêt général, etc. Ce paradigme se justifiait jadis, par la volonté de construire l'Etat nouvellement indépendant en cours de reconstruction de son unité et identité. Or l'émergence de l'individu en tant que sujet de droit et en tant qu'acteur principal et bénéficiaire du développement²⁸, a exigé la refonte du droit pénal en plaçant les droits humains de la personne humaine reconnu universellement au dessus de toute considération sécuritaire ou morale.

²⁸ Déclaration du droit au développement de 1986

Cette réflexion montre qu'une véritable législation pénale conforme aux normes internationales exige une stratégie à long terme et à plusieurs niveaux.

Le plaidoyer pour une loi cadre ou spécifique pour protéger la femme et la fille contre toutes les formes et types de violences est une clé d'entrée pour la réforme du droit pénal. Un des points d'appui est la recommandation adressée aux trois pays d'adopter une loi dans ce sens à l'occasion de la discussion de leur rapport périodique universel au Conseil de Droits de l'Homme.

Le débat sociétal suscité par le suicide de la mineure Amina Filali suite à son mariage avec son agresseur et la position ambiguë du gouvernement, le silence complice du gouvernement Tunisien face à la recrudescence de la violence politique contre les femmes et les démocrates, la réconciliation nationale en Algérie qui ignore les violences subies par les femmes durant toute une décennie, montre que la complexité de la situation et les freins contextuels à la réalisation de ces deux résultats.

Signalons aussi que, si les trois pays disposent d'une stratégie de lutte contre la violence basée sur le genre, la mise en œuvre connaît beaucoup de retard qui cache dans certains cas, le non adhésion des nouveaux dirigeants aux valeurs fondatrices de ces stratégies.

D'autres considérations peuvent être considérées comme freins à la réalisation des résultats, notamment: la dépendance de la réalisation des activités au contexte national, la faible continuité administrative en cas de changement politique, de même que sur le plan de la décision les ralentissements (comme les accélérations) sont souvent tributaires des personnes plus que de fonctions ou instances.

4.4. Au niveau de l'Efficiencia

Tout d'abord, soulignons que par rapport à ce critère, la présente évaluation inclut tous les projets prévus dans la stratégie 2011 et 2012 et dont la mise en œuvre s'est prolongé au delà de ces périodes. Ce choix se répercutera évidemment sur l'analyse de ce critère.

Il est aussi pertinent de cerner la définition du concept "renforcement des capacités"²⁹

D'un point de vue méthodologique, la répartition budgétaire a été faite selon les domaines suivants : i. acquisition et partage des connaissances et de l'information ; ii. Renforcement des capacités, plaidoyer et mobilisation sociale ; iii. Prise en charge et offre de services pour les FVV ; et iv. Fonctionnement, suivi et coût d'appui. (Voir les tableaux consacrés aux budgets par pays en annexe)

Soulignons les constats généraux suivants :

²⁹ Le renforcement de capacités Selon le Réseau de l'OCDE-CAD sur la gouvernance est le processus par lequel les personnes, les organisations et la société dans son ensemble mettent en pratique, renforcent, créent, adaptent et perfectionnent les capacités au fil du temps. Il inclut plusieurs approches comme l'appui au plaidoyer, à la production de données et partage de connaissances, aux échanges et réseautage, conseil et appui technique pour l'élaboration des projets et des programmes, etc.

- Moyens financier assez limités mais capacités avérées de levée de fonds ;
- la majeure partie de l'appui financier, concerne le renforcement des capacités et les actions de plaidoyer et de mobilisation sociale ;
- les frais de fonctionnement et de suivi correspondent aux normes de bonne gouvernance ;
- la société civile constitue un partenaire privilégié d'ONU Femmes et bénéficie d'un soutien financier consistant ;
- L'appui d'ONU femmes a permis de donner beaucoup de visibilité à la question de la violence contre les femmes en dépit d'un environnement pas très favorable.

De manière globale, on peut dire sans hésitation que le point fort d'ONU Femme est sa vision claire de l'égalité homme-femme et sa capacité de mobilisation des autres acteurs. Avec le peu de moyens et ressources dont elle dispose, elle a pu contribuer à briser le silence sur les violences fondées sur le genre, dans un contexte qui n'est pas toujours favorable.

Grace à sa proximité avec les acteurs que ça soit institutionnel ou de la société civile, et grâce à la crédibilité dont elle jouit auprès de donateurs, elle a pu jouer ce rôle de pont entre les acteurs de terrain et les différents intervenant internationaux en faveur des droits humains des femmes. L'approche générale adoptée est basée sur trois niveaux:

Au niveau institutionnel : sa pro-activité pour suggérer le soutien dans des problématiques d'enjeu national. A titre d'exemple: l'approche adoptée dans l'accompagnement de la mise en œuvre du code de la famille au Maroc, de la justice transitionnelle en Tunisie, et des divisions d'action sociale en Algérie.

Au niveau de la société civile : ONU Femmes considère la société civile et particulièrement les défenseurs de l'égalité des sexes comme un partenaire stratégique dans la lutte contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Elle contribue à renforcer leurs compétences organisationnelles, managériales et normatives. ONU Femmes favorise aussi la mise en réseau des ONG de femmes et particulièrement les centres d'écoutes et d'orientation des femmes victimes de violence. Les études qualitatives menées par ces réseaux sont confirmées par les enquêtes nationales, ce qui renforce la crédibilité et l'influence du mouvement des droits des femmes.

Le troisième niveau, concerne la synergie horizontale entre les acteurs institutionnels et de la société civile au travers des projets communs, et la synergie inter-agence avec le gouvernement et la société civile sur les programmes conjoints. L'exemple du programme conjoint TAMKINE dans le quel ONU Femmes a été chef de file et qui a permis pour la première fois au Maroc de disposer de données officielles sur la VBG est un exemple parmi tant d'autres. De même le projet avec le MSFF de l'Algérie qui prévoit l'implication avec l'AVIFE illustre cette volonté d'ONU Femme de faire de la lutte contre la VBG une affaire nationale qui ne doit pas obéir aux agendas politiques mais essentiellement à rendre la dignité aux millions de femmes de ce continent. En Tunisie, c'est la dynamique créée concernant le processus de la Commission nationale de la justice transitionnel, soutenu énergiquement par

ONU Femmes ; Cette dynamique a fait preuve d'une capacité d'anticipation et a bénéficié d'une synergie SUD/SUD&NORD/SUD très utile.

Critères de choix des bénéficiaires eu regard des ressources mobilisées:

Nul ne doute que le choix des partenaires de mise en œuvre ou parties responsable répond à des critères bien reconnues et largement utilisées³⁰.

Néanmoins, à la lumière de l'analyse des différents rapports, en plus des critères généraux suscités, ONU Femme s'est appuyé sur des critères plus spécifiques aux réalités appréhendées. Les interventions ont obéi entre autres aux critères suivants :

- le critère territorial géographique du fait des inégalités régionales et de genre qui subsistent dans ces pays :
- le critère socio-linguistique: du fait des inégalités sociales et linguistiques
- le critère organisationnel lié à la mission et à la crédibilité de la structure d'interface.
- Parmi les indicateurs pris en considération, on cite: Le taux de la pauvreté ; Le taux de l'analphabétisme désagrégé par sexe; le taux de l'abandon scolaire des filles de l'enseignement primaire; le taux du chômage des femmes ; le taux de prévalence du VIH ;

Ainsi, les bénéficiaires de l'appui d'ONU Femmes sont de deux niveaux: Les bénéficiaires directes et les bénéficiaires cibles.

i. Concernant les bénéficiaires directes:

- a. Ce sont les institutions gouvernementales** et particulièrement les secteurs en charge de la justice et ceux chargé des affaires de la femme. Au Maroc, ce sont les deux secteurs de la justice et de la femme, alors qu'en Algérie et en Tunisie c'est le Ministère chargé de la femme. Le choix de ces deux secteurs est motivé par l'effet direct de leur mission sur la condition de la femme. D'une part, l'élaboration et la proposition et l'application des

³⁰ **Criteria for selection of Category of Implementing Partners and Responsible Parties**

The following criteria are suggested to guide the selection of the most appropriate category of implementing partner (IP) or responsible party (RP): **(1) Government entities** : The selection of a government entity as the IP/RP will be appropriate when:

There is a government entity directly concerned with the programme's activities and results.; There is a government entity whose intended role is to sustain programme results. ; The relevant government entity has adequate capacity and is committed to carrying out the programme. ; The national government requires the use of a government entity. ; Selection of a government entity supports development of capacity of that entity.

(2) Non-UN Intergovernmental Organizations (IGO): The selection of a non-UN inter-governmental organization as the implementing partner will be appropriate when:; The IGO is directly concerned with the programme's activities and results; The IGO intends to sustain programme results. ; The IGO has specialized experience and expertise in the substantive area of the programme. ; The IGO has adequate capacity and is committed to carrying out the programme.

(3) Non-Governmental Organizations (NGO) : The selection of a non-government organization (local, national or international) as IP or RP will be appropriate when: The programme substance deals with a subject where an NGO has experience, expertise, local knowledge and comparative advantage; The programme requires extensive use of participatory methodologies ; The programme requires the mobilization of women's networks and civil society. Government agencies are unable or unwilling to effectively carry out programme activities. ; The NGO has proven capacity and is committed to carrying out activities in the programme area.

lois et d'autre part, leur responsabilité de coordonner les stratégies nationales de promotion des droits des femmes et de LCVFF. Le code de la famille, le code pénal et le code de la procédure pénale en plus de la constitution, en harmonie avec les conventions internationales sont les principaux piliers d'une juridiction nationale fondée sur le genre.

b. Les institutions publiques chargées de la production des statistiques nationales (HCP / Maroc ; INS /Tunisie ; ONS/Algérie) : le choix de ces institutions est motivé par trois considérations, d'une part permettre aux décideurs de disposer d'informations officielles et nationales sur la prévalence à l'égard des femmes dans le cadre d'enquête quantitatives, promouvoir les approches genre et territoriale dans la récolte de l'information pour l'élaboration de politiques publiques nationales et au niveau des régions et localités.

c. Les réseaux des ONG féminines et des Centres d'écoute et d'assistance juridique : l'appui concerne le plaidoyer en faveur de réformes juridiques et politiques et les campagnes de sensibilisation dans l'objectif de la promotion de mesures institutionnelles de prise en charge des femmes victimes de violence, de lutter contre le mariage des mineurs dans les régions enclavées, et des actions pilotes pour encourager le retrait des petites filles du travail domestique et leur retour à leurs familles et à l'école.

ii. Concernant les bénéficiaires cibles:

A ce niveau, l'ONU Femmes cible les femmes sujettes à la discrimination et l'exclusion, et concentre son action sur l'amélioration des conditions de vie des femmes les plus vulnérables à la pauvreté et à la discrimination. Ces populations cibles sont réparties sur l'ensemble du territoire national, particulièrement dans les zones rurales et montagnards et aussi le péri- urbain qui connaît des conditions tout aussi précaire, sinon plus que dans certaines zones rurales. On en cite les femmes séropositives et les mères célibataires à titre d'exemple.

Cependant, certaines catégories de femmes ne sont pas ciblées directement par l'appui, notamment les femmes en situation d'handicap et les travailleuses saisonnières et informelles. Sachant que l'appui des réformes de la loi devrait avoir un impact sur toutes les femmes.

Efficiences et complémentarité de l'intervention du système Onusien dans la LCVFF dans la région :

En matière d'intervention du système Onusien dans la LCVFF dans la région, il faut faire la différence entre les pays concernés.

En Algérie et Tunisie, on constate la forte implication du FNUAP dans la thématique de lutte contre la VFF. La violence contre les femmes, considérée comme un problème de santé publique légitime l'intervention du FNUAP dont la mission est entre autre promouvoir la santé sexuelle et reproductive de la femme. La faible présence de l'ONU Femme en Algérie et

Tunisie trouve son explication selon les interviewés dans le manque de ressources humaines suffisantes pour assurer le suivi des projets et le besoins en expertises techniques en matière de genre. Ces deux pays étant francophones, la littérature internationale est dans la majorité en Anglais, ce qui constitue un véritable obstacle devant l'accès au savoir. Ce dernier constat concerne aussi le Maroc.

Les attentes des autres agences est que l'ONU Femmes prenne le leadership en matière de genre en tant que problématique transversale qui concerne toutes les dimensions du développement et donc l'ensemble des agences des NU.

Concernant le Maroc, l'ONU Femmes est beaucoup plus présente. La présence du Bureau multi-pays à Rabat s'explique entre autres par l'évolution des contextes politiques particuliers à chacun des trois pays, la présence des bureaux programmes UNIFEM au Maroc date de 2001 alors qu'en Algérie et en Tunisie c'est 2010 ; En outre les dynamiques favorables et le degré d'implication des acteurs institutionnels et de la société civile dans les trois pays.

Si des remarques similaires sont soulevés au niveau des trois pays, il n'en reste néanmoins que l'expérience du Maroc se distingue par la mise en œuvre du programme conjoint et multisectoriel TAMKINE.

Première expérience marocaine de cet ordre, TAMKINE est une des actions les plus ambitieuses de cette expérimentation internationale. Elaboré en commun par les membres du SNU Maroc, associant les partenaires nationaux (13 départements ministériels dont le chef de file est le MSFFDS), 8 agences du SNU (chef de file ONU-Femmes) et la société civile représentée par plus de 40 ONG, dès la phase de conception, fédérant différents secteurs nationaux et onusiens, constituant des instances paritaires et collégiales dans lesquelles chaque partenaire a autant de pouvoir de décision et de pilotage que les autres, assurant la plateforme de coordination nationale nécessaire, la mobilisation des réseaux, la bonne gouvernance, la production de résultats et la reddition des comptes. Le leadership programmatique ainsi que la coordination opérationnelle du programme ont été assurées par le MSFFDS et ONU-Femmes Maroc l'entité SNU leader désignée pour ce programme. Le Coordonnateur Résident et ONU-Femmes ont fédéré les autres agences SNU impliquées pour la mise en œuvre du programme TAMKINE .

Le SNU Maroc a montré à travers le processus l'UNDAF d'une part et le Programme Conjoint Multisectoriel Tamkine d'autre part, une expérimentation de la programmation conjointe entre les agences et entités du SNU Maroc pour tendre vers les principes qui fondent l'initiative "Tous Unis dans l'action ". Mais les difficultés structurelles et fonctionnelles qui pèsent sur le système des Nations Unies au niveau mondial, se répercutent sur les agences à l'échelon national. Les systèmes comptables hétérogènes, les mandats, la logique sectorielle des agences, les procédures budgétaires et financières différentes, directement reliées à des cadres structurels et fonctionnels internationaux, réduisent les capacités du SNU Maroc à réellement conduire une programmation conjointe respectant complètement le "One UN ".

Pour conclure, on peut attester, à partir de l'analyse de ce critère, de l'efficacité de l'appui au regard des moyens mobilisés et des réalisations mises en exergue dans l'analyse du critère de l'efficacité³¹.

4.5. Au niveau de l'impact

Notons d'abord que s'il y a une relation de cause à effet entre un changement dans la vie d'une population et une intervention la ciblant, cette relation de causalité n'est pas linéaire, ni mécanique. Les mêmes réalisations, n'entraînent pas nécessairement les mêmes effets et impacts. L'efficacité d'une intervention de développement dépend du contexte politique, social et culturel, national et international de l'action.

Au Maroc, l'appui d'ONU femmes a favorisé la réalisation de plusieurs changements, identifiés et mesurés dans la vie des femmes. On en cite les résultats de l'enquête de satisfaction de l'offre de services en matière d'application du Code de la Famille au niveau de cinq sites pilotes des sections de la justice de la famille, à savoir : Béni Mellal, Casablanca, Khénifra, Oujda et Tanger.

Le taux de satisfaction est supérieur à 70% sur l'ensemble des critères étudiés. Ces critères sont: facilité des démarches, délai de traitement des affaires et coût d'accès aux services de la justice, localisation, proximité avec le lieu d'habitation, facilité d'accès, agencement des sections de la justice de la famille, signalétique intérieure, conditions d'accueil et d'attente et horaires d'ouverture.

L'Opérationnalisation du Fonds d'entraide familiale³² : Doté d'un budget de 160 millions de dirhams, l'accord conjoint relatif à l'approbation de la convention de gestion des opérations de ce Fonds, conclu entre l'Etat et la Caisse de Dépôt et de Gestion (CDG), a été publié dans le Bulletin officiel du 30 avril 2012. Les bénéficiaires de ce fonds, en application de la Loi n°41-10

³¹ Voir critère efficacité

³² Rapport genre 2014 " Après publication en décembre 2010 au BO de la loi n° 41-101 fixant les conditions et procédures pour bénéficier des prestations du Fonds d'entraide familiale, son décret d'application a été, pour sa part, publié au BO en septembre 2011. Selon ce décret, les bénéficiaires du Fonds ont droit à une pension de 350 dirhams par enfant avec un plafond de 1.050 dirhams par famille. La décision du Ministre de la Justice et des Libertés et du Ministre de l'Economie et des Finances relative à l'approbation de la convention de la gestion des opérations du fonds d'entraide familiale conclue entre l'Etat et la Caisse de dépôt et de Gestion (CDG) a été publié dans le Bulletin officiel du 30 avril 2012. En vertu de cet accord, la CDG est chargée de la gestion administrative, financière et comptable des opérations du Fonds, outre le versement des avances à la mère démunie divorcée et aux enfants auxquels une pension alimentaire est due, à la suite de la dissolution des liens du mariage. Ce Fonds doté d'un budget global estimé à 160 millions de dirhams contribuera en grande partie à apporter des solutions efficaces à la problématique du retard accusé dans l'exécution des jugements fixant la pension alimentaire ou en cas d'empêchement de son versement pour cause d'insolvabilité ou d'absence du débiteur ou s'il est introuvable et lorsque l'indigence de la mère est dûment constatée."

sont les mères démunies divorcées et les enfants auxquels une pension alimentaire est due, à la suite de la dissolution du contrat de mariage. Le montant de la pension est de 350 dirhams par enfant avec un plafond de 1.050 dirhams par famille. Pour assurer le bon fonctionnement administratif et financier de ce Fonds, ainsi que la mise en place de mécanismes de suivi de toutes les opérations réalisées dans ce cadre, une commission a été désignée composée de représentants du Ministère de la Justice, du Ministère de l'Économie et des Finances ainsi que de la Caisse de dépôts et de Gestion. Le nombre total des bénéficiaires des avances octroyées dans le cadre du Fonds d'entraide familiale a atteint, à fin août 2013, près de 1.599 femmes ayant mobilisé près de 12,49 millions de dirhams³³. Le Fonds d'entraide familiale constitue une réponse institutionnelle durable, permettant une meilleure protection des enfants et femmes en situation de précarité.

L'intégration de la fonction de l'assistance sociale, dans l'organigramme du MJL, constitue un changement institutionnel fondamental pour une meilleure accessibilité des femmes aux services judiciaires. Le projet "Appui aux Sections de la Famille pour la mise en œuvre du Code de la Famille" a permis de montrer par l'exemple, de la pertinence et l'efficacité de la fonction d'assistance sociale pour la qualité des jugements.

Autres changements ont été identifiés, notamment l'autonomisation économique des mères célibataires (projets INSAF et IPDF), réintégration des petites filles travailleuses domestiques dans l'école dans la région de CHICHAOUA, le renforcement de capacités à défendre leur droits des femmes notamment les professionnels de sexes, etc. Cependant, il y a des risques de non durabilité de l'impact du fait de la situation précaires des familles en milieu rural et baisse de leur revenu tiré du travail des filles, ou bien la crainte de la femme PS de perdre ses clients en cas d'exigence de conditions dans la pratique sexuelle notamment le port du préservatif, etc.

Suite à la circulaire 60 du 25 octobre 2010, qui reconnaît à la femme soulalya la jouissance des indemnités financières et matérielles lors des opérations immobilières dont font l'objet les terres collectives, et la circulaire 17 du 30 mars 2012, qui élargit le cercle de jouissance à la femme soulalya pour englober la nouvelle opération de répartition que pourraient connaître les terres collectives au niveau de chaque Jmaâ. Comme indicateurs positifs des dispositions prises, le ministre de l'intérieur a cité la jouissance de 90.000 femmes soulalya de leurs droits, soit 45 % de l'ensemble des ayants droit. Ces femmes ont également bénéficié d'une enveloppe financière de plus de 407 millions de dirhams sur un montant total de 1,8 milliard de dirhams réparti sur les ayants droit. La collectivité soulalya de Mahdia, a souligné le ministre, a été la première à reconnaître aux femmes leurs droits avec la distribution de 800 lots de terrain aux femmes. Cet acquis, a-t-il ajouté, est conforté aujourd'hui par le droit de la femme soulalya à accéder au statut de représentant de la

³³ Ces réalisations constituent l'un des impacts positifs de l'action d'appui d'ONU Femmes au MJ pour la mise en œuvre du code de la famille.

collectivité dans la commune de Mahdia, et par la nomination, dernièrement, de la première femme wali dans la région du Gharb-Chrarda-Bni-Hssen. Cinq femmes soulalyates ont été installées, à Kénitra, à l'occasion de la Journée internationale de la femme 2014, en tant que représentantes de la Jmaâ (collectivité) soulalya dans la commune de Mahdia, relevant de la province de Kénitra. Cette charge était jusqu'à présent limitée aux seuls hommes.

installées, à Kénitra, à l'occasion de la Journée internationale de la femme 2014, en tant que représentantes de la Jmaâ (collectivité) soulalya dans la commune de Mahdia, relevant de la province de Kénitra. Cette charge était jusqu'à présent limitée aux seuls hommes.

En Algérie, l'appui du Bureau s'est focalisé principalement sur le renforcement des capacités des acteurs institutionnels et de la société civile. Deux effets/impact importants concernant les points suivants :

- Casser les tabous autour de la VCF à travers les actions de sensibilisation et communication en utilisant plusieurs canaux, notamment les web radio, les films documentaires, etc. Après avoir été longtemps du domaine du déni, la violence à l'égard des femmes est plus que jamais visible sous toutes ses formes et conséquences.
- L'augmentation des nombres d'associations impliquées dans la LCVF et particulièrement parmi les jeunes.
- L'élargissement des réseaux de centres d'écoute des FVV. Cette extension a permis une meilleure connaissance de l'état de la violence à l'égard des femmes, notamment dans les régions enclavées. IL a permis aussi, un meilleur accès des femmes aux services des ONG et constitue par conséquent un facteur qui favorise la décision des FVV de sortir de leur isolement et verbalisent leur douleur et souffrances tout en bénéficiant d'une prise en charge multidisciplinaire..
- Les institutions étatiques se sont penchées sur la question, même si cela reste assez timide et peu de programmes ont été mis en œuvre.

En Tunisie, l'appui d'ONU Femmes a permis au côté d'autres acteurs, a permis un meilleur positionnement du mouvement de droits des femmes dans le processus de justice transitionnelle. Parmi les acquis qui marquent un véritable tournant dans l'histoire de la Tunisie, c'est la parité dans les listes électorales et l'adoption d'une constitution qui consacre le principe égalité homme – Femmes, plutôt que le principe de la complémentarité qui traduit la vision traditionnelle de la distribution des rôles entre l'homme et la femme.

La mobilisation des jeunes actifs dans la révolution Tunisienne, des femmes victimes de violence et la revendication d'une justice transitionnelle fondée sur le genre, constituent un apport qualitatif pour le mouvement des droits humains et un rempart contre les risques de régressions qui ne sont pas négligeables.

L'un des effets négatifs de cet engagement dynamique du mouvement de droits des femmes, est la recrudescence de la violence sexiste dans l'espace public, afin de dissuader les femmes

à rester en retrait des changements de la nouvelle Tunisie. Cependant, des tentatives de recul sur ces acquis, existent toujours³⁴.

Effets à long terme de l'action du Bureau Multi-Pays d'ONU Femmes Maghreb eu regard des évolutions conjoncturelles et politiques :

L'action du Bureau Multi-Pays d'ONU Femmes Maghreb s'inscrit dans la réalisation des objectifs de l'ONU en matière d'autonomisation et égalité entre les sexes. L'examen des initiatives d'ONU Femmes dans les trois pays, a montré la pertinence de l'action et son effet positif sur les bénéficiaires et particulièrement les femmes en situation de précarité.

Citons parmi les effets à long terme de l'action du Bureau est que désormais, la violence à l'égard des femmes ne relève plus du domaine privé, mais engage la responsabilité de l'Etat en matière de prévention, protection, et prise en charge des FVV. Les activités menées ont mis en lumière le fait que la violence à l'égard des femmes n'est pas le résultat d'actes individuels et spontanés d'inconduite, mais qu'elle est profondément enracinée dans la relation structurelle d'inégalité qui existe entre les femmes et les hommes. L'interaction entre les activités de plaidoyer du mouvement de droits des femmes et les initiatives de l'ONU Femmes a été l'un des principaux facteurs qui a fait que la VCF est devenue une des questions des droits fondamentaux inscrite à l'ordre du jour international. Les recommandations des institutions internationales, aux Etats, en matière de lutte contre la violence de genre, requièrent des politiques et stratégies à moyen et à long terme pour que ces Etats puissent honorer leurs engagements.

Ainsi, le multilatéralisme³⁵ fait son chemin en tant que valeur universelle et la majorité des accords bilatéraux réservent des clauses pour plus de droits et émancipation des femmes. Cette valeur porte une dimension normative et universaliste: la promotion de normes communes³⁶. Dans le cadre de la promotion des droits des femmes, des progrès considérables ont été réalisés dans l'élaboration de normes et de critères internationaux convenus. Des instruments juridiques et politiques internationaux ont clarifié les obligations des Etats de prévenir, éradiquer et punir la violence à l'égard des femmes.

Autres effets à long terme de l'action d'ONU Femmes est de permettre d'une part, aux sociétés du Maghreb de réussir leur transition inéluctable vers la modernité et la démocratie

³⁴ <http://www.euromedrights.org/fra/wp-content/uploads/2013/07/Lettre-ouverte-conjointeFIDHREMDHLDH1juillet2013.pdf> ; <http://www.fidh.org/fr/maghreb-moyen-orient/tunisie/14874-lettre-aux-nations-unies-pour-defendre-la-cedaw-en-tunisie>

³⁵ Guy Hermet/Bertrand Badie/Pierre Birnbaum/Philippe Braud, *Dictionnaire de la science politique et des institutions politiques*, 1998, Paris, A. Colin, p. 174. " le multilatéralisme tend à définir un système mondial de coopération dans lequel chaque Etat cherche à promouvoir ses relations avec tous les autres plutôt que de donner la priorité aux actions unilatérales ou bilatérales jugées dangereuses ou déstabilisantes."

³⁶ Selon Marie-Claude Smouts, le discours sur le multilatéralisme est un discours : sur l'universalisme, l'égalité et l'unité des hommes; sur l'indivisibilité (de l'espace et des problèmes) ; et sur le futur (principes d'ordre garantissant un minimum de prévisibilité dans les rapports internationaux et ménageant l'avenir). L'une des fonctions du multilatéralisme est de construire du « sens commun ». *In op. cit.* (note 3), p. 30. Cf.

et supporter ainsi les effets positifs et négatifs de l'évolution de la société internationale, et d'autre part, permettre aux Etats en question de satisfaire aux exigences juridiques et politiques internationales, et par conséquent de se positionner au niveau international dans le giron des nations développées et viables.

Cependant, l'accès de la société civile au financement publique doit être un droit selon des règles de transparence et équité. La mobilisation des populations cible est nécessaire pour faire prévaloir l'approche droit et exiger la redevabilité des responsables à tous les niveaux.

Concernant l'Algérie, les interviewés ont affirmé qu'il n'y a pas de problèmes majeurs de financement. La coopération bilatérale Espagnole et autre est présente dans le pays.

Par contre en Tunisie et au Maroc, les critères de financement des gouvernements ne sont pas très clairs surtout que plusieurs associations et centres d'écoute ont été privés, dernièrement, de la subvention habituelle du MDSFS. A moyen terme, ceci n'aura pas beaucoup d'impact, surtout avec la forte présence de l'Union européenne qui apporte un financement consistant pour le soutien du Plan gouvernemental de l'égalité, et qui doit assumer ses responsabilités face à toute discrimination ou tentative d'instrumentaliser les subventions dédiés à la promotion des droits des femmes dans des objectifs sectaires partisans.

En Tunisie, on assiste à une recrudescence de la violence à l'égard des femmes pour les dissuader à retourner chez elles et les exclure de l'espace public. Il faut une stratégie de revendication et arrachement des droits avec une autre de consolidation et intégration.

En Algérie, l'opportunité d'environ 30% de femmes au Parlement est un acquis à consolider par un travail de renforcement des capacités des élues algériennes en matière de droits des femmes et aussi dans les volets de plaidoiries et techniques parlementaires.

Notons enfin que si l'éradication de la violence de genre est conjointement un besoin national et une revendication internationale, elle exige un changement de lois, de structures et de mentalité. Or, remettre en cause des structures traditionnelles qui peuvent offrir une certaine sécurité aux femmes, doit obligatoirement être conjugué d'efforts au niveau des alternatives à même d'encourager les femmes à revendiquer d'avantage leurs droits et libertés.

Anticiper les risques de non appropriation ou de rejet, nécessite une stratégie de conduite de changement.

4.6. Au niveau de la Durabilité

La réponse à la question de voir si les résultats des actions du Bureau Multi-Pays d'ONU Femmes Maghreb seront maintenus pour une période de temps raisonnablement longue dans la région n'est pas évidente.

En effet, l'évolution de la situation dans chacun des pays concernés, dépendra des rapports de forces internes, de l'évolution de l'environnement régional et international et de la stratégie des acteurs influents (EU, UE, Pays du Golfe,...).

Cependant, on identifiera quelques éléments communs aux trois pays, qui favorisent ou constituent une menace pour la durabilité ; Ensuite, on abordera les considérations spécifiques à chacun des trois pays.

Néanmoins, il est important de souligner que la forte présence d'ONU Femmes en cette phase de transition, est fondamentale pour consolider les acquis en matière de droits des femmes et appuyer les avocats de l'égalité de sexe dans les pays en question. D'autres part, il est incontestable que l'apport d'ONU Femmes aux éléments communs favorables évoqués ci-dessous, est incontestable. L'appréciation des différents critères et l'analyse des faits montre de manière claire que ONU Femmes /UNIFEM a été , grâce à son engagement et sa proximité auprès de tous les acteurs., au cœur des changements vécus dans les trois pays en matière de LCVFF et la promotion des droits humains des femmes conformément à sa mission et son mandat. Les éléments communs défavorables sont plutôt liés aux contextes : international particulièrement dans ses dimensions économique et financière, et socioculturel et politique sur le plan national.

Quelques éléments communs aux trois pays :

Eléments communs favorables

- Les dispositions constitutionnelles qui consacrent l'égalité homme et femme ;
- L'existence de stratégies nationales de LCVF
- Le développement d'un système d'information nationale sensible au genre ;
- Le renforcement des capacités des acteurs institutionnels et ceux de la société civile (gestion, leadership, apprentissage, réseautage, écoute et soutien psychologique, droits humains des femmes, etc.) ;
- Engagements internationaux en vertu du rapport périodique universel du CDH et des

Eléments communs défavorables

- Le contexte international marqué par la crise et les politiques d'austérité adoptées dans les deux rives de la méditerranée ;
- L'impact négatif des politiques sociales et économiques sur les droits humains des femmes ;
- La culture patriarcale et la culpabilisation des femmes victimes de violences, qui osent déposer une plainte contre leur proche ;
- La montée des mouvements conservateurs hostiles à l'égalité entre les sexes telle qu'universellement reconnue ;

- autres comités conventionnels ;
- L'existence d'un tissu associatif de droits des femmes très dynamique et volontaire.
- La transversalité de l'approche genre dans le système Onusiens des trois pays ;
- Implication des autorités locales de certaines régions dans la lutte contre les violences à l'égard des femmes ;
- Mobilisation de plusieurs acteurs locaux dans la coopération avec ONU Femmes.
- La faible appropriation de l'approche genre par les acteurs institutionnels ;
- Le non institutionnalisation de la budgétisation sensible au genre dans les lois organiques de finances ;
- L'aggravation du chômage des jeunes diplômés ;
- La précarité du travail de la femme ;
- Le système éducatif et les médias continuent à véhiculer une image traditionnelle et rétrograde de la femme ;

Appropriation nationale des actions menées à bien par le Bureau Multi-Pays d'ONU Femmes Maghreb :

Pour répondre à la question d'appropriation, il faut faire la distinction entre les acteurs institutionnels et ceux de la société civile.

Le partenariat entre ONU Femmes et le mouvement des droits des femmes est stratégique. Il est basé sur le partage de la vision et les objectifs stratégiques. Ce partenariat est renforcé par l'échange des expériences et le transfert des compétences pour apporter les réponses pertinentes aux différentes réalités. L'approche adoptée par ONU Femmes est participative, de proximité et de conseil, donc l'appropriation est un critère exigé préalablement et constitue un élément d'input de toute action. D'autre part, Le mouvement de droits des femmes est enraciné dans la société, ses luttes contre la VFG durent depuis des années, ses convictions profondes, sa vision basée sur l'égalité, sa force de propositions et son action de terrain auprès des FVV représentent des garanties pour sa durabilité. La réflexion liée à l'action menée par le mouvement des droits de femmes, constituent des leviers de la modernisation de la société. De même, la légitimité du mouvement de droit des femmes, vient de son rôle dans l'élaboration des réponses aux évolutions profondes de la société interne et de l'environnement international, et lui permettre ainsi de s'adapter et relever les différents défis du développement durable dans un monde de plus en plus mondialisé et interconnecté. On peut étayer cette analyse par les exemples suivants des trois pays:

Au Maroc :

L'Association INSAF : prise en charge des mères célibataires et réintégration sociale par l'autonomisation économique, lutte pour la protection juridique des mères célibataires et

leurs enfants, actions préventives dans les régions sources du phénomène pour convaincre les parents de cesser d'exposer leurs filles aux risques du travail prématuré et les réintégrer dans le circuit scolaire. Le partenariat INSAF- Ministère d'Education Nationale – Associations professionnelles- Secteur privé a permis de réaliser des avancées remarquables. Ces actions de prise en charge directe sont associées à la mise en place d'un collectif associatif pour le plaidoyer en faveur de lois et politique pour l'éradication du travail des enfants et particulièrement les petites filles.

Association IPDF:

Vision féministe holistique, avec une approche féministe globale (AFG) de lutte contre la VBG : Mise en place d'un centre d'accueil et d'hébergement des femmes Victimes de Violence Fondées sur le Genre (FVVFG) (Centre Batha.) et d'un Fonds d'appui aux Activités Génératrices de Revenu en leur faveur pour assurer leur autonomisation économique; le renforcement des capacités des FVVBG et leur mobilisation pour défendre leur droit et assurer leur intégration sociale; développement de partenariat multipartite: institutionnel et société civile: Inscription du projet dans la cadre régional de lutte contre la précarité (INDH) piloté par les service de la Wilaya et partenariat avec les acteurs de la région de FES, gage de durabilité.

En Algérie :

Association CIDEF:

Son intervention est basée sur le renforcement de la mise en réseau et du plaidoyer des Centres d'écoute pour les femmes victimes de violence en Algérie: développement de données en faveur du plaidoyer contre le phénomène de VBG: réponse à un besoin réel (pourcentage inquiétant sur la VBG) et institutionnel (mise en œuvre de la SNLCVFF); élargissement du réseau BALSAM aux zones rurales; synergie avec l'expérience marocaine du réseau ANARUZ des centres relatifs aux FVV et approfondissement du rapport sud / sud sur les bonnes pratiques en matière de LCVFF. Cette collaboration donne plus de visibilité aux réseaux des deux pays et consolident leur action.

En Tunisie :

Association ATFD

Appui d'urgence au renforcement des capacités de plaidoyer de la société civile au niveau national et local pour une transition démocratique sensible au genre en Tunisie: mise en réseau et réactivité face aux nouveaux défis post révolution, vision claire et forte détermination. Positionnement dans les structures institutionnelles de transition pour influencer les décisions qui vont impacter la société Tunisienne dans les prochaines décennies.

Cependant, parallèlement au mouvement démocratique de droits des femmes, on souligne l'émergence d'un mouvement de femmes actif et influent qui investit le champ publique,

et mène beaucoup d'actions caritatives, avec un référentiel prônant le particularisme religieux et rejetant le principe de l'égalité homme-femme telle qu'universellement reconnue. Cette réalité, nécessite une profonde réflexion pour identifier les mécanismes d'action de cet acteur et analyser ses stratégies de communications afin de déterminer les stratégies adéquates de lutte contre les violences à l'égard des femmes, tenant compte de cette réalité.

Concernant les acteurs institutionnels, le constat est que le niveau d'appropriation dépend du partenaire et des personnes impliquées. La durée de vie des résultats du projet appuyé est généralement assez courte. Les changements de personnes impliquées ou de direction politique impactent directement les résultats. La question de l'ancrage institutionnelle du genre est toujours à l'ordre du jour dans les trois pays. Les budgets sectoriels ne sont pas encore gendérisés et abstraction de quelques expériences d'intégration de la violence contre les femmes dans le SIC de certaines communes marocaines, il n'y a pas de rubrique de la nomenclature budgétaire dédiée à la VBG ou la discrimination. C'est toujours l'approche économique qui prévaut et on n'est pas encore au budget sensible au genre en dépit du travail avancé réalisé par le Ministère de l'économie et finance au Maroc.

Cependant, la question des droits des femmes s'impose grâce à cet appui du Bureau régional et son approche basée sur l'accompagnement des acteurs institutionnels sur la base de leurs besoins exprimés, en atteste l'impact identifié et mesuré par l'appui d'ONU Femmes et l'intérêt pour les droits des femmes dans pratiquement toutes les déclarations gouvernementales.

Notons enfin que, certains résultats des programmes d'appui, sont de durabilité dynamique, notamment, l'institutionnalisation et la généralisation au niveau du MJL au Maroc, du recrutement des assistants et assistantes sociales à toutes les sections de familles, après une expérience, soutenue par ONU Femmes, de cinq sections pilotes.

5. Facteurs affectant le rendement du Bureau sous régional : Forces et Faiblesses

La présente section analyse les facteurs de rendement du Bureau, à partir de l'identification des points forts et des points faibles, pour apprécier la valeur ajoutée de l'intervention d'ONU Femmes et en tirer les enseignements de ses interventions.

5.1. Points forts

- **Mission source de légitimité universelle :**

- La raison d'être d'ONU Femme est de *"lutter contre les inégalités entre les sexes et à l'autonomisation des femmes"*. Elle vise :

- l'élimination de toute discrimination à l'encontre des femmes et des filles ;
l'autonomisation des femmes ;
 - l'égalité entre hommes et femmes en tant que partenaires et bénéficiaires du développement, des droits de l'homme, de l'action humanitaire, de la paix et de la sécurité. Ainsi :
 - La mission d'ONU Femmes est source de légitimité pour intervenir là où il y a violation des droits des femmes et des filles.
- **ONU Femmes : partenariat solide et stratégique avec le mouvement des droits des femmes :**
 - Le bureau a noué des relations profondes avec le mouvement des droits des femmes de la région.
 - ONU Femmes est considérée par les associations de droits des femmes comme un allié stratégique partageant les mêmes valeurs et la même vision ;
 - ONU Femmes est perçue comme une avocate des droits des femmes au sein du système des Nations Unies.
 - Souplesse et flexibilité de ses procédures.
- **Alignement de l'appui d'ONU Femmes aux besoins nationaux :**
 - Crédit de confiance capitalisé avec les institutions nationales ;
 - La réactivité positive du bureau vis-à-vis des acteurs institutionnels ;
 - Accompagnement de proximité et approche pédagogique pertinente pour pallier aux difficultés
 - Sensibilité aux besoins des femmes en situation de vulnérabilité ;
 - Capacité de travailler et communiquer avec toutes les parties prenantes;
 - ONU Femmes répond à un besoin identifié et des stratégies nationales en souffrance.
- **Dimension régionale du Bureau d'ONU Femmes : opportunité de synergie positive :**
La couverture sous régionale permet au Bureau de capitaliser sur les différentes expériences, de tirer vers le haut en matière de droits des femmes (besoins comparatifs) et de favoriser la création d'espaces d'échange et des synergies entre les différents acteurs ;
 - Faire le lien entre les problématiques et enjeux de la région pour en construire des stratégies intégrées ;
 - Création de ponts de coopération entre la SC et les acteurs institutionnels dans le but est l'appropriation par les parties nationales ONG et gouvernement ;
- **Rôle normatif et appui à la présence des acteurs (ONG et institutionnel) dans les conférences et réunions internationales :**
 - Rôle normatif : appui à la rédaction du rapport national de la CEDAW et des rapports parallèles de la SC ;
 - Facilitation de la présence des ONG de femmes dans les rencontres internationales relatives à la CEDAW et lors des réunions de la commission des droits de la femme;

- Appui à la présence des défenseurs des droits des femmes lors de la discussion du RPU à Genève (lors de l'examen du RPU de 2012, 90 questions ont été posées sur le mariage des mineurs et 26 recommandations ont porté sur les questions de violence à l'égard des femmes).
- **Renforcement des capacités des acteurs :**
 - Assurance d'une formation intégrée des défenseurs des droits des femmes, contenant le volet normatif, le volet management et le volet opérationnel ;
 - Appui technique ;
- **Rôle catalyseur de l'approche genre au sein du système des Nations Unies :**
 - Elle anime le GTG des agences des Nations Unies en place. Sachant que l'approche genre³⁷ n'est pas toujours intégrée dans la pratique de ces agences;

5.2. Points faibles

- Le Bureau ne dispose pas de suffisamment ressources humaines et financières ;
- Absence d'une stratégie d'identification et de management des risques ;
- L'insuffisance de la communication en interne et du partage des connaissances.
- Dernièrement, selon certains ONG partenaires ont regretté que les procédures administratives et financières perdent un peu de leur souplesse, même si elles considèrent qu'ONU Femmes reste le partenaire des Nations Unies le plus proche des besoins des associations. Cette variation peut être expliquée par l'exigence de se soumettre rigoureusement aux procédures du siège.
- Manque d'un système d'information intégré au niveau de la région.
- Manque de compte bancaire propre pour le bureau d'ONU Femme Tunisie, et obligation de passer, pour le paiement, par le PNUD, ce qui alourdit la procédure et se répercute sur l'efficacité.
- Parfois les délais sont assez longs entre l'agrément et l'exécution. Ce décalage se répercute négativement sur la mise en œuvre des projets associatifs (Cas de la Tunisie). Selon le bureau multi-pays, le retard est souvent dû à la qualité des prodos qu'il faut retravailler. Ça fait partie de l'appui technique de l'ONU Femmes aux ONG.

³⁷ "La théorie du genre est un cadre conceptuel qui sert à analyser les rapports sociaux qui régissent les relations entre les femmes et les hommes, en intégrant leurs différences, leurs complémentarités et leurs synergies. L'approche du genre est une nouvelle construction théorique des rapports sociaux de sexe. Elle constitue une rupture critique avec la sociologie qui les a longtemps ignorés. Une analyse sensible au genre permet d'intégrer la prise en compte des dynamiques de changements sociaux dans une situation donnée et le suivi ultérieur de leur évolution, notamment au regard de la réduction ou de l'aggravation des disparités entre hommes et femmes." Les violences basées sur le genre. Manuel de formation à l'attention des écoutantes du réseau Anaruz. 2006

- La répercussion de l'instabilité du personnel sur la communication et l'accès à l'information ;
- Certains acteurs d'ONU Femme-pays, déclare manquer de visibilité au niveau de la région sur la violence de genre, et ne perçoivent pas en conséquence, l'existence d'une véritable stratégie régionale.
- L'expertise en matière de genre est assez rare, particulièrement dans les langues de la région: arabe et française.
- Faible ciblage des filles moins de 18 ans, en dépit des différentes formes de violences sexistes dont elles sont victimes.

6. Conclusions

i- L'approche, qui consiste à appuyer les réformes juridiques et l'anticipation des difficultés de leur mise en œuvre par l'accompagnement et l'offre d'un appui approprié, s'avère très pertinentes et efficace. A titre illustratif, on peut évoquer le cas du code de la famille du Maroc. En effet, ledit code a prévu plusieurs dispositions positives pour réduire la discrimination à l'égard des femmes, la question des partages de bien cumulés en cours du mariage, le fond d'entraide familiale, la pension alimentaire, la performance de la justice familiale, les assistantes sociales dans les sections de famille et la formation des acteurs de la justice aux droits humains, etc. ONU Femmes a soutenu conjointement les associations de droits des femmes pour vulgariser le code et le plaidoyer en sa faveur et le Ministère de la justice pour la mise en œuvre des dispositions du code. Cette stratégie s'est avéré efficace au regard des résultats réalisés³⁸.

ii- En raison de la complexité de la problématique de la violence de genre, l'expérience a montré que l'existence d'une stratégie nationale de lutte contre la violence sexiste est une condition nécessaire mais non suffisante pour éradiquer le VCF. Une mobilisation de toutes les parties prenantes est fondamentale, de même un travail d'accompagnement de proximité permet de réaliser des pas importants dans la lutte contre ce fléau.

iii- La pertinence de l'intervention combinant le soutien juridique et psychologique des FVV, leur autonomisation économique et accompagnement, et le renforcement des capacités de ces femmes pour être en mesure d'influer efficacement sur les politiques publique qui les concernent.

iv- les interventions d'ONU Femmes multi-pays, favorisant le partenariat entre les Ministères clés et les acteurs de la société civile sont payantes, particulièrement dans le périurbain et les régions enclavées (Caravanes sociales contre mariage des mineures et scolarisation de la fille rurale..).

v- La résistance au changement, constaté chez plusieurs acteurs, n'est pas toujours du à des considérations idéologiques ou de refus de la valeur de l'égalité Homme -Femme. On constate

³⁸ Voir Critère Efficacité

que dans plusieurs cas, c'est principalement le manque de savoir faire et la peur de perdre des privilèges réels ou perçus. Un travail pédagogique d'explication et de communication favorisera l'adhésion et l'appropriation.

vii- la collaboration entre les associations de droits des femmes d'une part, les associations thématiques (SIDA, HANDICAP, ENFANCE, MIGRATION,...), les associations des jeunes et les associations locales permet d'élargir l'étendu de l'impact de l'appui et assure une meilleure durabilité des résultats atteints.

Vii- L'expérience d'appui a montré que l'insertion des mères célibataires était plus durable lorsqu'elle associe l'insertion familiale à l'insertion professionnelle. Les mères célibataires s'en sortent mieux et ont tendance à ne pas abandonner leur enfant lorsqu'elles sont entourées de leur famille ou mariées tout en étant indépendante financièrement ou du moins, lorsqu'elles peuvent contribuer financièrement à la prise en charge de leur enfant. Offrir l'opportunité à celles qui désirent créer une activité génératrice de revenu, de recevoir l'accompagnement approprié, s'avère très pertinent.

viii- L'évaluation du programme conjoint "Tamkine" a permis de mettre en valeur l'importance de la coordination inter-agences Onusiennes en matière de LCVV, et dégager l'importance d'associer les départements gouvernementaux, les institutions de planification et statistiques et la société civile pour faire reculer la VCF. Les acteurs institutionnels considèrent ONU Femme comme un partenaire crédible et constructif. L'accompagnement des secteurs de la justice et du mécanisme relatif à la promotion des droits de la femme s'avère très pertinent et s'inscrit dans la durabilité et la volonté de répondre instantanément aux difficultés du partenaire. Cette approche a favorisé l'appropriation de l'intervention d'ONU Femmes. Une deuxième phase de ce programme aurait été très pertinente pour consolider les acquis de la première phase.

ix- La coopération SUD/SUD et SUD/NORD est pertinente à plusieurs niveaux. Elle favorise l'échange et le transfert de compétences, permet de tisser des liens de solidarité inter-pays et constitue une stimulation qui tire vers le haut et consolide les acquis des femmes dans la région. La question des ressources humaines et l'appui technique en matière de genre, la communication inter-régionale et la coordination inter-agence sont les points les évoqués dans les entretiens avec les acteurs interviewés de la région. La présence d'ONU Femmes en Algérie et en Tunisie mérite d'être renforcée.

x- La conception des programmes s'est basée sur une approche participative pour assurer l'appropriation et l'efficacité, les critères de choix des régions et des cibles, ont pris en considération le taux de pauvreté et précarité, l'analphabétisme, l'enclavement, la gravité de la violation des droits humains la crédibilité du partenaire.

xi- La stratégie d'ONU Femmes est basée sur une complémentarité entre l'appui au plaidoyer pour l'adoption de lois, politiques et stratégies et l'appui pour leur mise en œuvre. Cette

dualité d'ONU Femmes lui permet de travailler en même temps sur le renforcement des capacités institutionnelles et individuelles, tout en contribuant au changement des mentalités au niveau sociétal.

xii- les évolutions des contextes de la région , ont conforté la stratégie d'approfondissement des relations avec la société civile et particulièrement le mouvement des droits de femmes qui s'est avérée un facteur de minimisation des risques des aléas politiques.

xiii- Deux enquêtes nationales sur la prévalence de la VBG au Maroc (2011) et en Algérie (2006) et une enquête nationale en Tunisie sur la Violence à l'Égard des Femmes 2011, ont permis de mettre à la disposition des décideurs des données pertinentes pour la décision. C'est une initiative louable. Cependant, la méthodologie et parfois l'intervalle d'âge considéré par les différentes enquêtes ne sont pas les mêmes, chose qui risque d'impacter les résultats annoncés. Les taux de prévalence de la violence sexiste en Algérie sont contestés par certains acteurs de la société civile. Ils affirment que le fléau de la VCF est beaucoup plus répandu, particulièrement en milieu conjugal où la femme se résigne généralement devant la violence sexiste, ce taux atteint au Maroc 54%. Le gap entre les chiffres est important alors que les données des centres d'écoute des FVV sont assez proches. Ainsi, présenter ces enquêtes sans explication (clarifier la manière dont les statistiques ont été réalisées), risque de pousser vers de fausses conclusions et complique la possibilité de faire un benchmark entre les trois pays.

xvi- l'implication d'ONU Femmes dans les différents contextes pays s'avère très pertinent. En atteste l'exemple de la Tunisie où ONU Femmes a réussi à préserver son intégrité et indépendance au cours des années sous le régime de Ben Ali , en fournissant un soutien technique égale et efficace autant aux entités de l'État dont le Ministère des droits des femmes , qu'aux défenseurs des droits des femmes (personnes morales et physiques). Ce positionnement d'ONU Femmes lui a valu d'être perçue comme un acteur de principe au service du pays, et par conséquent apprécié et sollicité par l'ensemble des acteurs institutionnels et de la société civile. Cette attitude a donné ses fruits. En effet, durant la phase actuelle de transition vers la démocratie, l'investissement de longues années d'ONU femme en matière de renforcement de compétences, a permis à de nombreuses femmes membres d'ONG partenaires d'ONU Femmes de se positionner dans différentes commissions mises en place par le gouvernement et contribuer à défendre l'intégration des principes d'égalité de genre et de parité à différents niveaux constitutionnel, institutionnel et dans les stratégies et politiques publiques.

xvii- l'importance de l'expérience marocaine de territorialisation de la LCVFG qui est potentiellement transférables aux autres pays de la région. L'évaluation de cette expérience a dégagé la nécessité de prise en compte de trois aspects déficitaires et qui ne sont pas liés à des facteurs exogènes légaux ou politiques :

- Le Ministère leader du programme (MSFFDS) est un ministère concentré. Toutefois, il dispose d'antennes régionales ou provinciales sous sa tutelle qui ont été très insuffisamment mobilisées durant la vie du programme : les Agences du

Développement Social par exemple pourraient être à l'avenir des relais pertinents et efficaces de la coordination nationale.

- L'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH, sous tutelle du Ministère de l'Intérieur) devrait, de par son mandat et ses fonctions s'impliquer davantage dans les stratégies et programmes de promotion de l'Egalité de Genre. Bien qu'engagé comme partenaire national au moment de la phase de conception de Tamkine et devant assurer l'appui au renforcement des structures de coordination territoriale, l'INDH ne s'est pas impliqué dans le programme conjoint, ni au niveau national, ni au niveau local dans lequel il dispose par ailleurs de cellules.
- Les collectivités locales n'étaient pas représentées dans les instances de gouvernance de Tamkine. Les ONG assuraient la plupart du lien et la proximisation avec les territoires. Si la DGCL était un partenaire important, elle reste une administration centrale et ne montre pas les mêmes réseaux ou caractéristiques que des élus locaux. Les futures programmations pourraient envisager d'associer des représentants des collectivités locales dans les gouvernances nationales afin de renforcer les politiques locales mais aussi de recueillir les informations territoriales « de terrain ». L'échelon communal est un partenaire clé à privilégier. De même, tout Etat marocain ne saurait faire l'économie d'une politique concrète de décentralisation qui permettrait une véritable institutionnalisation de la LCVFG et de l'intégration du Genre à échelle des territoires. Il s'agira bien sûr de transférer les compétences et les moyens aux territoires, mais également de les équiper d'instruments spécifiques et adaptés et la nécessité de réviser profondément les outils budgétaires et comptables des collectivités locales afin de permettre l'application de la Budgétisation Sensible au Genre. L'implication des médias régionaux et des associations locales est crucial pour que la LCVFF atteigne ses objectifs.

7. Recommandations

7.1. Au Niveau du contenu de la programmation :

i. Continuer l'accompagnement des Etats concernés pour réussir leur chantier structurant et honorer leurs engagements nationaux et internationaux en matière de LCVFF :

- Accompagner les pays en question à mettre en œuvre les recommandations qu'ils ont acceptées, notamment celles émanant de l'examen périodique universel de 2012³⁹ et autres organes de traités ratifiés, particulièrement le comité de la CEDAW et de la CDE.

³⁹ Voir Annexe

De même, une attention particulière doit être adressée aux rapports des titulaires de mandats au titre des Procédures spéciales, notamment la rapporteuse spéciale sur la violence contre la femme ;

- Continuer à promouvoir le rôle de la société civile et celui des institutions nationales de défense des droits humains et favoriser leur interaction avec le CDH et les autres organes conventionnels ;
- Les dispositions des constitutions des trois pays, particulièrement marocaine, constituent un levier fondamental pour lutter contre toutes les formes de discrimination de genre. La déclinaison des acquis constitutionnels dans les lois, les politiques et dans les pratiques personnelles et institutionnelles, constitue un véritable challenge pour le mouvement démocratique et particulièrement le mouvement de droits des femmes. Concernant le Maroc, l'accompagnement et le suivi rigoureux de la mise en œuvre des politiques publiques affectant les femmes dont, entre autres, l'agenda législatif gouvernemental 2012-2016 est une des priorité et responsabilité de la société civile avec le soutien d'ONU Femmes.

ii. **Capitaliser sur les acquis de l'expérience d'appui :** Capitaliser sur les projets et programmes appuyés et veiller à la dissémination et partage des bonnes pratiques identifiées au niveau des trois pays. A titre d'exemple, et pour assurer la pérennité des effets de l'appui du Ministère de la justice au Maroc, mettre en place une base de données des juges et autres cadres judiciaires qui ont bénéficié des formations et garder un contact et communication avec eux, y compris à travers les associations, et éventuellement les inviter aux conférences ou rencontres en relation avec leur thème d'intérêt est une manière de fidéliser cet acquis humain et assurer une durabilité des résultats du projet. Le chantier de la réforme judiciaire constitue une opportunité à cet égard. Un modèle d'accompagnement tout aussi pertinent est celui du MDSFS avec le programme Tamkine. ONU Femme doit consolider les effets positifs de cette expérience et poursuivre le renforcement des compétences du personnel du Ministère en matière de coordination et gouvernance. Le soutien de l'Agence de développement social et l'Institut national de l'action sociale de Tanger, ne peut que renforcer la convergence entre les différentes composantes du pôle social.

iii. **Consolider la stratégie de LCVFF en combinant entre la dimension légale, le renforcement des capacités individuelles et collectives et la promotion de la culture de l'égalité Homme –Femme et le bannissement de la violence de genre :** Pour appuyer des changements dans les attitudes et les normes sociales, ONU Femmes et ses partenaires doivent veiller, entre autres à : **a.** Approfondir la connaissance du phénomène de violence de genre, autant dans les espaces privés que publics pour mieux prévenir et mieux agir , et en déduire des stratégies de communication appropriées ; **b.** Forger des alliances qui rassemblent des hommes et des femmes de plusieurs secteurs de la société ; **c.** Persuader les chefs traditionnels et autres leaders d'opinion de soutenir les efforts pour éradiquer la violence de genre ; **d.** Faire appel à une combinaison de campagnes de masse et de

discussions personnelles ; **e.** Cibler la communauté éducative : enseignants, élèves/étudiants et administratifs ; **f.** Appuyer les professionnels de l'art et la culture (théâtre, art, poésie, histoire, cinéma, ...) pour lutter contre les stéréotypes de genre ; **g.** Mettre en place des prix annuels pour les meilleures œuvres culturels sensibles au genre et promouvant les valeurs de l'égalité de genre et la parité ; **h.** Soutenir les projets de radios communautaires sensible au genre ; **i.** Soutenir le mouvement des droits des femmes dans le plaidoyer pour l'intégration de la culture de l'égalité dans les médias et particulièrement dans les cahiers de charge des différentes antennes ; **j.** élaborer des stratégies de mobilisation des acteurs clés comme les imams religieux, les élus communaux, les autorités locales, les jeunes et les professionnels de la justice, de la santé et de l'éducation ; **h.** inciter les hommes et les garçons à : • adopter des moyens non violents pour agir comme de " vrais hommes " et à respecter les femmes, en tant qu'égaux ; offrir un appui aux survivantes de violences faites aux femmes ; prendre part à la lutte pour éradiquer les violences faites aux femmes, en agissant comme des alliés égaux auprès des organisations de femmes ; Soutenir la prise en charge thérapeutique des hommes auteurs de violences sexistes ;

iv. Développer et consolider la territorialisation des programmes de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et filles : capitaliser sur l'expérience marocaine et les leçons apprises qui en dégage (Programme Tamkine) pour disséminer l'expérience à l'ensemble du Pays et étudier la possibilité de la transférer aux autres pays du Maghreb.

v. Soutenir une formation intégrée des Professionnels : Veiller à la formation adéquate des professionnels en contact avec les situations de violence à l'égard des femmes, former les prestataires de la santé (meilleur repérage et traitement des violences), les travailleurs sociaux, les agents de la police et de la gendarmerie nationale ainsi que le corps judiciaire et le corps enseignants. Cette formation devrait cibler à la fois tout ce qui concerne les connaissances et les attitudes autour de la question de violence de genre afin de mieux appréhender ses mécanismes et ses manifestations et d'identifier les réponses que chaque intervenant peut apporter. Elle doit prendre les formes d'une formation technique autour du rôle de chacun dans l'accueil, l'écoute, le dépistage, les soins, l'information et l'orientation.

vi. Continuer le Renforcement des capacités des acteurs institutionnels et de la société civile : ce renforcement pourra porter sur :

- Les normes et standards internationaux en matière de LCVFF ainsi que les approches droits, l'approche genre et l'approche participative;
- Les lois et règlements du pays et la question de l'harmonisation avec les engagements internationaux ;
- La conception, le suivi et l'évaluation d'une politique public basée sur le genre ;
- Les valeurs et techniques de prise en charge des FVV ;
- Les compétences managériales (Communication, leadership, gestion des conflits, gestion de l'équipe et des tâches, gestion stratégique...) ;

- Les compétences organisationnelles des associations de défense des droits des femmes et particulièrement es associations de jeunes et les associations locales, en matière de :
 - compétences relatives à la vision, la planification et l'autonomie de l'association, notamment, la planification stratégiques, la mobilisation des fonds et le processus de construction de partenariat et de réseautage ;
 - maîtrise de certains outils de management qui auront un effet de leviers sur les performances des associations (La gestion administrative et financière de l'association, Manager l'équipe opérationnelle au quotidien, Négociation, coordination et prise de décision, le Suivi et évaluation des projets /programme selon la GAR, TIC et multimédia et La gestion des ressources humaines ;
 - capacités à influencer les acteurs actifs de son environnement et surtout les preneurs de décision dans le domaine de leur mission (Développer un plan marketing social ; Préparer et mener un plaidoyer) ;
 - gestion axée sur les résultats conjuguée avec l'approche genre et approche droit;

vii. Favoriser, à l'aide des NTIC, la synergie entre les acteurs et le développement des communautés de pratiques : Ces communautés prennent plusieurs formes. Toutefois, elles ont un même objectif: relier les personnes d'une même activité et/ou profession pour partager leurs expériences et apprendre les uns des autres. La technologie a facilité le tissage des liens entre les membres d'une communauté de pratique au-delà des limites organisationnelles et nationales, leur permettant de travailler en collaboration, résoudre les problèmes et s'aider mutuellement à apprendre.

viii. ONU Femmes agence référent en matière d'intégration du genre à tous les niveaux, promotion de l'égalité et de la parité et lutte contre la violence sexiste: L'avantage comparatif d'ONU femme réside dans sa mission de promouvoir les droits humains des femmes, d'œuvrer pour l'intégration de l'approche genre à tous les niveaux, et dans ses relations profondes avec la société civile. Ces trois dimensions permettent à ONU Femme de se positionner en tant qu'acteur stratégique au niveau du système onusien et de se compléter avec les autres agences onusiennes. ONU Femme agit au niveau horizontal et vertical. A travers, le groupe genre inter-agence et l'expertise en la matière, ONU Femme constitue l'agence référent en matière d'intégration du genre dans les politiques, les stratégies, les budgets, etc. De même, ONU femme, doit continuer à œuvrer pour des lois, politique et stratégie en conformité avec les conventions internationales D'autre part, ses relations stratégiques avec le mouvement de droits humains et de femmes lui donne toute la légitimité pour investir dans la sensibilisation, le développement de données sur les différentes formes de discrimination et de violences à l'égard des femmes et le plaidoyer pour le changement.

- ix. **ONU Femmes appui la pérennité de la LCVFF** : Soutenir la création d'un fonds de subvention au profit des victimes de violence ainsi que des associations qui les prennent en charge et de mettre en place un appui matériel pour les ONG qui s'occupent de violence en vue de garantir l'autonomisation des femmes victimes de violence ;
- x. **Mise en place d'un programme de renforcement des capacités et d'accompagnement des associations locales (respectivement des jeunes, ...) par des associations de droits des femmes relais régionales et nationales** : cette approche consiste à identifier les associations d'obédience régionale ou nationale reconnues en matière de LCVF, pour soutenir et accompagner les associations locales et les associations nouvellement créées en vue d'intégrer la promotion des droits des femmes et filles et la lutte contre la violence de genre au niveau du territoire et associer les hommes et les garçons aux efforts de prévention. Il s'agit en fait de favoriser l'émergence d'un leadership associatif au niveau des territoires pour une meilleure performance des actions de la LCVF et instaurer une entraide entre les associations dans le cadre d'une approche d'accompagnement par les pairs. Les associations relais sont redevables de leurs engagements et un système de suivi régional /national est requis afin d'apprécier la qualité de cet accompagnement.
- xi. **Appui aux acteurs du pouvoir législatif et des ceux des collectivités locale** : des programmes spécifiques de renforcement des capacités doivent cibler, entre autres, les parlementaires et les élus (es) au niveau des collectivités territoriales. En amont, ONU Femme est invitée à mettre en place des programmes de soutien en faveurs des partis politiques et organisations syndicales.
- xii. **La Responsabilité Sociale de l'entreprise et la lutte contre la violence de genre** : Inviter les entreprises à s'investir dans la lutte contre la violence de genre dans le cadre de la RSE. En dépit de code de travail qui protège les femmes travailleuses contre le harcèlement sexuel en milieu de travail, la réalité montre que les dispositions de ce code ne sont pas respectés dans la plus part des entreprises, particulièrement les PME. La précarité de la situation des femmes dans le secteur du textile et des travailleuses agricoles a été mise en exergue par plusieurs rapports⁴⁰.
- xiii. **ONU Femmes Maghreb doit disposer d'une méthodologie commune dans l'observation des différents types et formes de violences sexistes** : la consolidation du système d'information en violence fondée sur le genre et les mécanismes de coordination mis en place pour assurer son exécution efficace. ONU Femmes gagnerait à mettre en commun les chargés des statistiques des trois pays pour se mettre d'accord sur une méthodologie commune d'appréhension de la violence de genre et permettre ainsi d'apprécier

⁴⁰ Rapport de la direction régionale de la santé de Casablanca en partenariat avec la CTB sur la vulnérabilité des femmes travailleuses en Textile à Casablanca & Rapport de l'ALCS à Sous massa Daraa.
<http://www.ma.undp.org/content/dam/morocco/docs/OMD%20rapport/Rapport%20OMD%202012%20pages%20vis-a-vis.pdf>

l'évolution de ce phénomène dans les trois pays et faire les lectures comparatives à même d'améliorer la qualité des interventions. Il serait pertinent dans la réalisation de cette action, de favoriser la synergie l'ensemble des acteurs institutionnels, de la société civile et de la communauté académique.

- xiv. ONU Femmes au cœur de l'action du système Onusien :** Le mandat adopté par l'Assemblée générale confie à ONU-Femmes un rôle de normalisation, de plaidoyer, de programmation et de coordination, et ce à l'échelle mondiale. De ce fait, ONU-Femmes doit travailler avec l'ensemble du système des Nations Unies, les gouvernements, les entités intergouvernementales, les partenaires non gouvernementaux et la société civile dans les domaines du développement, des droits de l'homme, de la paix et de la sécurité. Cette complexité lui offre la possibilité, en tant que dernière-née des entités du système des Nations Unies, d'agir efficacement dans un monde où la nature de la coopération internationale pour le développement est en évolution. Ainsi, ONU Femmes doit jouer un rôle de catalyseur et intervenir de manière efficiente, en tirant parti des ressources et des liens existants au sein du système des Nations Unies et en évitant de répéter ce que les structures et procédures des institutions spécialisées existantes font déjà.

7.2. Au Niveau Organisationnel

- xv.** Le Maghreb fait partie de la région MENA mais se distingue du moyen orient par son histoire, sa réalité géopolitique, et l'aspiration de ses peuples à réaliser leur intégration régionale. Les bases juridiques de cette union existent depuis 1989. La nature des défis auxquels fait face les cinq pays de la région plaide pour une réactivation et révision de l'UMA à la lumière de la nouvelle réalité. La nouvelle structuration d'ONU Femme, dicté par le souci d'assurer assurer une meilleure efficacité et efficience de son mandat, ne doit pas occulter la réalité spécifique du grand Maghreb. Cette zone doit être traitée en tant qu'unité politique spécifique. Ainsi, ONU Femme doit s'inscrire dans cette perspective et structurer la région prévue selon cette optique. Ainsi, opter pour un Bureau multi-pays couvrant les cinq pays du ou une structure propre dédiée au Grand Maghreb, au sein de la région placera ONU Femmes en tant qu'acteur facilitateur d'une intégration régionale basée sur la participation citoyenne et l'égalité homme et femme, condition nécessaire pour faire face aux défis et instaurer un espace démocratique qui sera appelé à jouer un rôle important au niveau de la région du MENA et au niveau international.
- xvi.** Toute structure dédiée au grand Maghreb doit assurer une meilleure réponse aux attentes des pays. Tout en veillant sur la cohérence globale, il faut impérativement déléguer sur le terrain la prise de décisions en matière de programmes et de questions financières, mieux définir les responsabilités et les filières hiérarchiques et simplifier les procédures qui réduiront le temps nécessaire pour demander et recevoir un appui et pour communiquer les résultats obtenus. La présence sur le terrain de hauts responsables,

dotés des pouvoirs nécessaires, facilite la prise de décisions et permet de mieux répondre aux priorités nationales et régionales ainsi que d'assurer une véritable coopération avec les autres organismes du système en matière de normalisation, de politiques, de plaidoyer, de coordination et de responsabilités. Le personnel au niveau du grand Maghreb est chargé de décliner l'orientation stratégique d'ONU Femme au niveau de la région et de délivrer le message d'ONU-Femmes, de la supervision et de l'appui au niveau général ainsi que de l'exécution du mandat au niveau du grand Maghreb. Instaurer un monitoring de la région et propre à chaque pays.

- xvii. la structure dédiée au Maghreb (interne à la région) ou Le bureau multi-pays Maghreb aura pour tâche de : a- donner des moyens aux bureaux de pays et appuyer les processus mis en jeu afin de concrétiser le mandat confié à ONU-Femmes; b- superviser les activités menées dans les pays et la région en matière de normes, de politiques, de plaidoyer et de coordination de l'action du système des Nations Unies; et c- tirer parti des mécanismes de coordination régionales et assurer une liaison étroite avec les organismes régionaux pertinents.
- xviii. L'ONU Femme siège (ou région) doit appuyer cette structure Maghrébine dans les domaines suivants : élaboration des politiques; coordination inter-institutions; conception de programmes; suivi et évaluation; mobilisation des ressources (autres que les ressources de base); communications; et opérations. L'appui doit porter aussi sur les questions de genre et politiques publiques.
- xix. Le bureau multi-pays est appelé à renforcer L'aspect communication afin d'assurer la cohésion au sein de la sous région et de permettre à ONU Femmes de s'acquitter de son mandat par une action unifiée: création de « communautés virtuelles de praticiens afin de faciliter la mise en commun des connaissances et d'assurer un apprentissage plus efficace au sein de la sous région; l'échange de connaissances et d'expériences au sujet de questions précises de même que l'élaboration en commun de produits thématiques permettront d'exploiter les capacités disponibles partout dans la région et dans le monde en vue d'obtenir de meilleurs résultats et l'utilisation de la vidéoconférence. La question de la traduction en Français et en arabe doit être envisagée.
- xx. **Un système de suivi et d'évaluation efficace** : **a.** est élaboré en collaboration avec les partenaires et les personnes qui y participent ; **b.** sert à recueillir de l'information utile à la planification, à la prise de décisions, à l'évaluation des progrès, au partage des connaissances, à la mise en œuvre et à la démonstration de la redevabilité, et à la création de liens avec l'ordre du jour politique ; **c.** doit inclure des mécanismes pour garantir le respect de la vie privée et la sécurité physique des femmes qui y participent ; **d.** fait usage d'outils et de formats qui peuvent être utilisés ou adaptés tout au long du programme, y compris dans des contextes où les niveaux d'alphabétisation sont faibles ; **e.** est intégré, pour l'essentiel, à l'exécution des tâches quotidiennes (à l'exception possible des évaluations majeures) ; **f.** rassemble des acteurs – des partenaires, des

parties prenantes et des membres des collectivités – pour favoriser la création de liens ; **g.** fournit des espaces de discussion et de réflexion ; **h.** fait avancer la compréhension des besoins et des intérêts à divers niveaux ; **i.** peut servir à communiquer les leçons apprises à d'autres ONG, à des organisations de femmes, à des organisations mixtes, aux autorités gouvernementales et à d'autres décideurs de différents niveaux.

- xxi.** Enfin, il est vivement recommandé de procéder à des exercices d'évaluabilité des stratégies et des programmes au moment de la planification. Cette mesure est recommandée par le Groupe des Nations Unies de l'Evaluation et organismes spécialisés en la matière, car elle permet de réajuster les actions selon leur niveau d'évaluabilité en amont avant d'engager des ressources de l'organisation. Des activités de renforcement des capacités des cadres de l'organisation et des partenaires doivent être prévues dans ce sens.